



Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Léon-Trégor

PROJET DE SAGE arrêté le 19 mai 2016

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IDEA Recherche
Ares
Artelia



IDEA Recherche

4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 Rennes
Tél. : 02 23 46 13 40
Fax. : 02 23 46 13 49
www.idea-recherche.com
info@idea-recherche.com

Philippe MARTIN
Marie BEHRA



Cabinet ARES

Immeuble Le Papyrus
29 rue de Lorient
CS 64329
35043 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 67 83 83
Fax. : 02 99 67 67 29
a.lederf@scp-avocats-associes.com

Anne LE DERF-DANIEL



ARTELIA

Direction Régionale Ouest

8, avenue des Thébaudières
BP 232
44815 Saint-Herblain Cedex
Tél. : 02 28 09 18 00
Fax : 02 40 94 80 99
www.arteliagroup.com
laurette.legras@arteliagroup.com

Laurette LEGRAS

Sommaire

I. Pièce 1 : Présentation générale.....	5
1. Préambule	6
2. Le SAGE.....	8
3. Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes.....	9
I. Pièce 2 : Description de l'état initial de l'environnement et perspective de son évolution en l'absence de SAGE.....	21
1. Caractéristiques générales du territoire.....	22
2. Usages liés à l'eau	30
3. Qualité des milieux aquatiques et zones humides.....	37
4. Activités potentiellement polluantes.....	54
5. Risques naturels liés à l'eau.....	62
6. Perspectives d'évolution du territoire Léon Trégor en 2030 en l'absence de SAGE.....	64
III. Pièce 3 : Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre au SAGE	68
IV. Pièce 4 : Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.....	70
1. Un SAGE issu de phases de concertation continue	71
2. La définition de la Stratégie	71
3. Cohérence des orientations stratégiques du SAGE au regard des autres objectifs de protection de l'environnement.....	75
V. Pièce 5 : Exposé des effets notables du SAGE sur l'environnement.....	83
1. Effets sur les sols	84
2. Effets sur la ressource en eau	84
3. Effets sur les écosystèmes aquatiques	85
4. Effets sur la biodiversité et les milieux naturels.....	87
5. Effets sur la santé humaine	87
6. Effets sur les risques d'inondation	89
7. Effets sur les paysages et le patrimoine	89
8. Evaluation d'incidences Natura 2000	90

VI. Pièce 6 : Présentation des mesures prises pour Eviter/Réduire/Compenser les incidences du SAGE sur l'Environnement	95
VII. Pièce 7 : Présentation des indicateurs de suivi du SAGE Léon-Trégor	97
VIII. Pièce 8 : Présentation des méthodes utilisées	104
IX. Pièce 9 : Résumé non-technique	106
1. Principales caractéristiques du bassin versant	107
2. Du diagnostic à la rédaction du SAGE	108

I. Pièce 1 : Présentation générale

1. Préambule

Depuis l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, précisée par le décret n° 2005-613 du 27 mai 2005, remplacé par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, une obligation est faite aux CLE de réaliser une évaluation environnementale des projets de SAGE en tant que documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable.

Pour ce faire, la démarche d'évaluation environnementale a débuté dès la phase de diagnostic, avec la mise en œuvre d'un processus d'analyse, de mise en évidence des enjeux environnementaux.

Le contenu réglementaire de l'évaluation environnementale est précisé par les articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement.

Article R.122-20 (modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012) :

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :

- 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;*
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*
- 5° L'exposé :*
 - a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus.

2. Le SAGE

Présentation générale

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de l'eau et des milieux aquatiques mis en place à l'échelle d'une unité cohérente de gestion (bassin versant). Il décline à l'échelon local les orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne (2009-2015, et sa version révisée 2016-2021).

Le SAGE Léon Trégor est établi pour une durée de 6 ans, au terme desquels une réactualisation sera nécessaire, notamment pour prendre en compte le futur SDAGE 2022-2027.

L'objectif principal du SAGE est la recherche d'un équilibre durable entre protection de l'eau, des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Un SAGE se doit également de concilier enjeux écologiques et socio-économiques sur le territoire désigné et assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines d'aménagement du territoire. Le SAGE fixe les objectifs à atteindre, en prenant en compte l'ensemble des usages de l'eau.

La construction d'un SAGE n'est envisageable qu'avec la participation active des différents acteurs de l'eau (collectivités territoriales, professionnels, associations, usagers, services de l'Etat et ses établissements publics, ...) réunis au sein des différents groupes de travail et la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Depuis l'adoption de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006, les SAGE définissent les orientations nécessaires à l'atteinte du « Bon état » ou du « Bon potentiel » des eaux en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

En Bretagne, on compte 21 SAGE. 14 SAGE sont mis en œuvre (dont 2 en phase de révision), et 7 sont en cours d'élaboration.



Le contenu du SAGE

Comme le prévoit la LEMA du 30 décembre 2006 et son décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE modifiant le Code de l'Environnement (article R.122-26 à R.122-48), le SAGE Léon-Trégor est organisé autour de deux documents principaux :

- Le **PAGD** (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) qui définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PAGD contient obligatoirement (article R.212-46 du Code de l'Environnement) :

- une synthèse de l'Etat des Lieux définie par l'article R.212-36 du Code de l'Environnement,
- l'exposé des principaux enjeux du bassin,
- la définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles,
- la définition des moyens prioritaires et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- l'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le PAGD,
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et à son suivi.

- Le **Règlement** :

Si la présence du règlement au sein des documents du SAGE est une obligation réglementaire, son contenu (article R.212-47 du Code de l'Environnement) est lui facultatif.

Le règlement encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Ces deux documents sont complétés par le présent **rapport d'évaluation environnementale** qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

3. Articulation du SAGE avec d'autres plans et programmes

Présentation générale

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

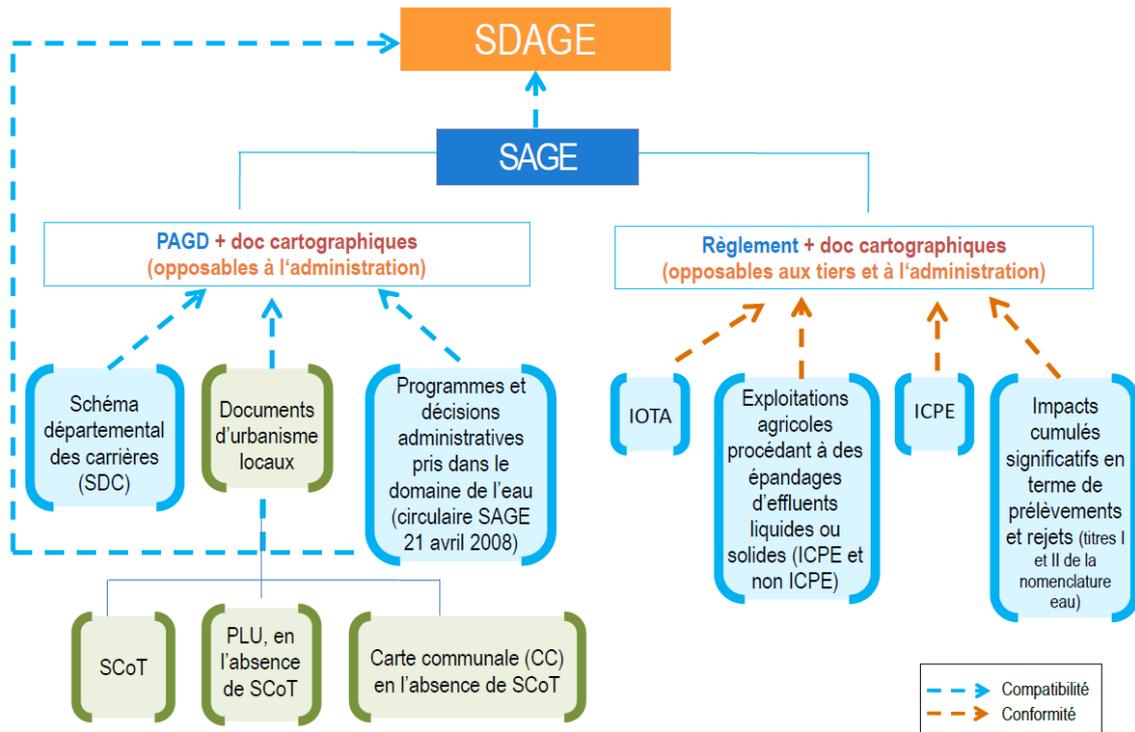
Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Loire Bretagne. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE.

Le **PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité** aux décisions prises :

- dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau),

- dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux de collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement.



DEFINITIONS :

- **Prise en compte** : ne pas ignorer
- **Compatibilité** : ne pas contrarier
Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.
- **Conformité** : la conformité exclut la moindre contradiction. Elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

Document qui s'impose au SAGE : le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est l'instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) transposé en droit français par la loi du 21 avril 2004. Le SDAGE définit les objectifs d'état des masses d'eau en application de la DCE et fixe les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Le SAGE Léon-Trégor est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne. Sa version 2016-2021 a été approuvée par le Comité de Bassin Loire-Bretagne en novembre 2015 pour une entrée en vigueur en janvier 2016.

Le SDAGE Loire-Bretagne est organisé selon 14 chapitres, correspondant aux grands enjeux du bassin hydrographique :

- 1. Repenser les aménagements de cours d'eau
- 2. Réduire la pollution par les nitrates
- 3. Réduire la pollution organique et bactériologique
- 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- 5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

- 6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- 7. Maîtriser les prélèvements d'eau
- 8. Préserver les zones humides
- 9. Préserver la biodiversité aquatique
- 10. Préserver le littoral
- 11. Préserver les têtes de bassin versant
- 12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- 13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- 14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Ces grandes orientations, appelées Orientations fondamentales, sont déclinées en dispositions et mesures visant à encadrer la gestion de la ressource en eau et des milieux associés.

L'articulation entre les orientations sur SDAGE Loire-Bretagne et les enjeux et objectifs du SAGE Léon-Trégor est présentée ci-dessous.

SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 ORIENTATIONS FONDAMENTALES	ENJEUX	DECLINAISON DES OBJECTIFS	DECLINAISON DES MOYENS PRIORITAIRES
(2) Réduire la pollution par les nitrates (3) Réduire la pollution organique et bactériologique (4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Comment poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau tout en préservant les usages ?	Améliorer la qualité de l'eau	
(1) Repenser les aménagements de cours d'eau (7) Maîtriser les prélèvements d'eau (8) Préserver les zones humides (9) Préserver la biodiversité aquatique (11) Préserver les têtes de bassin versant	Comment garantir des milieux aquatiques et naturels de qualité ?		Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
(2) Réduire la pollution par les nitrates (3) Réduire la pollution organique et bactériologique (10) Préserver le littoral	Comment mieux préserver les milieux littoraux et prévenir les conflits d'usage ?		Préserver le littoral
(2) Réduire la pollution par les nitrates (3) Réduire la pollution organique et bactériologique (4) Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (5) Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (7) Maîtriser les prélèvements d'eau	Comment assurer durablement l'approvisionnement en eau potable pour tous ?	Sécuriser la ressource en eau	
(1) Repenser les aménagements de cours d'eau (10) Préserver le littoral	Comment réduire la vulnérabilité aux risques naturels ?	Lutter contre les inondations	Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière
(12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers (14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Comment mettre en œuvre le SAGE ?	Mettre en œuvre le SAGE (objectif transversal)	

Le SAGE Léon-Trégor doit également être compatible avec le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne, et le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) du Golfe de Gascogne concernant la façade atlantique.

Les objectifs du PAMM et du PGRI concernant l'eau, les milieux aquatiques et l'éducation à l'environnement ont été pris en compte dans le SDAGE de par l'élaboration articulée de ces trois documents.

Le SAGE s'inscrivant dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne, il répondra aux objectifs en lien avec les quatre documents précités, assurant ainsi sa compatibilité.

Les documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

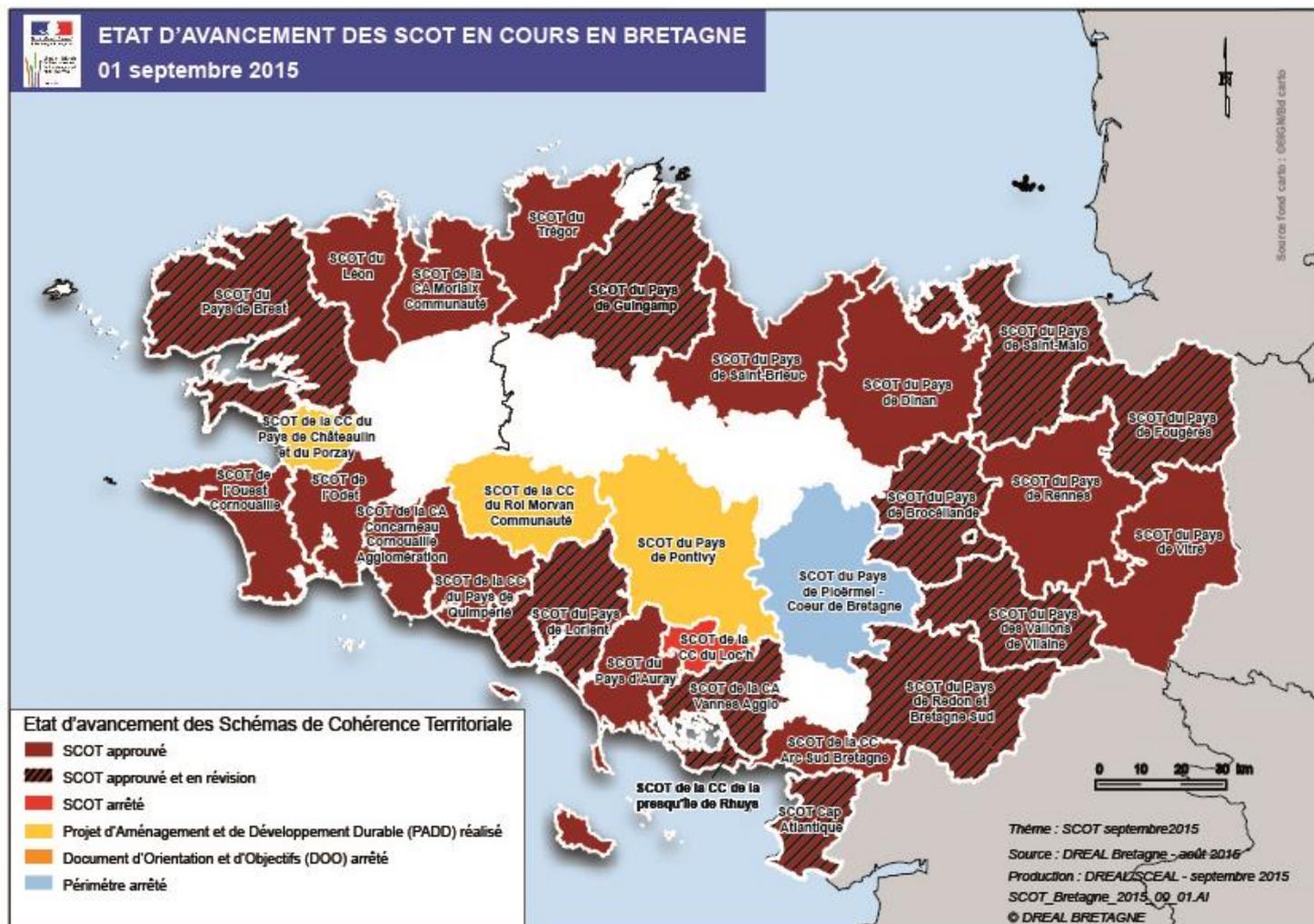
Les Schémas de Cohérence Territoriale visent à définir les orientations d'aménagement en évitant les localisations trop précises.

Il s'agit de mettre en cohérence les choix pour l'habitat et les activités, en tenant notamment compte des possibilités de déplacement ou des aires d'influence des équipements. Ils visent aussi à restructurer les espaces bâtis, en limitant la consommation de nouveaux espaces.

Au 1^{er} septembre 2015, trois SCoT sont approuvés sur le territoire du SAGE (DREAL Bretagne, 2015) :

- SCoT du Léon, approuvé le 13 avril 2010 ;
- SCoT du Pays de Morlaix, approuvé le 12 novembre 2007 ;
- SCoT du Trégor, rendu exécutoire le 6 mars 2013.

La carte suivante présente les territoires couverts par un SCoT à l'échelle de la Bretagne.



Les Schémas Départementaux de Carrières

Les schémas départementaux des carrières (Sdc) définissent les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières de chaque département. Les autorisations d'exploitation de carrière doivent être compatibles avec ces schémas.

Le SDC du Finistère a été approuvé par le Préfet le 5 mars 1998.

Élaborés à l'échelle départementale pour une durée d'application de dix ans, les schémas départementaux des carrières dits de « première génération » ont démontré la nécessité de penser ces schémas au-delà des frontières d'un département et même d'une région. Ce sont les schémas départementaux des carrières dits de « seconde génération », établis dans un cadre régional.

Ainsi, le schéma départemental des carrières du Finistère doit être rendu compatible avec le SAGE Léon Trégor dans un délai de trois ans à compter de sa date de publication.

Les documents que le SAGE Léon Trégor prend en compte

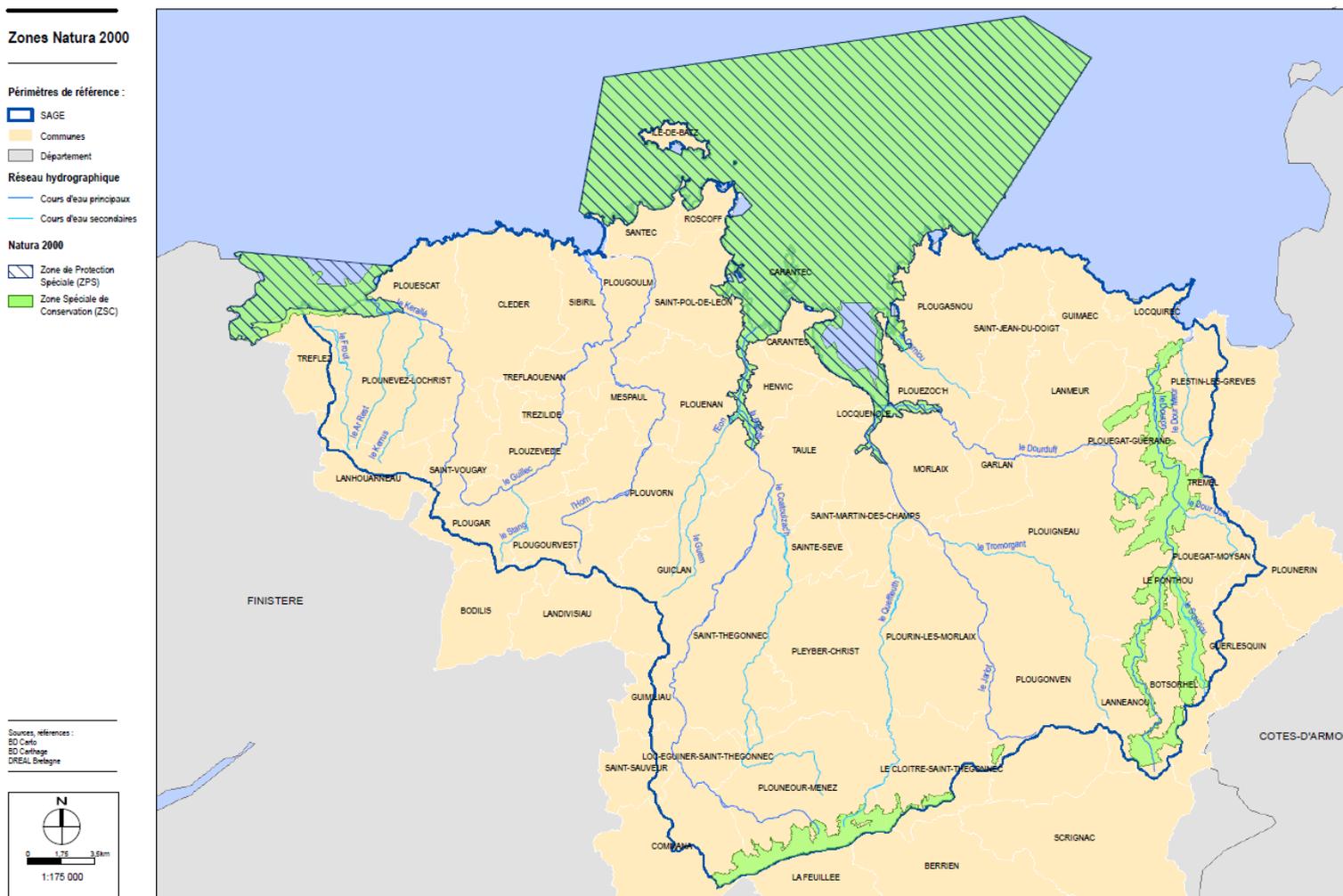
Les Documents d'objectifs Natura 2000

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats - Faune - Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Sur le périmètre du SAGE Léon-Trégor, on recense 4 sites Natura 2000 :

Site Natura 2000	Etat d'avancement	Opérateur local
Baie de Morlaix	En cours d'approbation	Morlaix Communauté
Baie de Goulven	Approuvé en novembre 2011	Communauté de Communes de la Baie du Kernic
Rivière le Douron	Approuvé en septembre 2013	Morlaix Communauté
Monts d'Arrée centre et est	Approuvé en 2007	Parc Naturel Régional d'Armorique



Projets GIZC

Quatorze territoires ont été retenus pour lancer des projets de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC), dans le cadre d'un appel à projet lancé par la Région Bretagne.

Sur le territoire du SAGE Léon Trégor, deux sites ont été retenus :

- La Baie de Morlaix (englobant Morlaix Communauté et la CC du Pays Léonard),
- La Baie du Kernic,
- Et plus marginalement, à l'extrémité Est du territoire, le Pays du Trégor Goëlo.

Respectivement portés par Morlaix Communauté, par la Communauté de Communes de la Baie du Kernic et par le Pays du Trégor Goëlo, ces projets ont pour mission d'accompagner les élus dans la définition d'un projet maritime, visant à définir des stratégies de développement et d'aménagement du territoire dans une approche de développement durable et de gestion intégrée de la zone côtière.



Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI)

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

Le territoire du SAGE Léon Trégor est concerné par le PLAGEPOMI « Cours d'eau Bretons 2013-2017 ». Il a été pris en compte notamment dans la réalisation de l'état des lieux du SAGE.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le SDAEP vise à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable.

Le SDAEP Finistère dresse tout d'abord un diagnostic par territoire puis définit des scénarios d'évolution pour sécuriser l'alimentation. Il vise également à faire émerger une organisation la plus adaptée à la réalité des territoires, en travaillant sur la coopération.

Le SDAEP Finistère a été approuvé en janvier 2014. Il définit des objectifs généraux et des actions à engager. Ces éléments ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du SAGE, notamment dans la rédaction des dispositions du PAGD.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité.

Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE Breton définit des grands ensembles de perméabilité (GEP), notamment, pour le territoire du SAGE :

- GEP n°1 : « Le Léon, du littoral des Abers à la rivière de Morlaix » présentant un niveau de connexion des milieux naturels faible / objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ;
- GEP n°2 : « Le Trégor entre les Rivières de Morlaix et du Léguer » présentant un niveau de connexion des milieux naturels élevé / objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels ;
- GEP n°28 : « les îles bretonnes » présentant un niveau de connexion des milieux naturels très élevé / objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

La carte suivante présente les réservoirs de biodiversité définis dans le cadre du SRCE en Bretagne.



Les programmes qui doivent prendre en compte le SAGE Léon-Trégor

Contrats territoriaux

Le Contrat Territorial a été institué dans le cadre du contrat de projet Etat-Région 2007-2013 et du 9^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

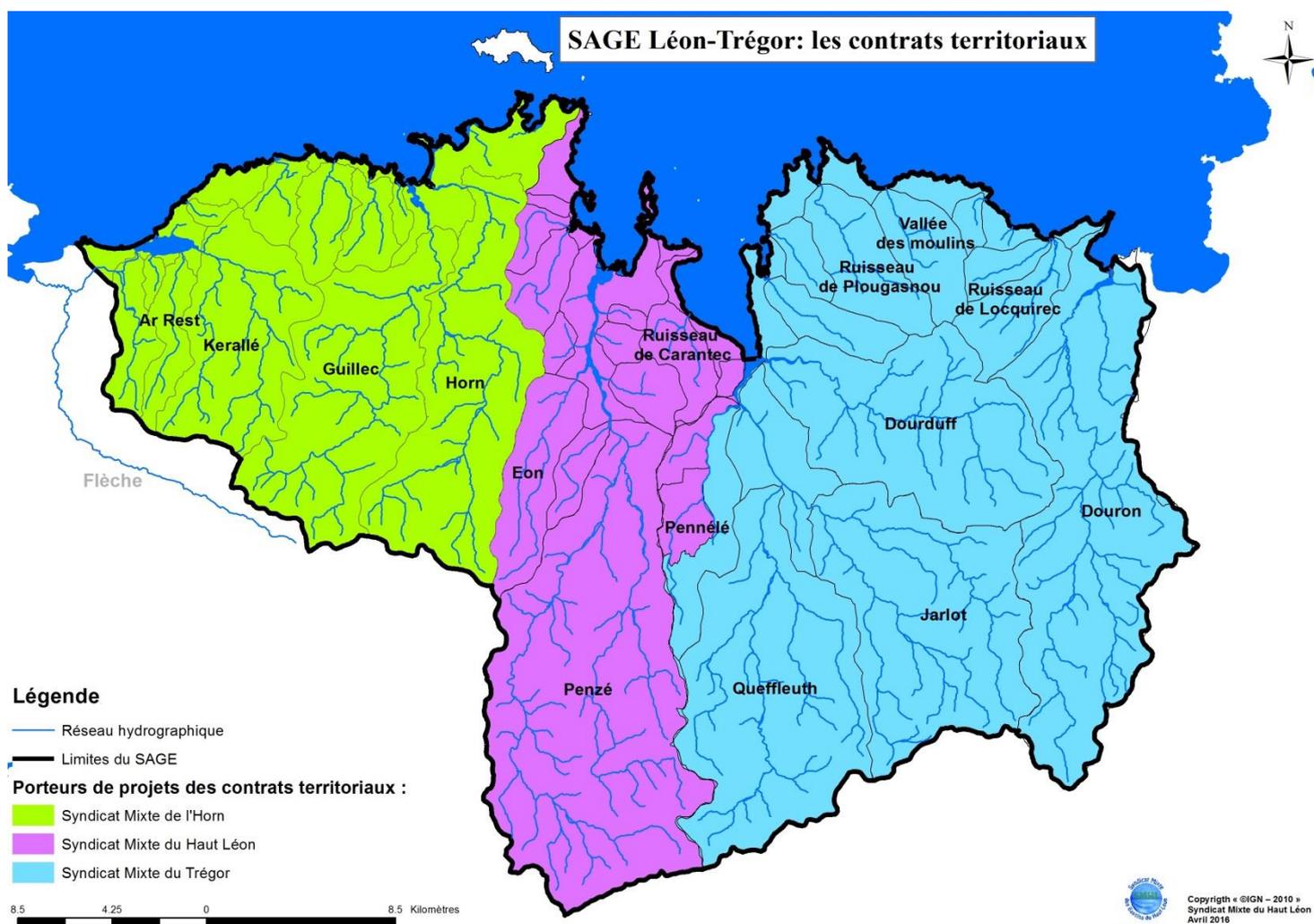
Il constitue le cadre d'intervention opérationnel des différents acteurs pour la préservation de la ressource en eau et le respect des usages sur des zones hydrographiques cohérentes, les masses d'eau.

Il a pour objectif la mise en œuvre des actions de reconquête des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, continuité écologique) et de la ressource en eau pour atteindre les objectifs fixés par la DCE et les directives européennes associées.

Sur le territoire, trois contrats territoriaux ont été mis en place :

- Contrat territorial de l'Horn,
- Contrat territorial du Haut Léon,
- Contrat territorial du Trégor.

La cartographie suivante présente les périmètres d'action des syndicats mixtes portant les contrats territoriaux.



Les principaux axes d'intervention de ces contrats sont les suivants :

- Réduction des pollutions d'origine agricole via des animations collectives et des conseils individuels, et par la promotion de Mesures Agroenvironnementales (MAE),
- Réduction des pollutions phytosanitaires non agricoles et l'organisation d'actions de communication et d'animations à destination des scolaires et du grand public,
- Protection et aménagement des milieux aquatiques, par l'entretien et la restauration du lit et de la ripisylve des cours d'eau, restauration de la continuité écologique.

Chartes de territoire pour la lutte contre les algues vertes

L'Etat a mis en place un **plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes** présenté le 5 février 2010 qui s'étend sur la période 2010-2015.

Ce plan comprend, outre un volet curatif, destiné à structurer un schéma régional de ramassage et de traitement des algues vertes, et un renforcement des dispositifs réglementaires, un volet préventif dont les appels à projets de territoires à très basses fuites d'azote constituent la clé de voûte. Ils concernent les bassins versants des huit baies identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Loire-Bretagne.

Deux Plan de lutte contre les algues vertes ont été lancés sur le territoire du SAGE Léon-Trégor :

- PAV du bassin versant du Douron,
- PAV des bassins de l'Horn et du Guillec.

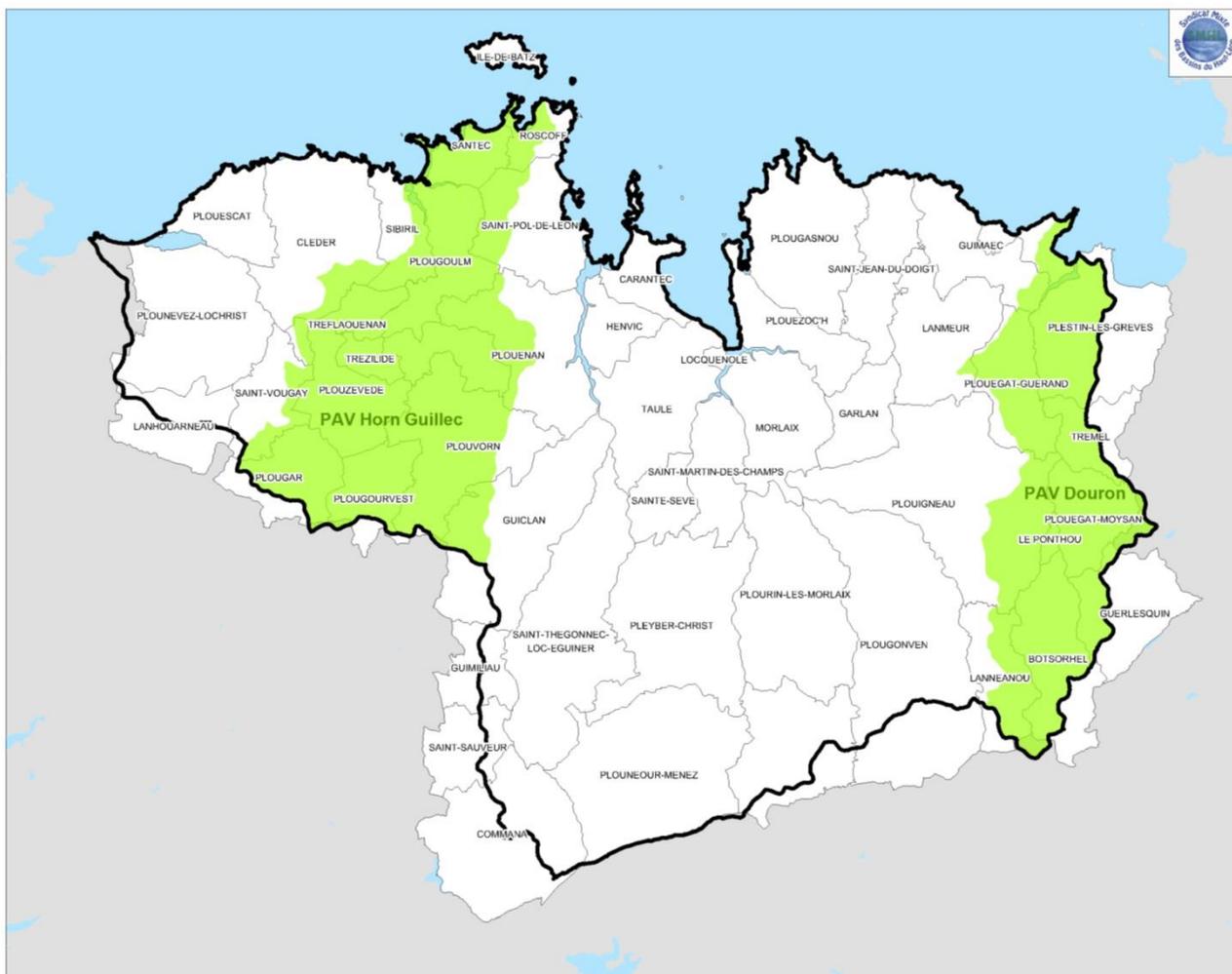
Chartes de territoire (Plans Algues Vertes)

- Périmètres de référence**
-  SAGE
 -  Communes
 -  Périmètre de SAGE
 -  Limites communales
 -  Territoires Algues Vertes (Plans Algues Vertes)

Sources :
BD CARTO, BD CARTHAGE
DREAL Bretagne

Conception et réalisation



► Bassin versant du Douron

Le plan est porté par le syndicat mixte du Trégor. Le bassin versant Algues Vertes s'étend sur 11 000 ha.

Les grandes lignes du projet territorial sont les suivantes :

- Pour l'agriculture :
 - Un accompagnement individualisé des agriculteurs pour l'optimisation de leur système ou un appui à une évolution vers des systèmes économes en intrants ;
 - Des démarches collectives (animation d'un réseau de suivi, actions de solidarité, gestion commune des fonds de vallée, ...) ;
 - Des démarches collectives mixte comme : stratégie foncière, unités de méthanisation, gestion des zones humides, ...
- Pour les zones non-agricoles :
 - L'exportation des produits de broyage lors de l'entretien des voiries ;
 - L'optimisation de l'assainissement autonome et collectif.

► Bassins versants de l'Horn et du Guillec

Le plan est ici porté par le syndicat mixte de l'Horn, pour un territoire d'action de 16 880 ha.

Les grandes lignes du projet territorial sont les suivantes :

- Pour l'agriculture :
 - Un accompagnement individualisé des agriculteurs pour l'optimisation de leur système ou un appui à une évolution vers des systèmes économes en intrants ;
 - Des démarches collectives (animation d'un réseau de suivi, actions de solidarité, gestion commune des fonds de vallée, ...) ;
 - Une approche aménagement (optimisation du foncier des exploitations, favoriser la dénitrification par les zones humides, ...).
- Pour les zones non-agricoles :
 - Une diminution des apports d'azote d'origine urbaine et industrielle (piscicultures) ;
 - Volet optimisation des ANC (financements de mise aux normes).

I. Pièce 2 : Description de l'état initial de l'environnement et perspective de son évolution en l'absence de SAGE

1. Caractéristiques générales du territoire

Réseau hydrographique et masses d'eau

Masses d'eau superficielles

Le périmètre du SAGE Léon Trégor est inclus en totalité dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Plus localement, il est englobé au sein du sous bassin hydrographique « Vilaine et côtiers bretons ».

Le bassin Léon-Trégor est situé sur la façade nord du département du Finistère (29), deux communes des Côtes d'Armor (22) y sont incluses pour partie.

Les cours d'eau côtiers compris dans le périmètre du SAGE Léon-Trégor se jettent en mer, dans la Manche.

Les masses d'eau « cours d'eau » répertoriées au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) sont réparties dans les zones hydrographiques de la manière suivante :

Zone Hydrographique	Code masse d'eau DCE	Masse d'eau cour d'eau DCE
Du Frouit au Kerallé	FRGR0059	LA FLECHE ET SES AFFLUENTS DE LA SOURCE A LA MER
	FRGR1456	LE KERALLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
	FRGR2237	LE AR REST ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Les Cotiers du Guillec au Kerallé		<i>pas de masse d'eau cours d'eau DCE</i>
Le Guillec	FRGR0058	LE GUILLEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS PLOUGAR JUSQU'A LA MER
L'Horn	FRGR0057	L'HORN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Le Traon Gall et Raux Côtiers		<i>pas de masse d'eau cours d'eau DCE</i>
L'Eon et la Penzé Aval	FRGR1460	L'EON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Coatoulzac'h	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
La Penzé de la source jusqu'au Coatoulzac'h	FRGR0053	LA PENZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Ruisseau de Carantec	FRGR1462	LE RUISSEAU DE CARANTEC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
La Pennélé et estuaire du Jarlot	FRGR1461	LA PENNELE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Queffleuth	FRGR0052	LE QUEFFLEUTH ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE JARLOT
Le Jarlot et le Tromorgant	FRGR0051	LE JARLOT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE
Le Dourduff	FRGR0050	LE DOURDUFF ET SES AFFLUENTS DEPUIS LANMEUR JUSQU'A L'ESTUAIRE
Les Côtiers du Dourduff au Douron	FRGR1453	LE RUISSEAU DE PLOUGASNOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
	FRGR1454	LE RUISSEAU DE LOCQUIREC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
	FRGR1455	LA VALLEE DES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER
Le Douron	FRGR0049	LE DOURON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER

Code et nom de la masse d'eau superficielle	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai	Pressions à l'origine d'un Risque de Non-Atteinte de l'Objectif d'état	Paramètre déclassant (non-conforme au bon état)
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai			
FRGR0049 Le Douron et ses affluents	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015			
FRGR0050 Le Dourduff et ses affluents	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015			COD
FRGR0051 Le Jarlot et ses affluents	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015			
FRGR0052 Le Queffleuth et ses affluents	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	Faisabilité technique	Pesticides / obstacles à l'écoulement	IBD, IBMR, Ptot, NH4+, NO2-
FRGR0053 La Penzé et ses affluents	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	Faisabilité technique		IBD, PO4 3-, Phos. Total, NO2-, poll. non synth
FRGR0057 L'Horn et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Coûts disproportionnés, Conditions naturelles, Faisabilité technique	Nitrates / Pesticides / Hydrologie / Obstacles à l'écoulement	IBD, IPR, Phos. Total Mauvais état : NO2-, NO3-
FRGR0058 Le Guillec et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Coûts disproportionnés, Conditions naturelles, Faisabilité technique	Nitrates / Pesticides / Hydrologie	IBD, COD, NO2-, NO3-
FRGR0059 La Flèche et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates / Pesticides / Morphologie / Obstacles à l'écoulement	IBD, NO3-COD
FRGR1453 Ruisseau de Plougasnou et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique	Macropolluants / Pesticides / Morphologie / Obstacles à l'écoulement	IPR, COD, Phos. Total IBD, PO4 3-
FRGR1454 Ruisseau de Locquirec et ses affluents	Bon état	2021	Bon état	ND	Bon état	2021	Faisabilité technique	Macropolluants ponctuels / Nitrates diffus / Pesticides / Morphologie	IBD, Phos. Total
FRGR1455 Vallée des Moulins et ses affluents	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015			
FRGR1456 Le Kerallé et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique	Macropolluants ponctuels / Nitrates / Pesticides / Obstacles à l'écoulement	poll. non synth. COD, NO3-
FRGR1460 L'Eon et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique	Nitrates / Pesticides / Hydrologie	COD, Phos. Total NO3-
FRGR1461 La Pennelé et ses affluents	Bon état	2015	Bon état	ND	Bon état	2015			COD
FRGR1462 Ruisseau de Carantec et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique	Nitrates / Pesticides	Phos. Total
FRGR2237 Le Ar Rest et ses affluents	Bon état	2027	Bon état	ND	Bon état	2027	Faisabilité technique	Nitrates / Pesticides / Morphologie / Hydrologie	IPR, PO4 3-, NH4+, NO3-COD, Phos. Total, NO2-

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Les principales embouchures sont :

- l'anse du Kernic dans laquelle se jettent le Froust et le Kerallé ;
- l'anse du Guillec dans laquelle se jettent l'Horn et le Guillec ;
- l'estuaire de la Penzé dans lequel se jettent la Penzé, l'Eon, et de nombreux ruisseaux côtiers ;
- la Rade de Morlaix dans laquelle se jettent la rivière de Morlaix, la Pennélé, le ruisseau du Froust et le Dourduff ;
- l'Anse de Locquirec dans laquelle se jette le Douron.

On recense deux masses d'eau de transition sur le territoire :

- la Rivière de Morlaix ;
- l'estuaire de la Penzé.

Ces masses d'eau sont saumâtres en raison de leur proximité avec les eaux côtières, mais restent fortement influencées par les courants d'eau douce.

Le SAGE est également concerné par 4 masses d'eau côtières :

- la Baie de Lannion ;
- la masse d'eau Perros-Guirec/Morlaix ;
- la Baie de Morlaix ;
- la masse d'eau Léon - Trégor (Large).

Code et nom de la masse d'eau littorale	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global		Motivation du délai	Pressions à l'origine d'un Risque de Non-Atteinte de l'Objectif d'état	Paramètre déclassant (non-conforme au bon état)
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai			
FRGC09 Perros-Guirec-Morlaix (large)	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015			
FRGC10 Baie de Lannion	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique	Eutrophisation ulves > nitrates / Macroalgues subtidales > causes à définir	Macroalgues Subtidales Macroalgues, ulves
FRGC11 Baie de Morlaix	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique	Macroalgues subtidales > causes à définir	Macroalgues, Macroalgues Subtidales
FRGC12 Léon-Trégor (large)	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique	Eutrophisation ulves > nitrates	Macroalgues, ulves
FRGT06 Rivière de Morlaix	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Conditions naturelles, Faisabilité technique	Eutrophisation ulves > nitrates / Poissons > causes à définir	Macroalgues, ulves, Ichtyofaune
FRGT07 La Penzé	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Conditions naturelles	Eutrophisation ulves > nitrates	Macroalgues, ulves, Macroalgues Intertidales

Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La carte page suivante présente les masses d'eau superficielles concernées par le SAGE Léon-Trégor.

Eaux souterraines et masses d'eau correspondantes

Le sous-sol du massif armoricain est considéré comme imperméable, pourtant, les fractures de granit ou de gneiss peuvent contenir de grandes quantités d'eau. On peut donc retrouver des aquifères superficiels dans les altérites de granite ou de gneiss, et des aquifères profonds dans les zones très fracturées.

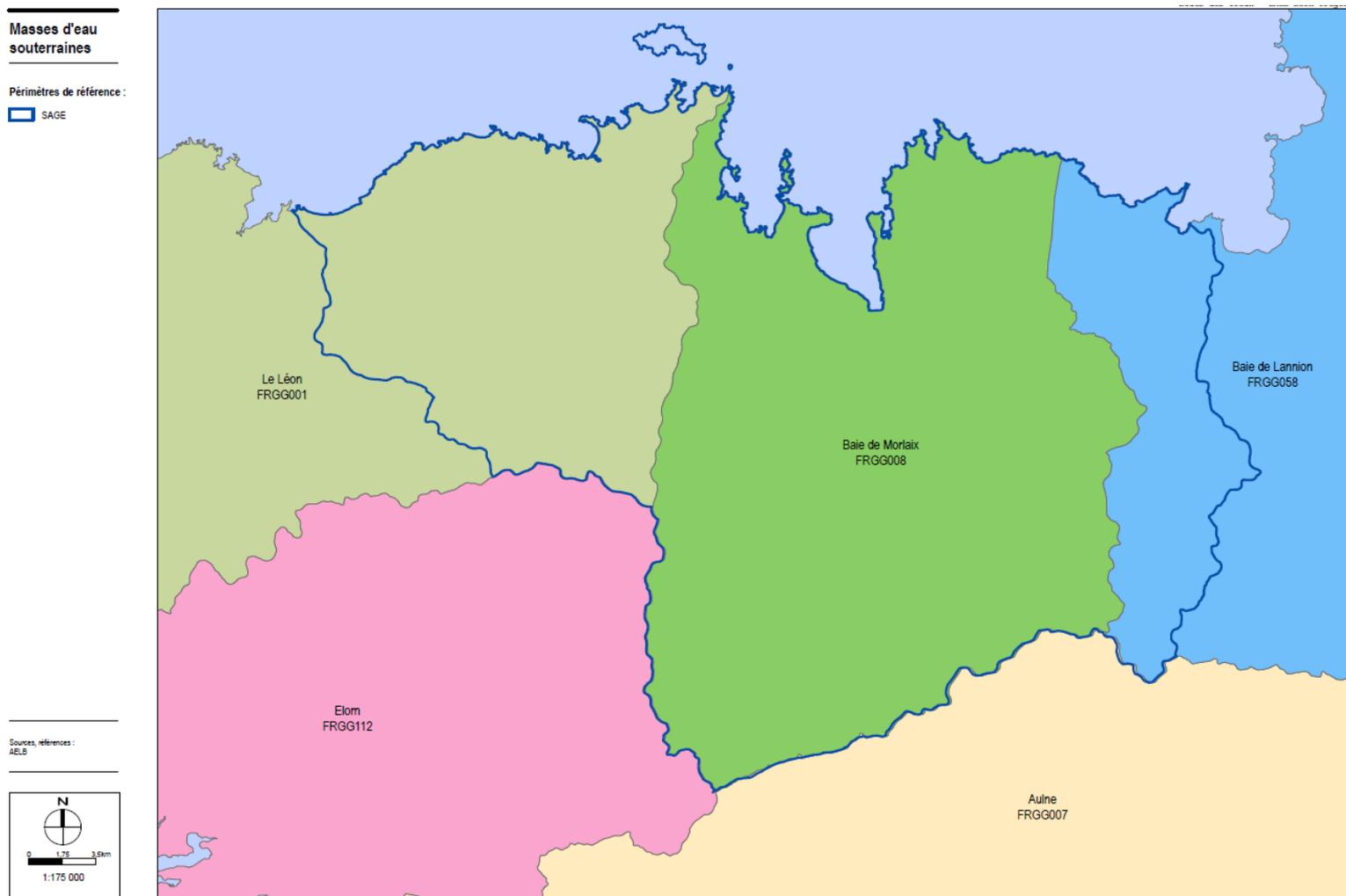
Trois masses d'eau souterraines sont concernées par le SAGE Léon-Trégor :

- Le Léon (FRGG001)
- Baie de Morlaix (FRGG008)
- Baie de Lannion (FRGG058)

Code et nom de la masse d'eau littorale	Objectif qualitatif		Objectif quantitatif		Objectif d'état global		Motivation du délai	Pressions à l'origine d'un Risque de Non-Atteinte de l'Objectif d'état	Paramètre déclassant (non-conforme au bon état)
	Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai			
FRGG001 Le Léon	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	Conditions naturelles	Nitrates / Pesticides / Etat chimique	Nitrates / Pesticides
FRGG008 Baie de Morlaix	Bon état	2021	Bon état	2015	Bon état	2021	Conditions naturelles		Nitrates
FRGG058 Baie de Lannion	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015			

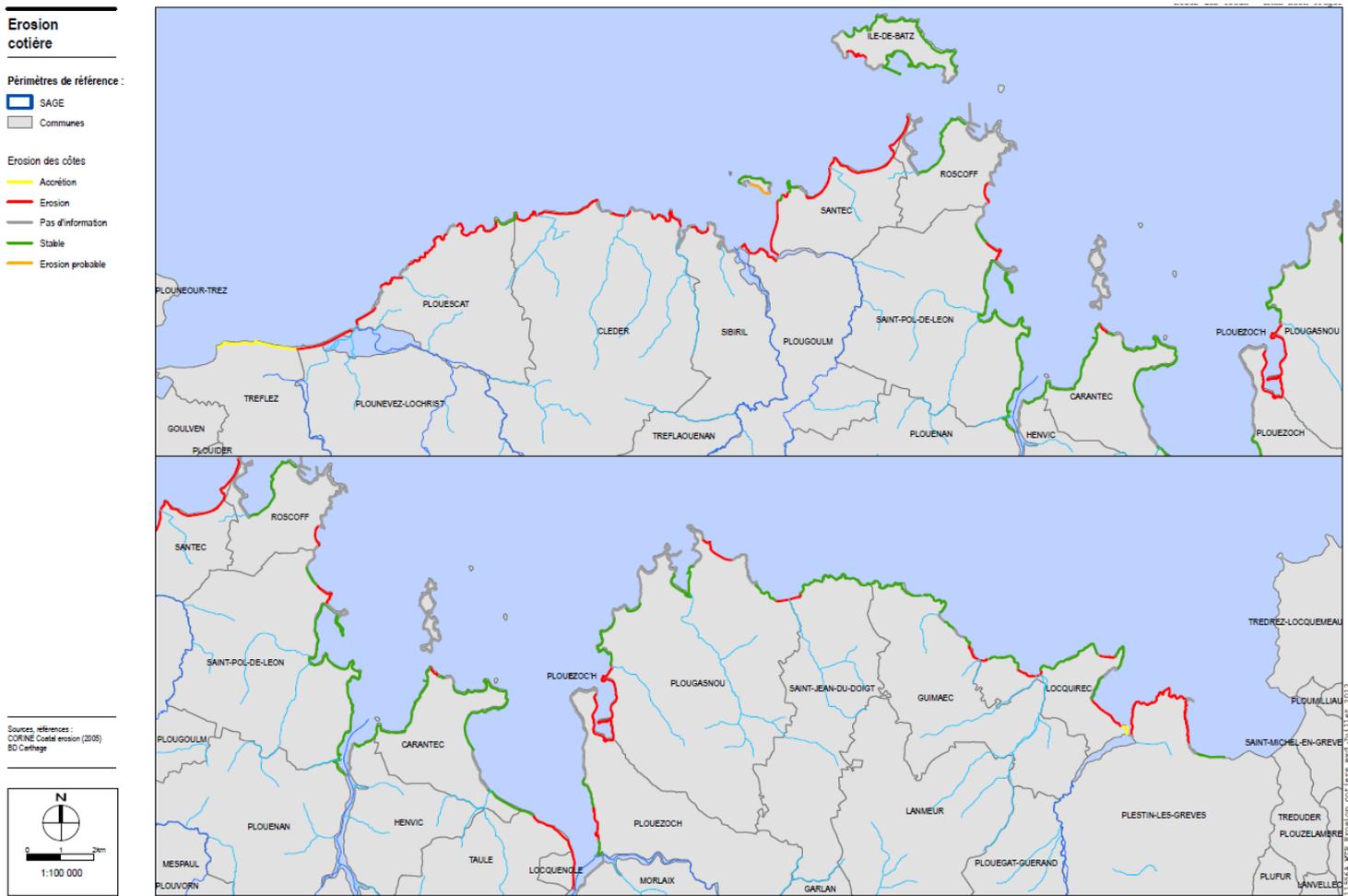
Source : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

La carte suivante présente les masses d'eau souterraine concernées par le SAGE Léon-Trégor.



Description du littoral

Le littoral du SAGE présente une forte hétérogénéité. Sur de faibles distances, on observe une juxtaposition de côtes rocheuses stables et de plages érodées.



La bathymétrie du littoral est très hétérogène.

Les estuaires des principaux cours d'eau (Kerallé, Horn et Guillec, Penzé, Rivière de Morlaix, Dourduff et Douron) sont peu profonds et étalés, et donnent lieu à des vasières.

Concernant les phénomènes d'érosion, l'Anse du Kernic présente des phénomènes de courantologie particuliers, on observe une accumulation de sédiments sur la partie ouest et une érosion de sa partie est.

On observe aussi une accumulation de sédiments sur la partie ouest de l'estuaire du Douron.

De manière plus générale, la côte située à l'ouest de Saint Pol de Léon est affectée par des phénomènes d'érosion, constituée de matériaux relativement érodables. La partie est, où l'on note la présence de matériaux plus durs ou protégés des courants, est dans l'ensemble plus stable.

Caractéristiques socio-économiques

Démographie

Le recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (recensement 2013) fait état d'une population de 113 235 habitants dans les communes concernées par le SAGE Léon-Trégor. La population réellement présente sur le périmètre strict du SAGE peut être estimée à environ 110 000 habitants, 14 communes n'étant que partiellement comprises dans ce périmètre.

L'évolution de la population est hétérogène selon les communes. Alors que certaines voient leur nombre d'habitants diminuer, certaines ont subi une croissance démographique relativement significative (>10% en 10 ans).

Evolution de la population entre 2006 et 2013

Périmètres de référence

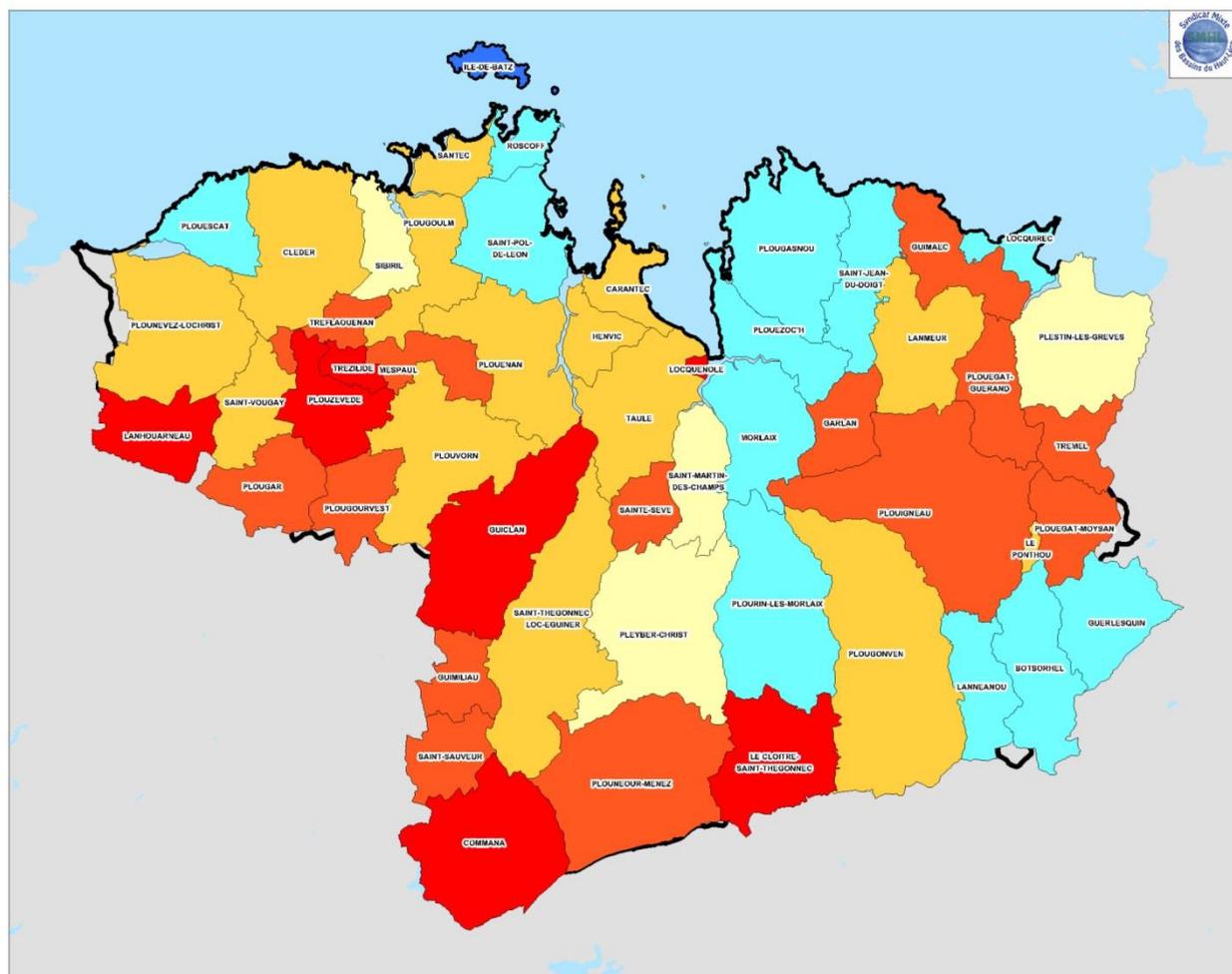
 SAGE

Evolution de la population (2006-2013)



Sources :
BD CARTO, BD CARTHAGE
INSEE

Conception et réalisation



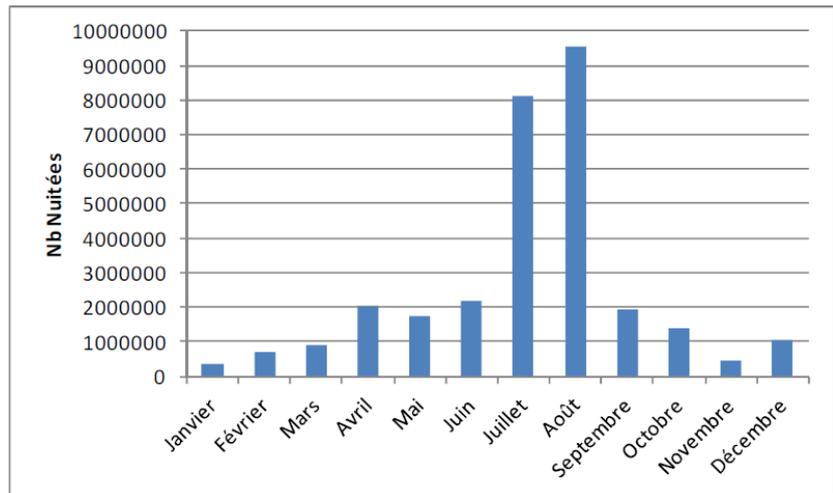
L'augmentation de la population a majoritairement eu lieu ces dernières années en arrière de la frange littorale, en lien avec la proximité des pôles dynamiques (emplois), des axes routiers structurants, et du coût de l'immobilier.

Les données en vigueur au 1^{er} janvier 2016 montrent une évolution globale de la population de +5% entre 2006 et 2013 sur l'ensemble des communes concernées par le SAGE, soit +5 360 habitants en sept ans.

La densité moyenne de population est d'environ 100 hab/km². D'une manière générale, les communes présentant les plus fortes densités sont Morlaix et sa périphérie, ainsi que celles situées en façade littorale. Ainsi, les évolutions démographiques poussent à inverser la tendance quant à la prédominance de la façade littorale, en ce qui concerne à minima la population annuelle.

Fréquentation touristique

Les caractéristiques du tourisme du territoire sont semblables aux caractéristiques du tourisme finistérien. Il s'agit principalement d'un tourisme de loisirs, motivé par l'attrait de la mer, et d'un tourisme familial. La capacité d'accueil des communes du SAGE est d'environ 65 000 lits pour environ 1 854 000 nuitées. Le graphique suivant représente la fréquentation sur le département du Finistère.



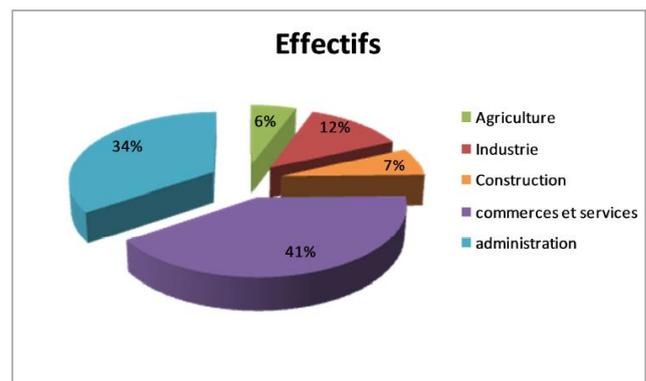
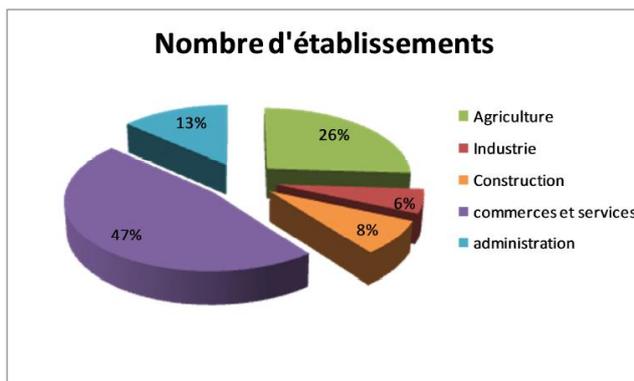
De manière comparable au contexte régional, les plus fortes affluences se concentrent sur les deux mois estivaux (juillet et août), et sur les communes littorales.

Activités économiques

Sur le territoire du SAGE, l'activité agricole représente 26% des établissements, mais seulement 6% des emplois.

L'activité secondaire qui regroupe l'industrie manufacturière dont les industries agroalimentaires, la gestion de l'eau et des déchets ainsi que la construction, représente environ 15% des établissements et 20% des emplois.

De manière homogène au territoire national, le secteur tertiaire (commerce, service, tourisme) est le plus représenté avec 60% des établissements et 75% des emplois.



→ Répartition des activités économiques et des emplois associés (INSEE, 2009)

2. Usages liés à l'eau

Usages littoraux

Conchyliculture

Les exploitations conchylicoles présentent une structure relativement stable, avec une soixantaine d'entreprises, représentant près de 120 ETP. Le périmètre de concessions est gelé à hauteur de 624 ha dans la rade de Morlaix et l'estuaire de la Penzé.

La production est composée quasi-exclusivement d'huître creuse. On trouve plus marginalement quelques autres produits, notamment de l'huître plate, pour moins de 100 t. Depuis le milieu des années 1980, la production en surélévation (sur table) se développe au détriment de la production au sol, notamment en raison de la prédation des élevages au sol par les dorades royales.

Le volume de production est par contre en diminution. La mortalité des juvéniles est massive depuis 2008, et d'origine multifactorielle (agents pathogènes, environnement, pratiques culturales, ...). Le phénomène de mortalité des adultes s'amplifie sous l'effet de vibrio (bactérie) notamment. La production a ainsi enregistré un recul de 6900 à 4500 tonnes (-35 à 40%) depuis 2010.

Les problèmes sanitaires sont croissants en baie de Morlaix, se traduisant par la régression dans le passé de certaines zones de A vers B. On observe également des épisodes réguliers de fermetures de certaines zones, dus en particulier aux norovirus. Les causes de ces phénomènes de pollution sont multiples : augmentation de la population, tourisme, vieillissement des réseaux, pollutions d'origine agricole, etc.

Pêche professionnelle

La pêche professionnelle se répartie entre la pêche à pied et la pêche maritime. La pêche à pied se définit comme une pêche effectuée à proximité du rivage sans recours à une embarcation.

Il n'existe pas de chiffre précis sur le nombre de pêcheurs à pied professionnels fréquentant l'estran du territoire du SAGE, ni sur les volumes pêchés. Environ 40 licences sont attribuées pour la pêche des coques dans le département du Finistère. Sur la saison 2011-2012, la DDTM 29 a enregistré les déclarations de 8 pêcheurs à pied, pour une récolte totale de coques d'à peine 40 tonnes.

Environ 15 pêcheurs fréquentent le principal site du territoire, la baie de Locquirec. Ils viennent du Finistère, des Côtes d'Armor ou d'autres départements du grand ouest.

Pêche maritime

► Le quartier maritime de Morlaix, un secteur dynamique

Une dizaine de ports jalonnent la côte du territoire du SAGE, dont les plus importants sont ceux de Roscoff, de l'Île de Batz et de Plougasnou (port du Diben).

Cela correspond à 113 navires qui se répartissent de la manière suivante (Source : DDTM 29 2011) :

- 84 navires de petite pêche (moins de 10 m), qui recherchent les produits à forte valeur ajoutée, notamment la coquille Saint-Jacques) ;
- 13 navires de pêche côtière ;
- 16 navires de pêche au large.

On dénombre près de 300 marins.

Entre 2009 et 2012, le nombre d'établissements de pêche a chuté de 14% (Source : Finist'Eco 2012). Ceci s'explique notamment par les difficultés importantes auxquelles se heurtent les chalutiers (augmentation du prix du gazole, quotas de pêche, restrictions sur certains dispositifs de pêche...).

► Le port de Roscoff, en plein développement

Dans un contexte de hausse du prix des carburants, le port de Roscoff, plus proche que d'autres des zones de pêche de l'Atlantique Nord, a poursuivi son développement (Sources : FranceAgriMer et CCI 29). Il est le 1^{er} port crabier de France, notamment grâce au tourteau et au homard. Il bénéficie d'une criée modernisée en 2013, équipée de 138 viviers, située au Bloscon. La criée de Roscoff est positionnée au 7^{ème} rang national et est particulièrement bien positionnée, vis-à-vis des autres criées, pour la lotte, le cabillaud, le merlan, l'encornet et le turbot.

Mais les activités sont également importantes en-dehors de la criée de Roscoff. Environ 10 000 tonnes de poissons sont débarquées à Roscoff en base avancée, puis transportées par voie terrestre vers d'autres criées. Et de gros caseyeurs et fileyeurs vendent de gré à gré (vente directe aux mareyeurs).

Par ailleurs, les professionnels dénoncent une certaine concurrence avec la pêche de plaisance, qui exerce une pression sur la ressource.

Récolte des algues de rive

Cette activité est au plan national, très spécifique au littoral breton. La production se découpe en 3 filières :

- les algues récoltées en bateau, principalement des laminaires (plus à l'ouest que notre zone d'étude) ;
- les algues récoltées à pied : des fucales et différentes algues alimentaires ;
- les algues cultivées (wakamé, haricot de mer...).

En 2011, 70 000 T d'algues ont été récoltées en Bretagne dont environ 5 000 T de laminaires.

En ce qui concerne la récolte à pied, 5 500 T d'algues ont été récoltées dans le Finistère et environ 90% des récoltes se font sur la côte Nord. Une trentaine d'espèces différentes sont récoltées, allant de 3 800 T pour les fucales à 10 ou 20 kg pour des algues spécifiques comme le Codium, destiné au marché pharmaceutique.

Trafic maritime et activités portuaires

Roscoff est le seul port du territoire concerné par le trafic maritime commercial. Il compte plusieurs activités de transport maritime, à savoir le transport de passagers (principalement entre Roscoff et l'île de Batz, Cork, Plymouth et Bilbao) et de marchandises (exportation ou importation de sables, d'amendements marins, aliments d'élevage, ...).

Pisciculture

La Bretagne, avec l'Aquitaine, est une des premières régions productrices de salmonidés adultes.

Les sites de production sont essentiellement implantés sur la Penzé, le Guillec, le Queffleuth et l'Horn.

La production a fortement diminué depuis 15 ans (environ 40%). Cette diminution s'explique notamment par les exigences accrues des normes de rejets, des prix de ventes peu attractifs (concurrence avec le saumon d'élevage) et des autorisations difficiles à obtenir.

En 2015, sur le territoire du SAGE Léon Trégor, on dénombrait 14 pisciculteurs pour une production autorisée de 2081 tonnes. Par comparaison, 33 pisciculteurs exerçaient leurs activités sur le territoire dans les années 80.

La filière piscicole est aujourd'hui structurée. Elle dispose d'outils performants :

- Bretagne truite : cette coopérative est le premier transformateur de truites fraîches en France. Elle dispose également d'un centre de sélection d'œufs à Plourin-lès-Morlaix et une usine de transformation à Plouigneau. Elle se positionne sur une gamme variée de produits : truites fraîches, surgelées ou en barquette.
- Aquaculture naturellement : cette entreprise privée possède une usine de transformation à Plouvorn (Aquadis Naturellement). Elle se positionne sur une gamme variée de produits : truites, saumons en produits frais, en surgelés, truites désarêtées, etc.

La profession est très organisée avec la présence de multiples représentations institutionnelles : Fédération Française d'Aquaculture, Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture, Fédération Européenne des Producteurs Aquacoles, Syndicat de la Truite d'Élevage de Bretagne.

Elle travaille en étroite collaboration avec des centres techniques et de recherche : Institut Technique de l'Aviculture, Syndicat des Sélectionneurs Aquacoles et Avicoles Français, INRA, IFREMER, etc.

Depuis quelques années, on observe une diversification de la production, notamment avec le développement du filet de poisson, des œufs de caviar et de la fumaison. Parallèlement, des pisciculteurs du territoire travaillent pour améliorer leur outil de production tout en limitant l'impact sur l'environnement. Différentes pistes sont à l'étude allant de l'optimisation des aliments au fonctionnement des sites de production en circuit fermé.

Loisirs et tourisme

Pêche en rivière

Concernant la pêche en eau douce, trois associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) gèrent les cours d'eau du territoire.

Parmi les espèces pêchées dans ces cours d'eau, sont principalement recensées la truite fario, le saumon atlantique la truite de mer et l'anguille.

Dans certains étangs, sont retrouvées d'autres espèces tels que des poissons blancs (gardon, carpe, rotengle, tanche) et des carnassier (perche, brochet, sandre).

La quasi-totalité des cours d'eau du territoire sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole : cours d'eau principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants). Seule l'embouchure de la rivière de Morlaix est classée en 2^{nde} catégorie piscicole : Autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés dominants).

Pêche à pied récréative

Un site de pêche à pied récréative est actuellement suivi sur le plan sanitaire par l'Agence Régionale de Santé sur la commune de Plougasnou. Les autres sites, même déconseillés ou interdits, sont cependant fréquentés par les pêcheurs.

La pêche à pied récréative reste en effet un loisir en pleine expansion. On observe des pêcheurs de loisirs toute l'année ; l'affluence est très importante aux grandes marées et certains sites sont saturés par les voitures aux abords des plages. Cela met en évidence une méconnaissance de la réglementation sanitaire des sites de pêche à pied.

Les données disponibles auprès du CPIE montrent une augmentation du nombre de pêcheurs fréquentant les sites sur le territoire du SAGE entre 2014 et 2015. Même sur cette période restreinte, on constate l'augmentation sur la quasi-totalité des sites, hormis pour le site de Saint-Pol de Léon qui a connu une baisse, mais qui reste parmi les sites les plus fréquentés.

Baignade

46 sites de baignade étaient répertoriés en 2012 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en charge de la surveillance de leur qualité. Ils sont répartis sur l'ensemble de la frange littorale du territoire. En 2015, l'ARS ne classe plus que 39 sites sur les 46 identifiés en 2012.

Depuis 2008, certains sites ont subi des pollutions momentanées valant leur fermeture ponctuelle.

Les données qualité sont détaillées dans la partie relative à la qualité des eaux littorales.

Nautisme

► La plaisance

Le bassin nautique du territoire Léon-Trégor est assez technique car il est soumis à un marnage important.

La plaisance est essentiellement axée sur la petite pêche de promenade. La flotte est composée principalement de bateaux de 4 à 5 mètres.

Le territoire dispose d'une capacité d'accueil importante avec 5954 postes en février 2014 :

- 2944 places de port,
- 1395 places en zones de mouillages collectifs,
- 877 places en mouillages individuels
- 738 places en mouillages sauvages « connus »

Une atomisation des mouillages est constatée tout au long de la côte.

Durant la période estivale, environ 100 bateaux de passage par jour circulent sur la zone.

Le territoire dispose d'un port accessible en permanence : le port de plaisance de Roscoff. Des efforts importants d'ergonomie ont été réalisés sur ce port.

► Les activités nautiques encadrées (Source : Nautisme en Finistère - 2013)

En 2012, 29 structures proposent des activités nautiques encadrées, ce qui correspond en termes de volume d'activité à 26 500 stagiaires et 135 700 séances.

Les activités nautiques encadrées sont essentiellement basées sur la voile et, dans une moindre mesure, le char à voile.

A noter la forte présence des activités kayak et de plongée sous-marine.

► La filière nautique (Source : Nautisme en Finistère - 2013)

81 entreprises travaillent plus ou moins directement dans la filière nautique. Ces entreprises sont implantées principalement sur le territoire de Morlaix Communauté.

Beaucoup d'entreprises sont spécialisées dans la maintenance et la réparation de bateaux. Un chantier de construction naval est implanté sur Saint Pol de Léon.

La filière nautisme génère 42,8 millions de chiffre d'affaires en 2011 et 340 emplois Equivalent Temps Plein (ETP) en 2012.

Tourisme

Le territoire du SAGE Léon-Trégor est attractif. Il est la plus importante zone touristique du Nord Finistère.

Il est composé de plusieurs lieux emblématiques comme l'île de Batz, Roscoff et la Baie de Morlaix.

Il possède un patrimoine naturel et bâti de qualité (Plouescat, Santec, Roscoff, Saint Pol, etc.) et un centre de thalassothérapie, implanté sur Roscoff.

Quelques manifestations importantes y sont organisées tel que le « Festival entre terre et mer » en Baie de Morlaix.

Le tourisme est essentiellement de courts séjours. Comparés aux autres territoires du Finistère, le territoire Léon-Trégor est propice à ce type de tourisme.

La clientèle est essentiellement régionale ou du grand Ouest : 85% des touristes fréquentant l'hôtellerie sont d'origine française. A l'Ouest du territoire, la clientèle est, dans sa grande majorité, de proximité. A noter la présence d'un tourisme anglais excursionniste, notamment à partir du port de Roscoff.

Une légère hausse de fréquentation des sites touristiques est observée ces dernières années.

Le territoire dispose d'une capacité d'accueil importante. En 2014, il totalise 62517 lits, dont 26% de lits marchands.

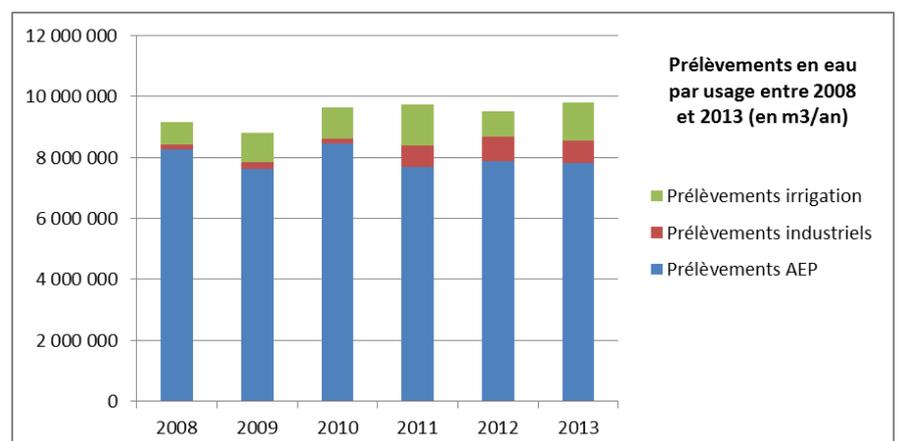
L'offre d'hébergement est de qualité. Beaucoup d'hébergements marchands sont classés, que ce soit les campings ou les hôtels. La clientèle y est fidèle. Le taux d'occupation est stable (51% sur le Pays de Morlaix), mais on observe une légère diminution des hébergements marchands depuis 10 ans.

Les hébergements non marchands sont en fort développement : en 10 ans, le nombre de résidences secondaires a progressé de 12%

Prélèvements

Les prélèvements en eau sur les communes du territoire du SAGE représentent en 2015, 9,8 millions de m³ (avec une moyenne de 9,4 millions de m³ entre 2008 et 2015).

80% de ces prélèvements sont effectués dans les eaux superficielles.



Les prélèvements destinés à l'alimentation du bétail sont évalués à 10 millions de m³/an, soit une estimation supérieure à 50% des prélèvements totaux.

L'alimentation en eau potable représente 80% des prélèvements effectués sur la ressource, l'industrie représente quant à elle 7% et l'irrigation 13%.

En intégrant les estimations des prélèvements destinés à l'abreuvement, la répartition évolue de la façon suivante :

- AEP = 40%
- Agriculture (irrigation + abreuvement) = 57%
- Industrie = 3%

Parallèlement à ces volumes prélevés déclarés, une estimation des besoins en eau liés à l'abreuvement a fait l'objet d'une estimation. Ces besoins peuvent être satisfaits par le réseau d'eau potable pour partie, mais également par des forages privés, ou des prélèvements directs au cours d'eau. Difficilement quantifiable, mais basé sur le cheptel et la consommation moyenne par animal, ce volume est évalué à environ 10 millions de m³/an, soit 50% des prélèvements globaux.

Les cartes suivantes présentent les volumes prélevés par usage en 2013 pour l'irrigation et l'industrie, ainsi que les volumes prélevés par producteurs d'eau potable (Données AELB).

Points de prélèvements sur le territoire du SAGE (2013)

Périmètres de référence
 SAGE

Prélèvements : Irrigation
 Volume annuel prélevé en m³

- 100 000 à 220 000
- 10 000 à 100 000
- 0 à 10 000

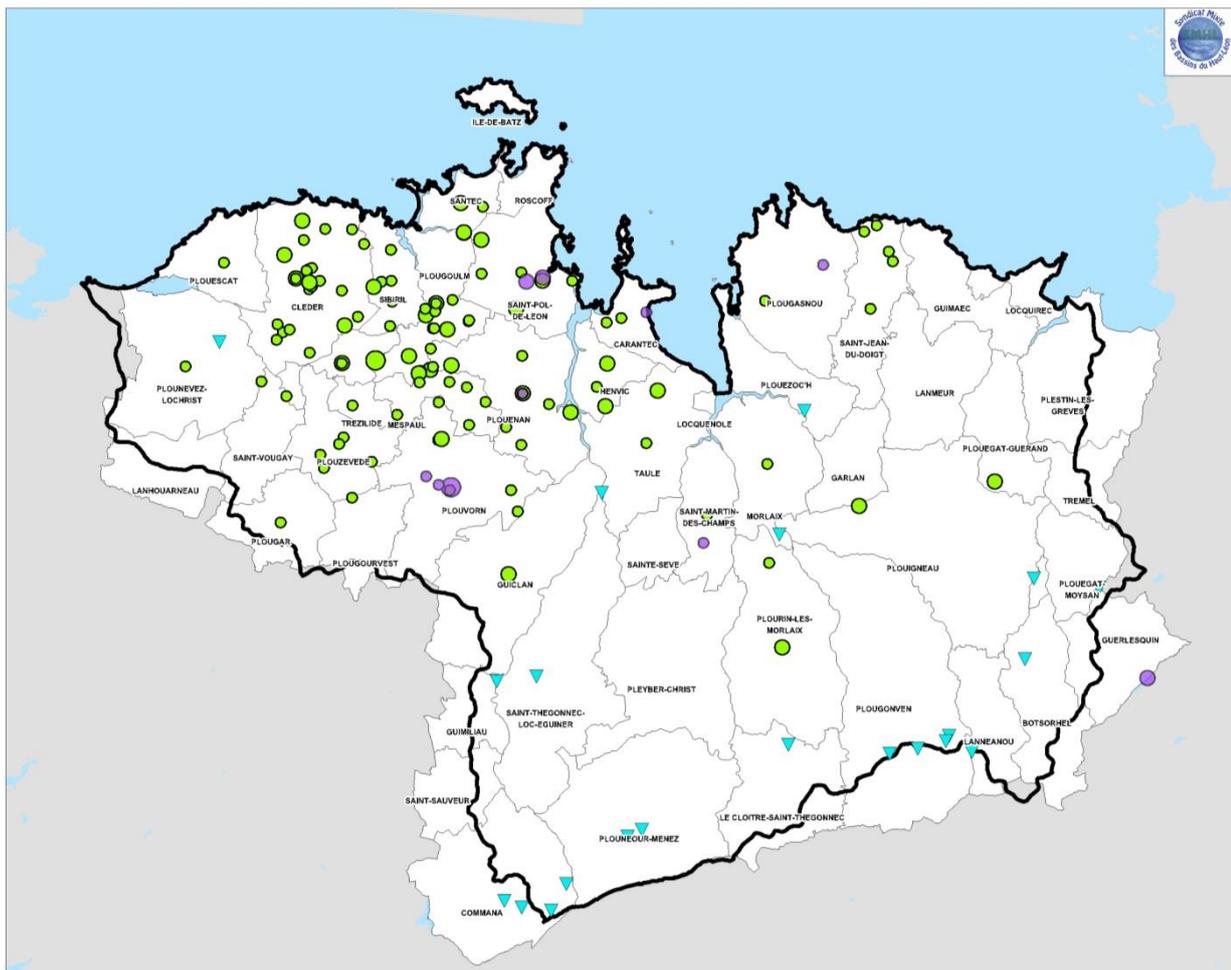
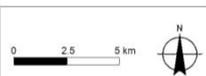
Prélèvements : Industriel
 Volume annuel prélevé en m³

- 100 000 à 455 000
- 50 000 à 100 000
- 0 à 50 000

Prélèvements : Alimentation en eau potable (Localisation)
 ▲ Prélèvements AEP

Sources :
 BD CARTO, BD CARTHAGE,
 Agence de l'eau Loire-Bretagne

Conception et réalisation
 ARTELIA
 idea



3. Qualité des milieux aquatiques et zones humides

Qualité des eaux souterraines

Comme précité, le territoire du SAGE concerne trois masses d'eau souterraine :

- Le Léon, FRGG001,
- Baie de Morlaix, FRGG008,
- Baie de Lannion, FRGG058.

Le Léon ainsi que la Baie de Morlaix disposent d'un report de délai d'atteinte du bon état, respectivement à 2027 et 2021 (bon état fixé à 2015 par la DCE).

Deux paramètres caractérisent principalement la qualité des eaux souterraines, les nitrates et les pesticides.

Les nitrates dans les eaux souterraines

Le tableau suivant recense la qualité des eaux souterraines aux points de suivi renseignés (moyenne annuelle). Les données sont issues de la base de données ADES (portail d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines).

Masse d'eau	Code station	Commune	2011	2012	2013	2014
Le Léon FRGG001	02016X0036/P1	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	89	84	83	81
	02393X0030/HY	PLOUVORN	117	114	105	103
Baie de Morlaix FRGG008	02025X0004/HY	CARANTEC	84	84	79	74
	02026X0028/F1	PLOUGASNOU	51	47	49	52
	02402X0008/C8	SAINTE-SEVE	45	44	45	40
	02405X0057/P1	PLEYBER-CHRIST	35	33	35	33
Baie de Lannion FRGG058	02028X0015/P1	PLESTIN-LES-GREVES	51	49	50	49

Comme il avait été mis en évidence sur les années 2000 à 2010 (cf. cartographie suivante), les stations les plus en aval du territoire sont celles présentant les dépassements les plus importants.

Beaucoup de stations ont fait l'objet de suivis ponctuels plus anciens sur les zones amont, notamment dans les monts d'Arrée (Saint-Thégonnec Loc Eguiner, Le Cloître Saint Thégonnec, Plougonven, Botsorhel). Elles présentaient quant à elles des valeurs inférieures à 50 mg/l, et donc de bon état.



Les données de ces dernières années (2011 à 2014) montrent la persistance des dépassements de seuil. Il convient de noter que les stations présentant des valeurs inférieures à 50 mg/l (Sainte-Sève, Pleyber-Christ et Plestin-Les-Grèves), sont tout de même à des concentrations entre 35 et 49 mg/l.

Les pesticides dans les eaux souterraines

Les seuils de qualité pour le paramètre pesticides dans les eaux souterraines est fixé à 0,1 µg/l par substance, et à 0,5 µg/l pour la somme des pesticides.

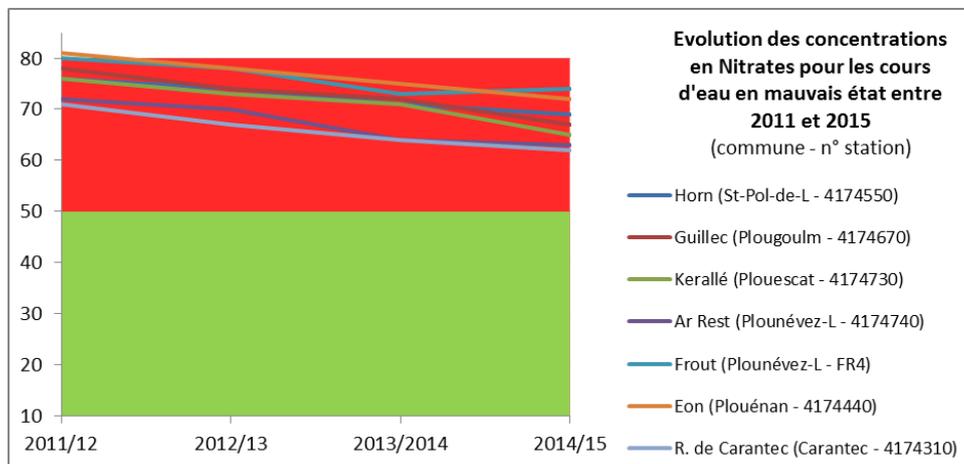
Lors de l'état des lieux de 2012, peu de dépassements de seuils de qualité des eaux souterraines étaient identifiés pour ce paramètre.

Les données de 2011 à 2014 confirment cette tendance. Deux dépassements ont été relevés sur la commune de Plougasnou, sur la frange littorale :

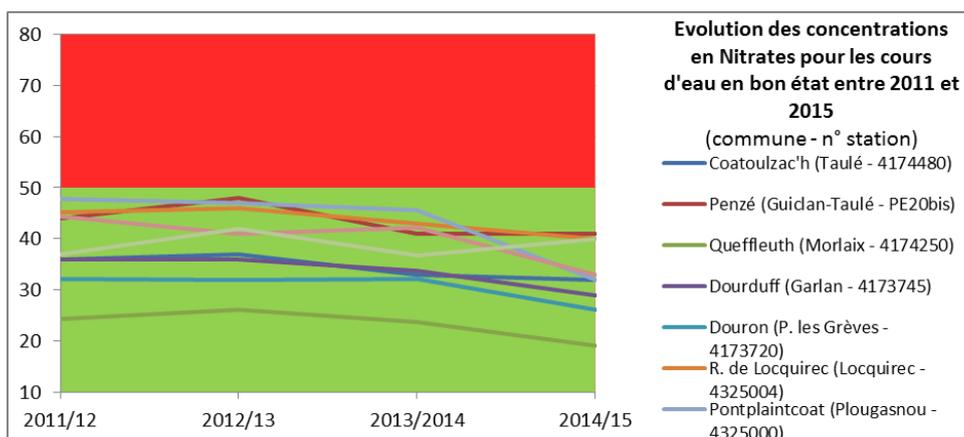
- en avril 2013, dépassement observé pour le Glyphosate, avec une valeur de 0,48 µg/l ;
- en mai 2011, valeur mesurée de 0,1 µg/l.

La **tendance d'évolution entre 2000 et 2011** était à l'amélioration pour la quasi-totalité des cours d'eau.

Depuis 2011 (cf. graphiques suivants), la tendance à l'amélioration s'est confirmée. On retrouve tout de même des concentrations (quantiles 90) supérieures au seuil de Bon Etat (50 mg/l), notamment dans les cours d'eau de l'ouest du territoire, mais ces derniers présentent des diminutions conséquentes, de l'ordre de 10 à 20 mg/l en 4 années.



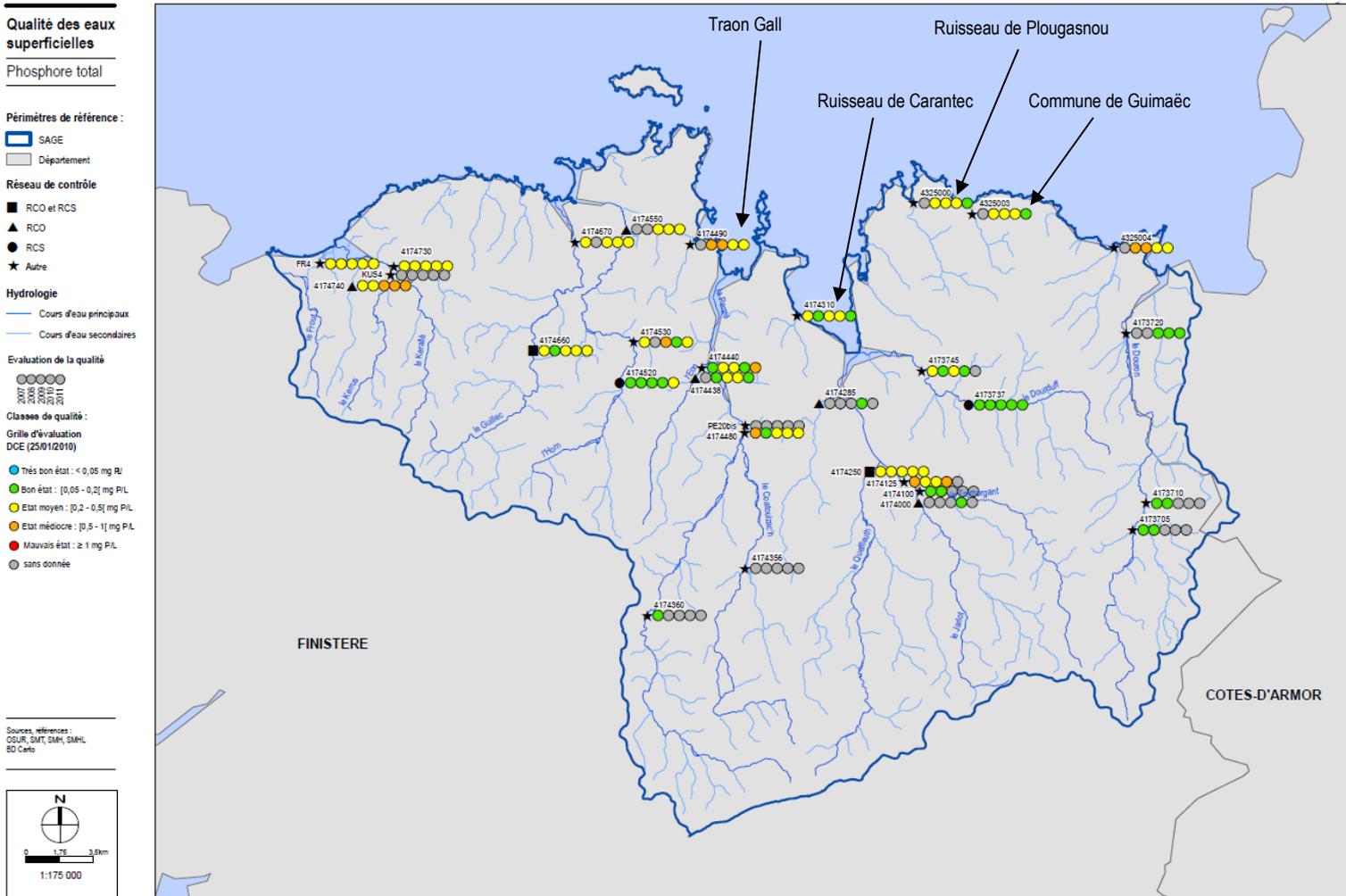
Les cours d'eau en bon état ont montré des concentrations constantes ou en légère amélioration. Seul le Queffleuth présente des concentrations inférieures à 30 mg/l.



Le phosphore dans les eaux superficielles

Les objectifs donnés par la Directive Cadre sur l'Eau concernant le phosphore pour l'atteinte du bon état sont de 0,2 mg/l pour le phosphore total.

D'une manière générale, **entre 2000 et 2011**, la partie aval des cours d'eau et les cours d'eau côtiers se sont montrés altérés pour le paramètre Phosphore total. Hormis le Douron, en 2011, tous les cours d'eau relevaient des classes de qualité moyenne ou médiocre (cf. cartographie suivante).

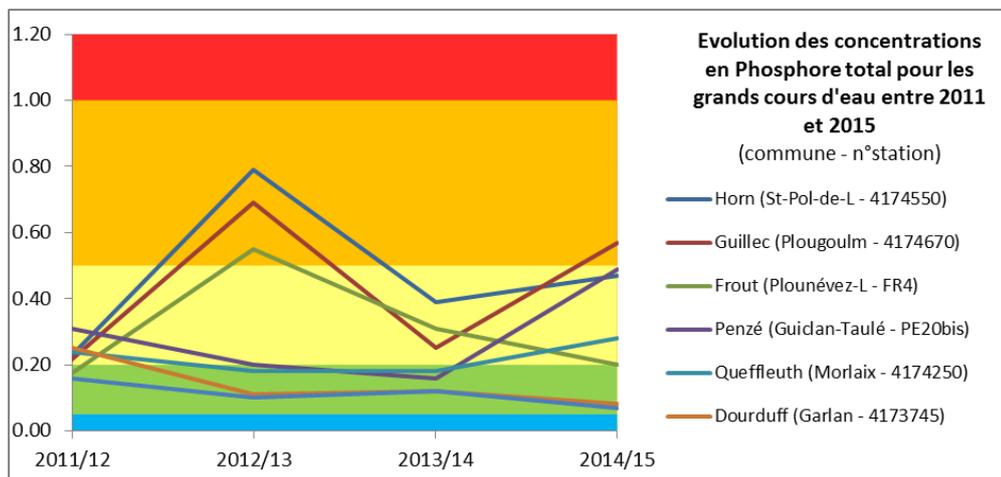


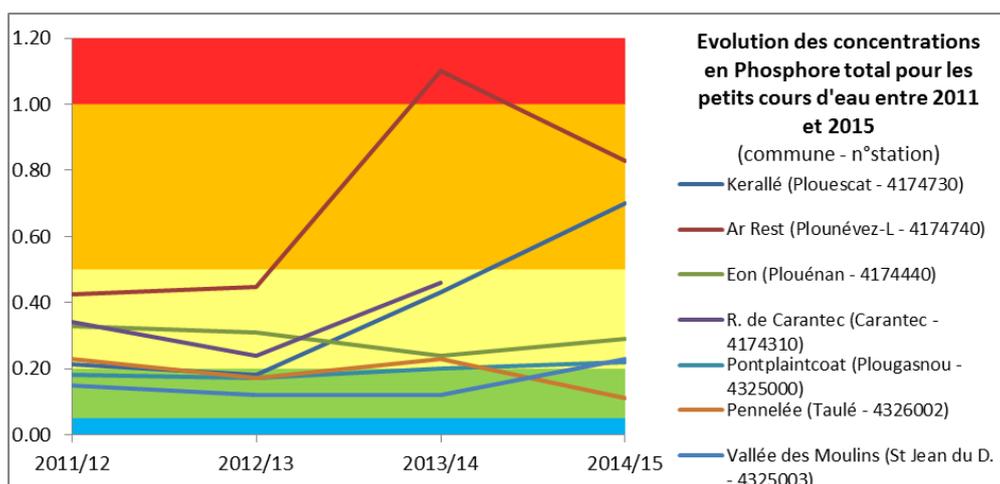
Les cours d'eau du périmètre du SAGE ont montré d'importantes variations interannuelles, sans laisser se dessiner de tendance significative d'évolution.

Globalement à la baisse, les concentrations supérieures à 0,2 mg/l restent courantes.

Depuis 2011 (cf. graphiques suivants), les évolutions récentes de ces concentrations ont montré des secteurs relativement stabilisés : Dourduff, Douron, Pennelée, Eon, même si certains sont encore en état moyen.

Certains cours d'eau présentent des pics de concentrations encore largement supérieurs au seuil de bon état : Horn, Guillec, Frou, Ar Rest, Kerallé.





Les pesticides dans les eaux superficielles

Sur la base des données de 2009 à 2011, une hétérogénéité des concentrations en produits phytosanitaires est remarquée. Des dépassements réguliers du seuil fixé pour les eaux potables sont relevés (0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour la somme des molécules), notamment dans les cours d'eau situés en zone légumière et les cours d'eau côtiers.

Les concentrations élevées sont généralement observées en période hivernale et sont donc associées au lessivage des terres sur le bassin versant d'alimentation.

Les prélèvements effectués dans les cours d'eau ont été analysés par les syndicats de bassins versants. Le tableau ci-dessous reprend les résultats relatifs aux pourcentages de prélèvements présentant un dépassement des seuils de qualité de l'eau potable précités, entre 2011 et 2014. A noter qu'en fonction des utilisations locales, les molécules recherchées diffèrent d'un territoire à un autre.

		% de prélèvements présentant des dépassements		
		2011/2012	2012/2013	2013/2014
Penzé	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	33%	14%	13%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	14%	5%	0%
Eon	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	71%	60%	29%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	29%	40%	14%
R. de Carantec	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	56%	33%	0%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	11%	0%	0%
Horn	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	95%	63%	65%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	68%	52%	52%
Guillec	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	55%	37%	50%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	30%	21%	15%
Kerallé	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	55%	18%	41%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	25%	11%	18%
Ar Rest	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	64%	33%	20%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	40%	27%	10%
Froust	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	86%	63%	50%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	14%	12%	33%
Douron	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	0%	1%	0%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	-	-	-
Dourduff	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	0%	0%	0%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	-	-	-
Riv. De Morlaix	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	4%	0%	3%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	-	-	-
Pennelée	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	9%	4%	0%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	-	-	-
R. de Locquirec	Dépassement 0,1 µg/l par molécule	8%	5%	9%
	Dépassement 0,5 µg/l pour somme mol.	-	-	-

■ < 10% : peu de dépassements
■ > 10% et < 50% : dépassements réguliers
■ > 50% : dépassements fréquents

Sur la base de ces résultats, et au vu des divergences de molécules analysées, il est compliqué de mettre en évidence une tendance d'évolution, ce paramètre étant considérablement variable (ampleur des épisodes pluvieux et donc de lessivage, période de traitements phytosanitaires, ...).

Cependant, il est notable que les dépassements fréquents sont relevés sur les cours d'eau de l'ouest du territoire. A noter également l'hétérogénéité du suivi de produits phytosanitaires, et notamment l'absence de point de mesure sur les petits côtiers de l'est du territoire, Corniou, Vallée des Moulins, Pontplaincoat).

Qualité biologique des eaux douces superficielles

La qualité biologique des cours d'eau est principalement caractérisée par trois indicateurs :

- Indice Poissons Rivières (IPR) qui caractérise les peuplements piscicoles en tenant compte de l'abondance, la diversité et la conformité des espèces présentes par rapport aux espèces théoriquement présentes ;
- Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) caractérisant les peuplements de macro-invertébrés benthiques ;
- Indice Biologique Diatomées (IBD) caractérisant quant à lui les peuplements de diatomées, micro algue reflétant la qualité physico-chimique de l'eau.

Indice Poissons Rivières (IPR)

Le tableau ci-dessous rappelle les limites inférieures de classes de qualité pour l'IPR :

	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
IPR	7	16	25	36	

Peu de cours d'eau du territoire font l'objet d'un suivi de l'IPR, et ce dernier est généralement réalisé tous les deux ans. Les résultats disponibles sont recensés dans le tableau suivant pour les années 2010 à 2014 :

	2010	2011	2012	2013	2014
le Guillec	13.4	-	12.4	-	5.4
le Queffleuth	8.02	-	6.4	-	3.4
le Dourduff	5.63	-	6.1	-	5.8
l'Horn	-	10.4	-	10.7	-
le Jarlot	6.5	-	-	-	-
l'Eon	9.5	-	-	-	-
la Penzé	5.6	-	12.7	-	-
l'Ar Rest	20.2	-	-	-	-
la Pennélee	-	-	6.9	-	-
R. de Carantec	-	11	-	-	9,2
Kergus	-	-	-	-	-
R. de Plougasnou	-	22	-	-	-
R. de Locquirec	-	-	-	14.8	-
V. des Moulins	-	15	-	-	-

La plupart des cours d'eau suivis présentent une qualité biologique bonne à excellente pour l'IPR. L'Ar Rest et le ruisseau de Plougasnou présentent une qualité moyenne, mais sans certitude de persistance de ces résultats dans le temps. De plus, la bonne qualité reste fragile sur certains cours d'eau.

Indice Biologique Global Normalisé

Le tableau ci-dessous rappelle les limites inférieures de classes de qualité pour l'IBGN :

	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
IBGN	16	14	10	6	

Le tableau ci-dessous présente, pour les principaux cours d'eau suivis les résultats des IBGN sur les années 2010 à 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
Eon	17		17	17	18
Penzé	20		20	18	
Horn	16		17	15	16
Guillec	20		18	18	18
Kerallé	19			16	
Ar rest	15		19	16	
Queffleuth	19		17	18	18
Pennélé	18		15	15	15
Jarlot	19		18	18	19
Dourduff	20		19	19	17
Douron			19		
R. de Plougasnou		13			
R. de Locquirec				16	
V. des Moulins		16			

La quasi-totalité des résultats obtenus pour ce paramètre biologique montre un état des cours d'eau classé en état bon à très bon. Le ruisseau de Plougasnou est classé en état moyen en 2011, sans pour autant savoir si ce classement est permanent ou non.

Indice Biologique Diatomées (IBD)

Le tableau ci-dessous rappelle les limites inférieures de classes de qualité pour l'IBD :

	Très bon état	Bon état	Etat moyen	Etat médiocre	Mauvais état
IBD	17	14,5	10,5	6	

Le tableau ci-dessous présente, pour les principaux cours d'eau suivis les résultats des IBD sur les années 2010 à 2014.

	2010	2011	2012	2013	2014
Eon	18.6		15.9	13.9	14.4
Penzé	12.6		11.2	11.6	
Horn	11.2		13.5	15.1	14.9
Guillec	12		11.7	14.8	11.6
Kerallé	11.6			14.6	
Ar rest	13		16.2	13.7	
Queffleuth	11.5		11	12	10
Pennélé	17		19.5	17.1	16.9
Jarlot	14.6		13.7	13.7	15.6
Dourduff	16		15	15.8	12.4
Douron			17.8		
R. de Plougasnou		7			
R. de Locquirec				13.1	
V. des Moulins		15			

En 2010, une grande majorité de cours d'eau suivis ne respecte pas les seuils de qualité définis par la Directive Cadre sur l'Eau. On observe des variations interannuelles sur la période 2010-2014. Même si les résultats sont relativement stables, situés en limite de classe de qualité, ils font varier le classement des masses d'eau majoritairement entre le bon état et l'état moyen.

Qualité des eaux littorales

Qualité microbiologique des eaux conchylicoles

Les sites conchylicoles sont classés par arrêté préfectoral, sur la base du suivi qualitatif des coquillages réalisé par l'IFREMER.

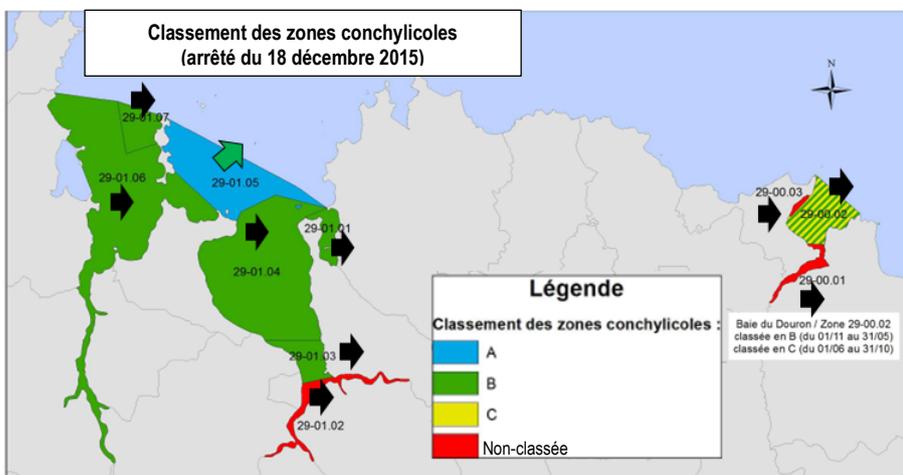
L'arrêté en vigueur pour les sites conchylicoles concernés par le SAGE Léon Trégor est celui du 18 décembre 2015.

Trois sites conchylicoles sont actuellement non-classés (anciennement classement D, dits impropres à la production). Il s'agit des gisements de la Baie du Douron et la rivière de Morlaix.

La majorité des sites présente un classement stable sur les trois derniers arrêtés de classement. La zone « Baie de Morlaix large » présente une amélioration lors du dernier classement.

La zone « Baie du Douron – gisement coquillier de Locquirec » est classée en B en période hivernale et en C en période estivale. L'inquiétude est que cette zone passe en classement C permanent.

Les illustrations ci-dessous présentent ces classements.



Stable
 Amélioration

Site	Zone	Groupe de coquillages	Classement 2004	Classement 2011	Classement 2012	Classement 2015
Rivière du Douron	2229.00.01	II	D	D	D	Non-Classée
Baie de Locquirec - Plestin les Grèves	2229.00.02	II	B du 01/10 au 30/04 et C du 01/05 au 30/09		B du 01/11 au 31/05 et C du 01/06 au 31/10	
Port de Locquirec	2229.00.03	II	D	D	D	Non-Classée
Anse de Térénez	29.01.010	III	B	B	B	B
Rivière de Morlaix et du Dourduff	29.01.020	II / III	D	D	D	Non-Classée
Baie de Morlaix amont	29.01.030	II / III	B	B	B	B
Baie de Morlaix aval	29.01.040	II / III	A	B	B	B
Baie de Morlaix large	29.01.050	III	A	B	A	A
Rivière de la Penzé	29.01.060	III	B	B	B	B
Ile Callot	29.01.070	III	A	B	B	B

Qualité des sites de pêche à pied

Initialement, 7 sites de pêche à pied de loisir faisaient l'objet d'un suivi qualitatif par l'ARS. Sur l'ensemble de ces sites, la pêche y était interdite (5) ou déconseillée (2) (2012).

Désormais, seul le site de Diben à Plougasnou, précédemment interdit, est suivi et est aujourd'hui toléré. Les autres font l'objet d'une interdiction de pêche et de ramassage à titre récréatif. Ils sont suivis par l'IFREMER dans le cadre des suivis sanitaires des zones conchylicoles.

Le tableau ci-dessous présente les classements réglementaires des sites de pêche à pied.

QUALITE	SEUILS MICROBIOLOGIQUES (NOMBRE D'E. COLI/100 G DE CLI*)	RECOMMANDATIONS
Bonne	100% des résultats < 230 E. coli/100g de CLI*	Site autorisé sans restriction
Moyenne	90% des résultats < 1 000 et 100% <4 600 E. coli/100g de CLI	Site toléré, mais cuisson recommandée
Médiocre	90% des résultats < 4 600 et 100% <46 000 E. coli/100g de CLI	Site déconseillé
Mauvaise	100% des résultats < 46 000 E. coli/100g de CLI	Site interdit
Très mauvaise	Au moins un résultat > 46 000 E. coli/100g de CLI	Site interdit

Qualité des sites de baignade

La Directive Baignade de 2006 définit 4 classes de qualité, en vigueur depuis la saison 2013 :

- Qualité excellente
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante

La directive requiert qu'en 2015 les sites de baignade soient **au moins en qualité suffisante**.

Parmi les 39 sites de baignade suivis sur la frange littorale du territoire (données ARS 2015) :

- 22 sites sont classés en état excellent ;
- 10 sites sont classés en bon état ;
- 4 en état suffisant : Poul Rodou (Locquirec), Pouldu Le Prat (Santec), Toul an Ouch (Plougoulm) ;
- 3 sont en état insuffisant : Moulin de la Rive (Locquirec), Theven (Santec), Guillec (Plougoulm).

4 ne font plus l'objet d'un suivi : les deux sites de Plouezoch ne sont plus déclarés depuis 2011 en raison de l'absence de baigneurs, le site de Poul Rodou à Guimaëc déclaré à Locquirec, et de le site de Pempoul à Saint-Pol de Léon qui n'est plus déclaré car il fait l'objet d'un arrêté municipal d'interdiction de baignade.

Réglementairement, 36 des 39 sites de baignade du territoire suivis respectent les seuils imposés par la Directive Baignade (qualité au moins suffisante). Il convient de noter le site aujourd'hui non-suivi en raison de sa qualité dégradée à Saint-Pol de Léon.

Qualité des eaux de baignade

Périmètres de référence

SAGE

Communes

Réseau hydrographique

Cours d'eau principal

Classement des sites

Année de prélèvement

○ 2012 ○ 2013 ○ 2014 ○ 2015

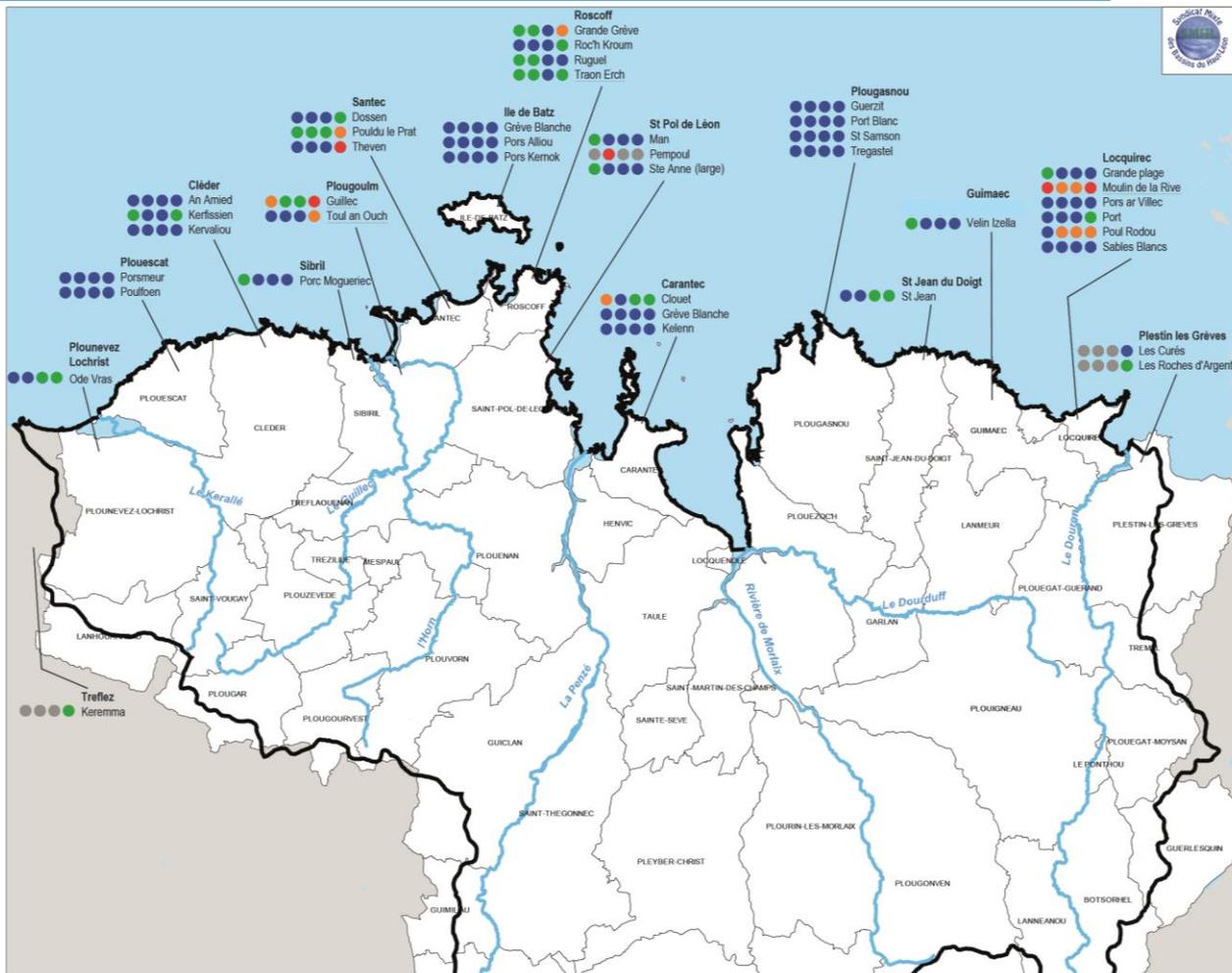
Classification

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Inconnu

Sources :

BD CARTO, BD CARTHAGE
ARS

Conception et réalisation



D'après les données ARS, sur la saison balnéaire 2015, 8 plages ont fait l'objet de fermetures exceptionnelles pour raison sanitaire ou en prévention de risque, en réponse aux préconisations des profils de baignade :

- CARANTEC : site de Kelenn (fermeture préventive)
- CLEDER : site de Kerfissien (risque sanitaire)
- ILE DE BATZ : site de Pors Alliou (fermeture préventive)
- LOCQUIREC : site du Moulin de la Rive (risque sanitaire)
- PLOUGOULM : site de Guillec (risque sanitaire)
- ROSCOFF : site Roc'h Kroum (Saint-Luc) (risque sanitaire)
- SAINT-POL-DE-LEON : site Man (risque sanitaire)
- SANTEC : site de Dossen (risque sanitaire)
- SANTEC : site du Poudu Le Prat (risque sanitaire)
- SANTEC : site de Théven (risque sanitaire)

Algues vertes

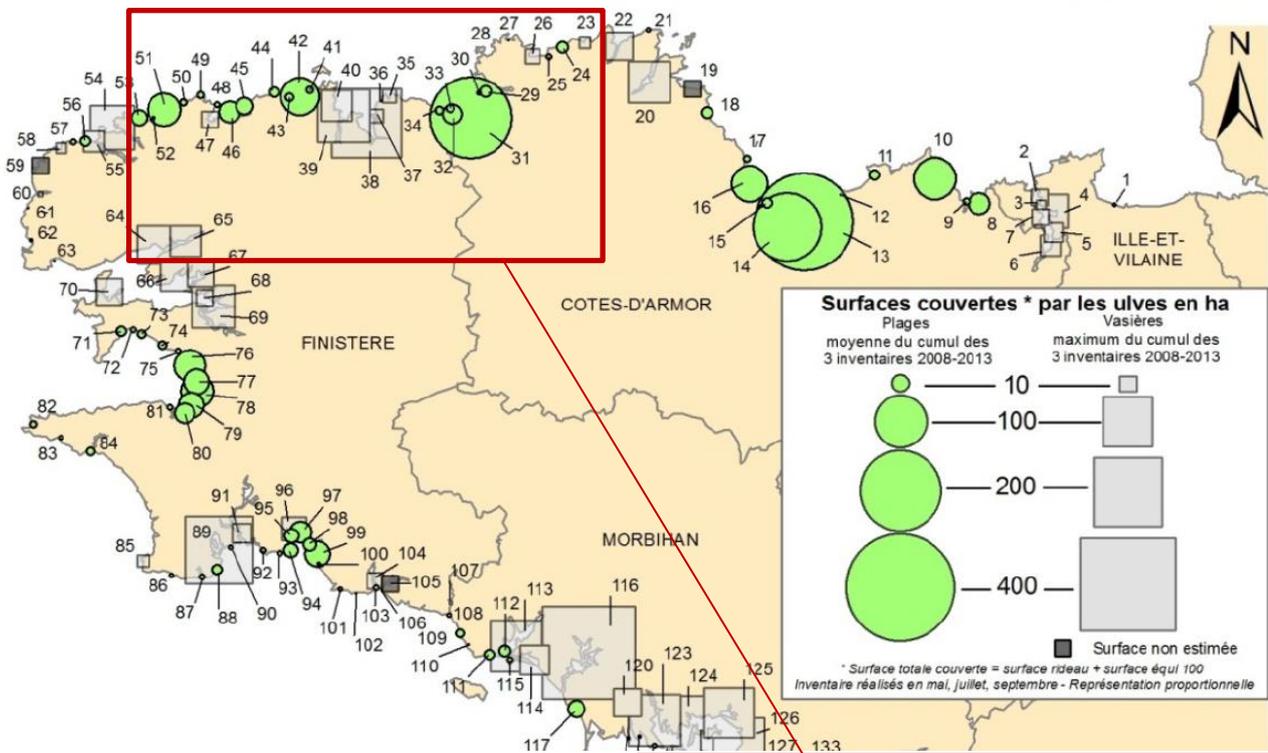
Quatre masses d'eau littorales sont déclassées pour le paramètre « macro-algues » :

- FRGC12 – Léon Trégor
- FRGT07 – La Penzé
- FRGT06 – Rivière de Morlaix
- FRGC10 – Baie de Lannion

Deux bassins versants du territoire sont engagés dans le plan d'action gouvernemental sur les marées vertes : le bassin Horn-Guillec et le bassin du Douron. Ils font l'objet d'un Plan de lutte contre les Algues Vertes (PAV).

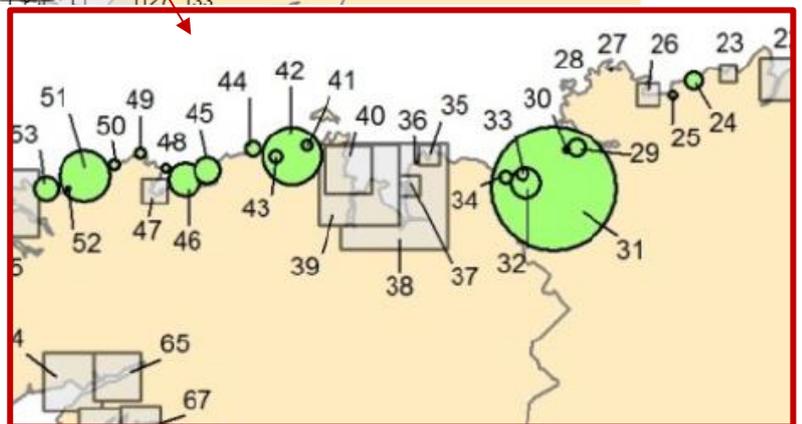
Sur la frange littorale, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 identifie 14 sites d'échouage d'ulves représentés sur la cartographie suivante (extrait SDAGE, disposition 10A-1).

Carte n°1 : Inventaire des sites touchés par des marées vertes de 2008 à 2013
Surfaces couvertes par les ulves lors de 3 inventaires annuels



Les 8 sites d'échouage sur plage recensés sont :

- Locquirec (32) (PAV bv du Douron)
- Porz Biliac (33)
- Moulin de la Rive (34)
- Tevenn (41)
- Horn/Guillec (42) (PAV bv Horn-Guillec)
- Port Neuf (43)
- Kervaliou / Kerfissien (44)
- Pors-Guen/Pors-Meur (45)



Parallèlement à ces sites, deux masses d'eau sont déclassées par le SDAGE en raison d'échouages sur vasières : estuaire « Rivière de Morlaix » et estuaire de la « Penzé » :

- Diben (35)
- Guerzit (36)
- Terenez (37)
- Ty Nod / Rade de Morlaix (38)
- Penzé (39)
- Pempoul (40)

Qualité hydromorphologique des cours d'eau : continuité et morphologie

De nombreux ouvrages sont recensés sur les cours d'eau du territoire puisque 650 sont recensés.

Le taux d'étagement calculé est faible mais des problèmes avérés de continuité piscicole et sédimentaire, ainsi que de qualité hydromorphologique sont identifiés.

On relève également des altérations du lit mineur et des berges (notamment dans le Léon). Les dégradations sont généralement liées à des entretiens drastiques et un colmatage des fonds.

Le tableau ci-dessous synthétise la qualité hydromorphologique des cours d'eau du territoire, selon les six classes d'altération descriptifs.

Sont indiqués les **pourcentages de linéaires de cours d'eau en bon état**, selon les cinq classes d'état habituels (de très bon à mauvais). Sont colorés en **orange les cours d'eau pour lesquels moins de 75% du linéaire est en bon état et en vert ceux pour lesquels plus de 75% du linéaire est en bon état.**

		Débit	Continuité	Ligne d'eau	Annexes / lit majeur	Berges / ripisylve	Lit mineur
SMHL	Penzé	80%	66%	98%	87%	78%	73%
	Eon	92%	86%	100%	83%	66%	72%
	R. de Carantec	76%	5%	100%	56%	21%	21%
	Côtiers	16%	2%	92%	49%	0%	33%
SMT	Pennélee	0%	0%	100%	0%	100%	100%
	Queffleuth	100%	0%	100%	100%	90%	90%
	Jarlot	91%	0%	100%	91%	91%	91%
	Dourduff	100%	33%	100%	33%	100%	100%
	Douron	100%	40%	100%	61%	100%	100%
	Côtiers	72%	49%	83%	36%	100%	55%
SMH	Horn	55%	39%	85%	75%	25%	22%
	Guillec	57%	25%	80%	35%	20%	10%
	Kéralle	56%	25%	85%	60%	10%	20%
	Ar Rest	72%	5%	100%	50%	25%	25%
	Froust	50%	22%	90%	75%	18%	0%

Données 2012 : SMT et SMH

Données 2013 : SMHL

Données Pennélee non chiffrées précisément / tronçon unique sur ce cours d'eau contrairement aux autres

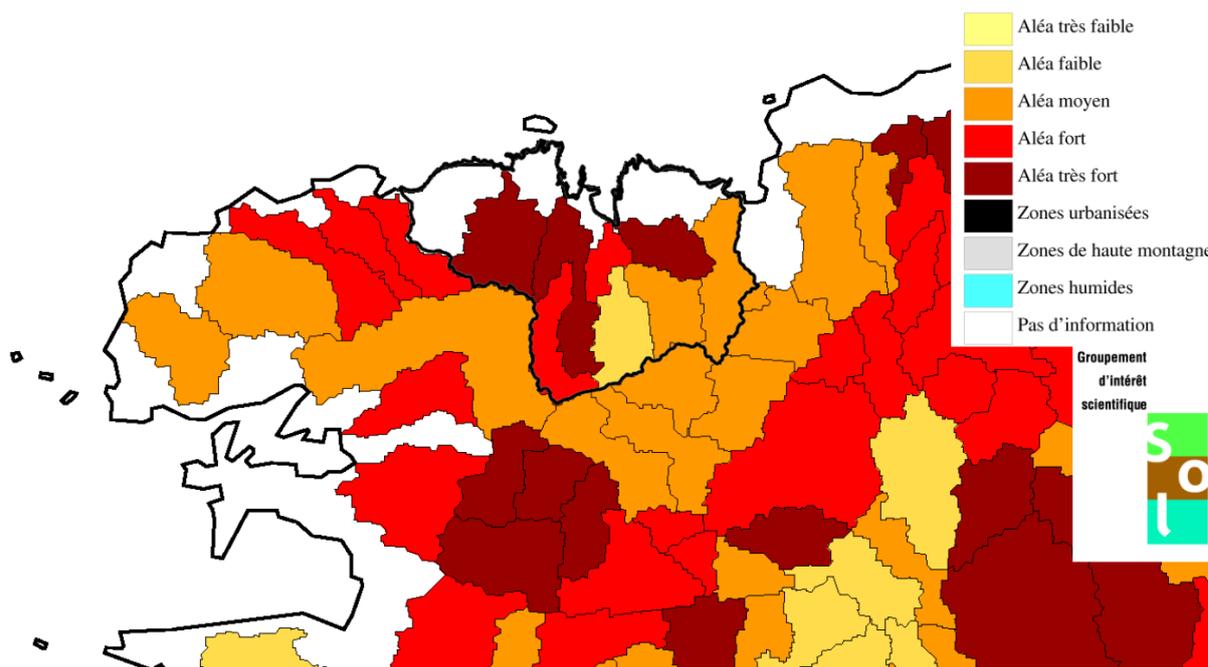
L'érosion des sols

L'érosion des sols est un aléa déterminant en partie les apports de sédiments au cours d'eau, responsables du colmatage des fonds. Parallèlement, par le transfert de matières, l'érosion contribue au transfert de phosphore et de produits phytosanitaires des sols vers les cours d'eau.

Les facteurs influençant le transfert sont :

- La sensibilité du sol à la battance (désagrégation du sol sous l'effet des pluies et formation de croûte de battance en surface),
- L'hydromorphie des parcelles qui augmente le risque de ruissellement en surface,
- L'occupation du sol,
- La pente des terrains dont l'inclinaison et la forme conditionnent l'intensité du ruissellement et de l'érosion,
- La structure paysagère et bocagère des zones considérées qui peut représenter une barrière aux ruissellements et aux déplacements de sol.

L'aléa érosion des sols est déterminé à l'aide d'un modèle combinant la sensibilité des sols (sensibilité à la battance, à l'érodibilité, au type d'occupation du sol et à la pente) et les facteurs climatiques (intensité et hauteur de précipitations). La carte suivante présente l'aléa érosion sur les principaux bassins versants du territoire du SAGE :



Aléa d'érosion des sols ; Source : Gis sol, 2013

Cette cartographie montre une forte sensibilité à l'érosion des bassins de la Penzé, de la Pennelé, du Guillec, de l'Horn, de l'Eon, du Coatoulzac'h et du Dourduff.

Le bocage, composé essentiellement de talus nus ou plantés et de haies, est un élément important du paysage. Des remembrements de plus ou moins grande ampleur ont eu lieu dans les années 1970-80. Ils ont réduit la densité du bocage sur le territoire et ont ainsi affaibli leur rôle environnemental, notamment celui de limiter l'érosion des sols et réguler la circulation des eaux de surface.

Parallèlement à la régression du bocage, certaines pratiques agricoles sont aussi propices aux départs de matière lors d'épisodes pluvieux : rangs parallèles à la pente, « paillage » plastique, ...

En effet, des cultures, telles que la mâche ou les pommes de terre, peuvent notamment favoriser les ruissellements et l'érosion des terres, selon les méthodes utilisées : faibles couvertures du sol, cultures en rangs, labour avant le semis, tamisage du sol,

Les cultures sous serre, en constituant une surface imperméabilisée, augmentent également les ruissellements de surface pouvant être à l'origine de ravinement des parcelles et de transport de matières important.

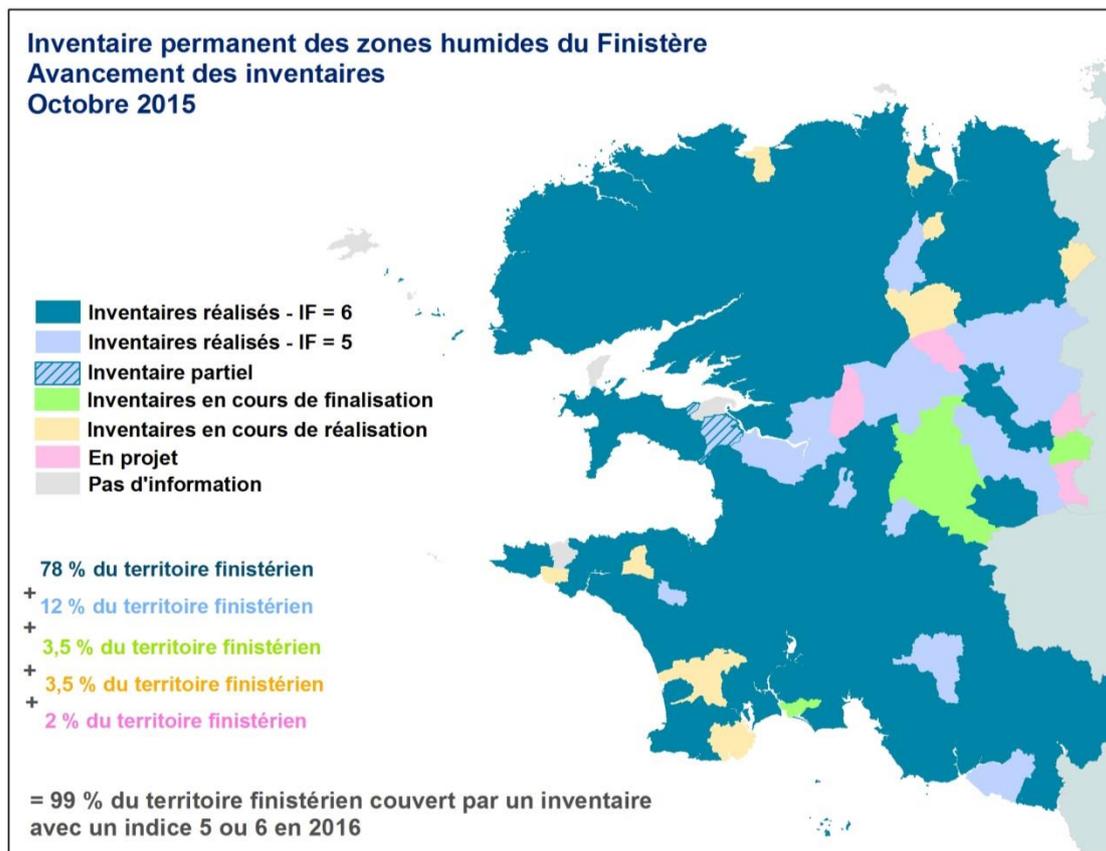
En conséquence, lors des pluies d'orage, de nombreux phénomènes de coulées de boues et inondations en lien ont été observés sur le territoire. A titre indicatif, 154 épisodes d'« inondations et coulées de boues » ont été reconnus catastrophes naturelles entre 1982 et 2015 (base de données GASPAR).

Zones humides

Les inventaires communaux des zones humides ont été réalisés ou sont en cours de finalisation sur la totalité du territoire (données du Forum des Marais Atlantiques, octobre 2015).

7% du territoire communal est en moyenne occupé par des zones humides, soit une part comparable à la moyenne départementale (10%).

De la même façon que la tendance régionale, voire nationale, les zones humides ont subi un net recul. La réglementation récente assurant leur meilleure préservation, et en premier lieu une meilleure connaissance de leur localisation et de leur état, a permis de diminuer cette tendance à la baisse qui reste cependant d'actualité (opérations d'aménagements urbains, infrastructures routières, drainage agricole, travaux hydrauliques, recalibrage, déplacement du lit mineur...).



Têtes de bassins versants

Le SDAGE définit les têtes de bassin versant comme les « bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1% ».

Elles constituent un réservoir hydrologique, hydrobiologique et écologique de première importance pour le bassin (AELB).

Ces milieux présentent une grande biodiversité et sont reconnus à ce titre. Ils représentent un grand intérêt écologique, notamment vis-à-vis de :

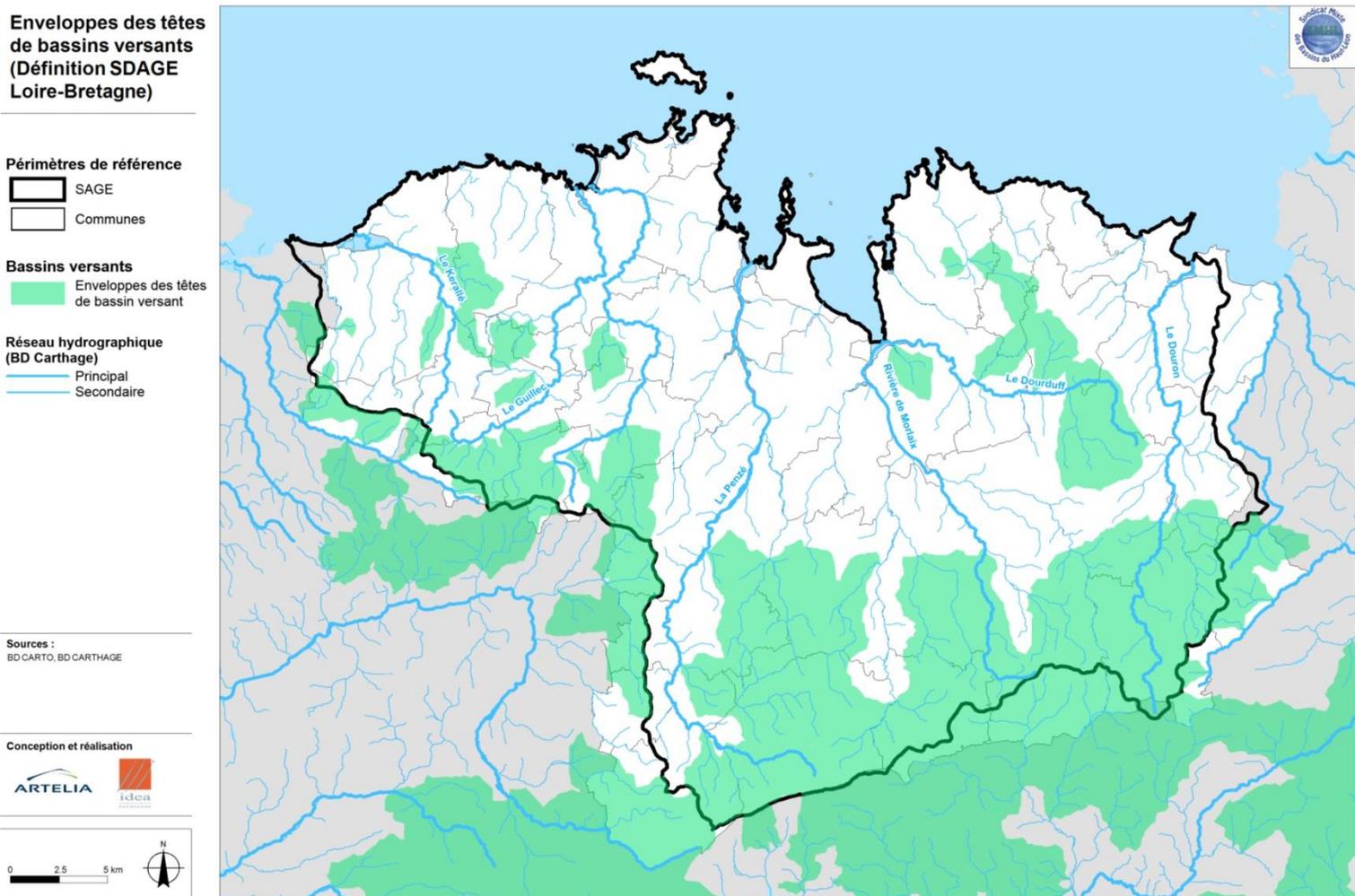
- la gestion hydrologique (rétention des eaux, ...),
- la reproduction de certains migrateurs (zones de frai),
- la qualité des eaux en aval (zones de dénitrification, ...),

- la rétention des nutriments,
- ...

Pourtant, elles font l'objet de pressions liées au piétinement par les animaux aux abords de sources et des berges de ruisseaux, par la fauche ou l'utilisation de produits phytosanitaires, ...

La délimitation des têtes de bassin versant telles que définies dans le SDAGE est réalisée par croisement de données informatiques (pente (MNT) et rang de Strahler), sous logiciel SIG. Leur identification sous-entend cependant une connaissance exhaustive de la cartographie des cours d'eau (chevelu dans les zones sources).

La cartographie suivante présente l'enveloppe des têtes de bassins versants telles que définies par le SDAGE. Cette analyse SIG a toutefois montré des limites importantes en termes d'adéquation au terrain (pas d'enveloppe au niveau des ruisseaux côtiers, petits affluents aval, ...).



Autres milieux et espaces remarquables

Le territoire du SAGE Léon-Trégor couvre des milieux remarquables qui ont fait l'objet de mesures de protection (sites Natura 2000, Arrêté de Protection Biotope, ...) et d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique-ZNIEFF).

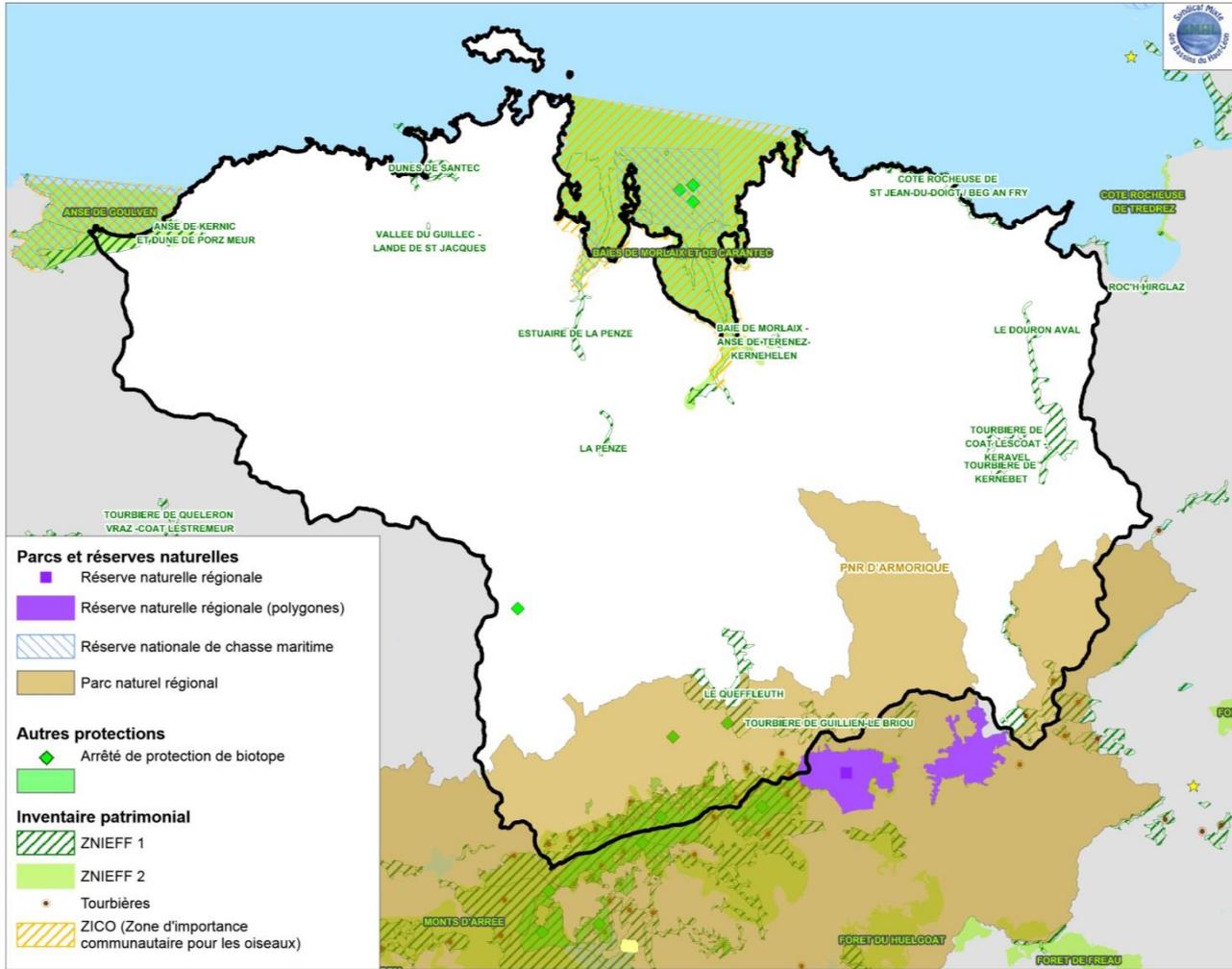
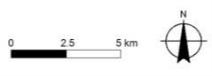
La majorité de ces sites sont situés sur la frange littorale, comme le présente la cartographie suivante. Quelques ZNIEFF sont également délimitées sur des zones amont.

Zones d'intérêt écologique

Périmètre de référence
 SAGE

Sources :
 BD CARTO, BD CARTHAGE
 DREAL Bretagne

Conception et réalisation



Zones Natura 2000

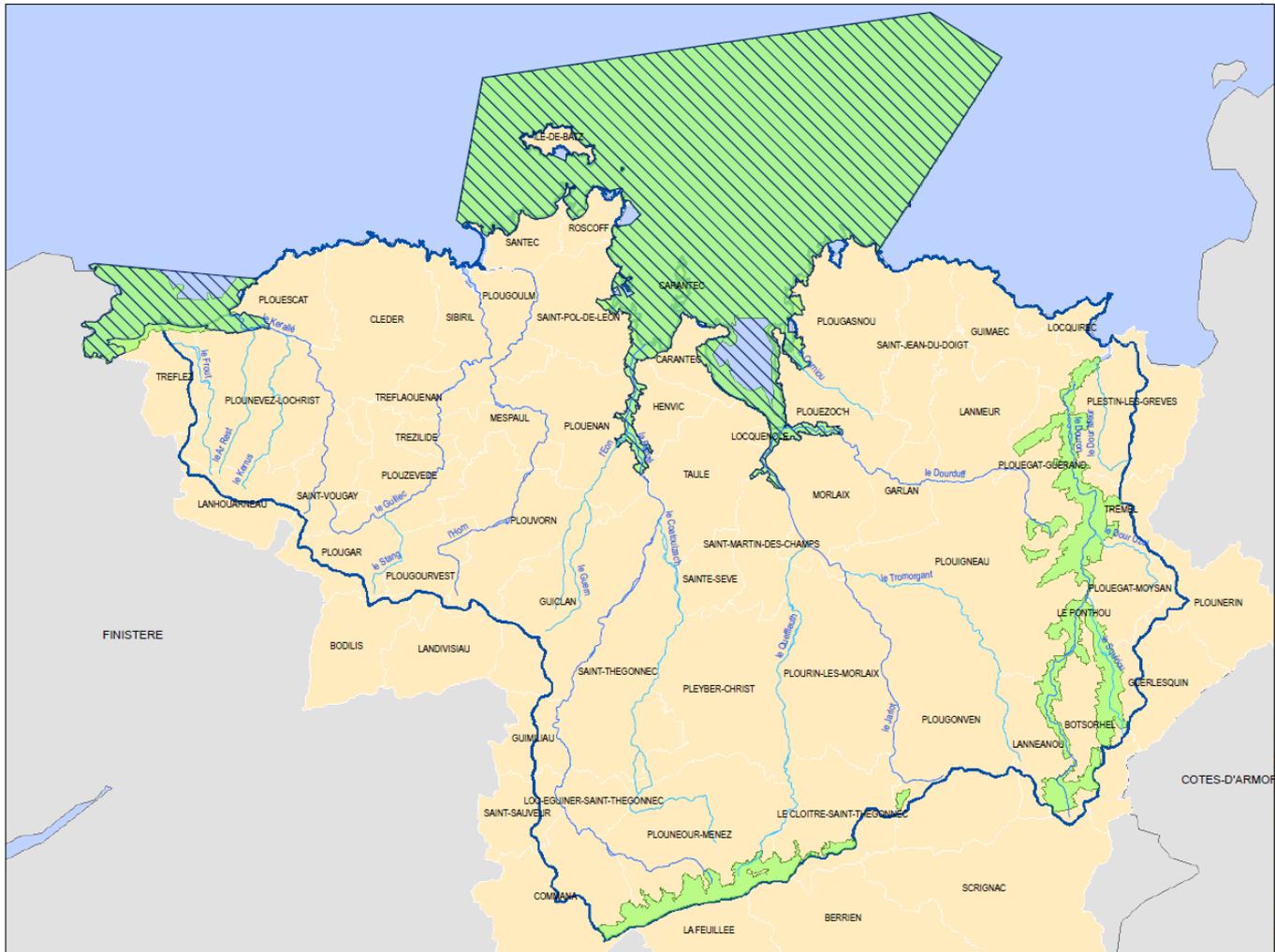
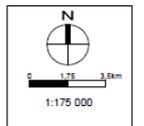
Périmètres de référence :

-  SAGE
 -  Communes
 -  Département
- Réseau hydrographique**
-  Cours d'eau principaux
 -  Cours d'eau secondaires

Natura 2000

-  Zone de Protection Spéciale (ZPS)
-  Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Sources, références :
 BD Carto
 BD Carthage
 DREAL Bretagne



4. Activités potentiellement polluantes

Pressions domestiques

Les pressions domestiques correspondent à celles liées à l'assainissement, collectif d'une part et non collectif d'autre part.

On dénombre en 2015 36 stations d'épuration sur les communes concernées par le SAGE, pour une capacité nominale de 204 535 Eq/hab.

Le parc épuratoire est dominé par les ouvrages de type « boues activées » (presque 60% des ouvrages). Plus récemment, des dispositifs de type « bioréacteurs à membranes » ont été mis en œuvre pour le traitement de collectivités relativement importantes (Plouescat, Locquirec, Carantec). Ces dispositifs correspondent à une utilisation conjointe des membranes et des boues activées. Ils représentent 8% du parc.

Concernant l'assainissement individuel, 18 322 installations sont recensées dans les communes concernées par le SAGE Léon Trégor. Parmi ces installations, 17 772 ont été contrôlées, soit 97%.

D'après les résultats des contrôles, 78% des installations contrôlées sont dites conformes, soit près de 3 785 installations non-conformes.

Nombre d'installations total	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations non-conformes
18 322	17 772	13 800	3 784
100%	97%	75%	21%

Les impacts majeurs des dispositifs d'assainissement autonome non-conformes sont sanitaires, et notamment liés à la qualité bactériologique des eaux littorales réceptrices. Un enjeu existe donc tout particulièrement sur le littoral où de multiples activités dépendent de cette qualité (baignade, pêche, conchyliculture, tourisme de façon générale).

Pressions industrielles

Sur le bassin versant du SAGE Léon Trégor, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne recense 34 établissements industriels ayant un rejet au milieu lié à leur activité (cf. tableau page suivante). Parmi ces industries, sont répertoriées :

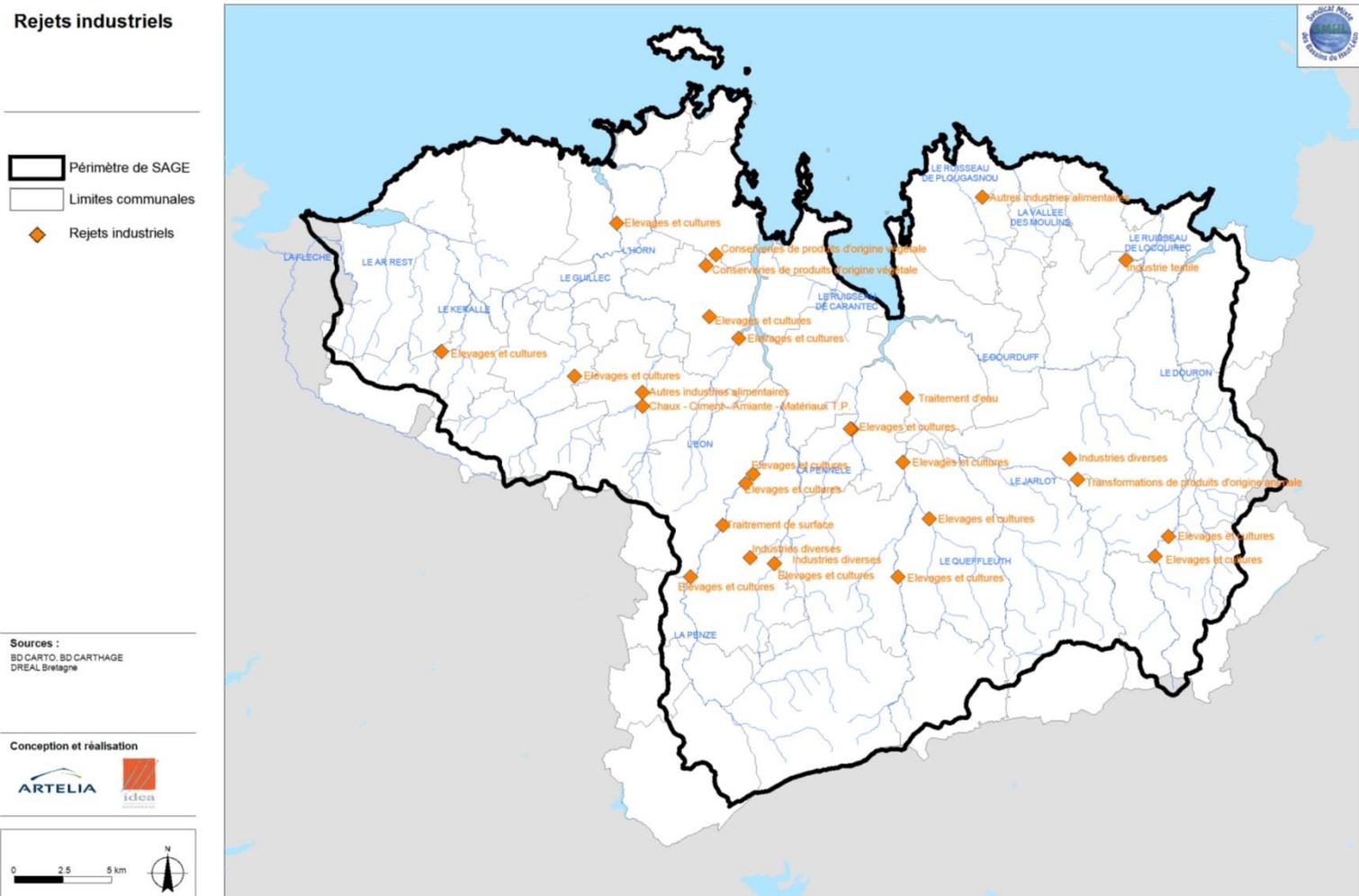
- 14 établissements d'« Elevages et cultures », exclusivement des piscicultures,
- 4 établissements classés en « Autres industries alimentaires » (industries agroalimentaires),
- 3 établissements de « Conserveries de produits d'origine végétale » (coopératives agricoles, ...),
- 3 établissements d'« Industrie textile » (blanchisserie, ...),
- 3 « Industries diverses » (recycleurs, criée de Roscoff, ...),
- 2 établissements de « Transformation de produits d'origine animale » (pisciculture et usine),
- 1 usine de « Traitement d'eau » pour l'alimentation en eau potable,
- 1 établissement de matériaux TP,
- 1 centre hospitalier,

- 1 usine d'équarrissage
- 1 établissement de « Traitement de surface » (Thermotechnologie).

Les flux de pollution générés par ces activités peuvent être estimés à :

- Azote réduit : 156 T/an
- Phosphore total : 31 T/an

Rejets industriels



Il convient de noter que les molécules médicamenteuses, et leurs effets sur le milieu naturel, sont encore à ce jour mal connus.

Pressions agricoles

La surface agricole utile (SAU) et les types de cultures

En 2010, la Surface Agricole Utile (SAU) totale de l'ensemble du bassin versant Léon-Trégor est de 65 379 hectares. Elle a diminué de 1,3% entre 2000 et 2010.

Sur la même période intercensitaire, la SAU moyenne des exploitations est passée de 28,6 à 39,9 hectares (soit une augmentation de 28%), alors que le nombre d'exploitations a diminué de 29,2%.

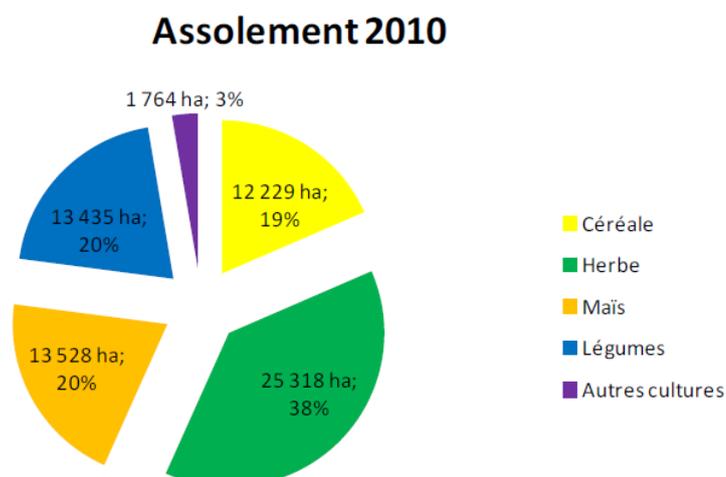
	2000	2010	Evolution 2000-2010
SAU	66 273 ha	65 379 ha	- 1,3 %
Nombre d'exploitations	2346 exploitations	1660 exploitations	- 29,2 %

La répartition des productions végétales est très contrastée sur le territoire Léon-Trégor.

Les légumes représentent 20% de la SAU, majoritairement concentrés sur la partie Ouest et le littoral

La part des surfaces en herbe représentent 38 % de la SAU, majoritairement sur le secteur du Trégor et l'amont de la Penzé.

En 2010, la part des surfaces céréalières dans la SAU est proche de 20%.



On constate une forte baisse des surfaces en herbe (-18 %) au profit des céréales (+11 %) et du maïs (+24 %), puis une stabilisation entre 2000 et 2010

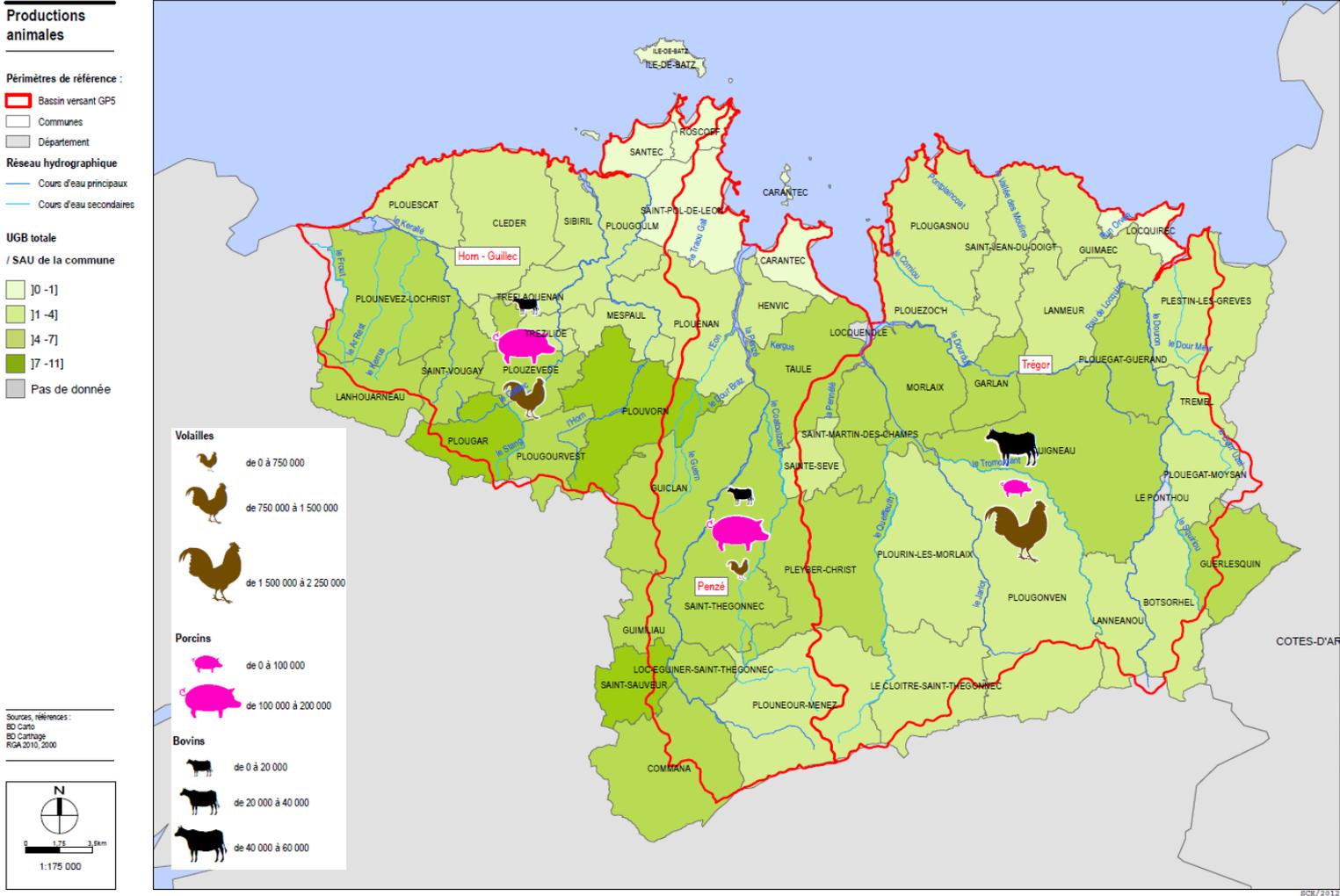
Les productions animales

L'élevage est fortement présent sur le territoire Léon-Trégor, hormis sur la zone légumière. En 2010, il y a 244 496 UGBTA sur le territoire du SAGE.

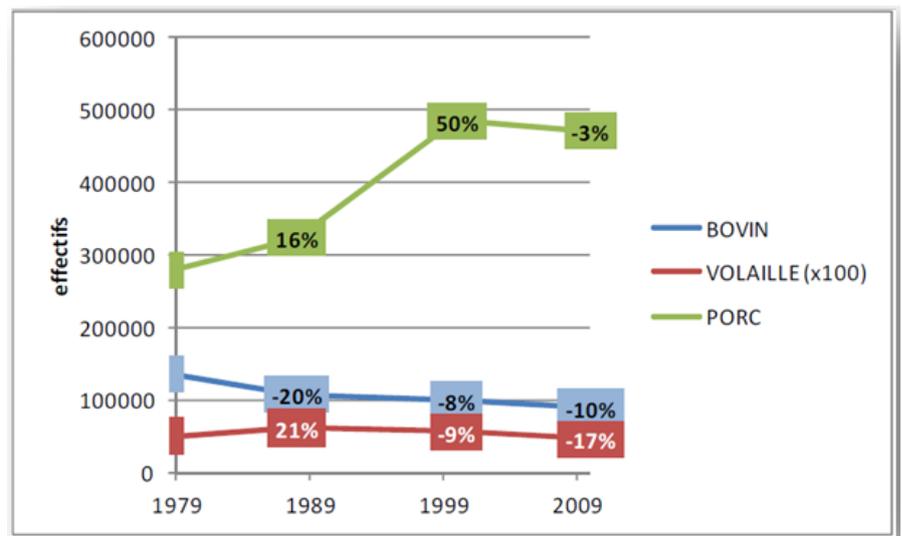
L'amont des bassins versants de l'Horn, du Guillec et de la Penzé présentent les plus importantes densités en Unité Gros Bétail Tous Aliments (UGBTA). Cela s'explique notamment par la forte présence de la production porcine : 80% des élevages sont situés sur les bassins de l'Horn-Guillec-Kerallé (42 %) et de la Penzé (37 %).

Le secteur du Trégor se distingue par la forte présence d'élevages bovins laitiers : 60% du cheptel bovin du bassin versant.

L'aviculture est répartie de façon relativement équilibrée sur le territoire.



Les effectifs porcins ont fortement augmenté entre les années 80 et 2000
 Les effectifs volailles et bovins diminuent depuis les années 80 et 90



NB : Dans le RGA 2010, les données statistiques communales comprennent une forte proportion de secret statistique¹ pour les élevages hors sol. Les chiffres sont donc à utiliser avec une extrême précaution.

¹ Secret statistique : Les données correspondant à moins de 3 exploitations ou pour lesquelles une exploitation représente plus de 85% du total ne sont pas diffusées

Depuis 2000, on assiste à une concentration des productions :

- Les effectifs porcins ont fortement augmenté en amont des bassins de l'Horn et de la Penzé et sur la commune de Plouigneau ;
- Le cheptel bovin a augmenté sur certaines communes en aval du Trégor et de la Penzé, et diminué sur la majeure partie des communes de l'Horn et l'amont de la Penzé ;
- Les effectifs de volailles ont fortement diminué sur la frange littorale du bassin du Trégor.

Pressions liées aux activités maritimes

Les pressions liées aux activités maritimes relèvent en particulier des opérations suivantes :

- Dragages, désenvasement, clapages en mer : flore et faune potentiellement impactées, usages de loisirs et professionnels indirectement ;
- Rejets éventuels des bateaux : eaux usées, huiles, ... ;
- Entretien des bateaux, carénage : rejets de peintures, approvisionnement en carburant, ... ;
- Raclage des chaînes de mouillage susceptible de perturber le peuplement benthique et les algues ;
- Modification de la circulation des courants par les aménagements portuaires.

Carénage et récupération des eaux noires et grises

Malgré les aires de carénage existantes ou en projet (Morlaix, Carantec, Roscoff), de nombreux bateaux carèneraient en dehors de ces aires. Le carénage sauvage est ainsi encore largement répandu selon les acteurs du territoire.

Parallèlement, les équipements de récupération des eaux noires et grises se sont développés mais peu de bateaux en circulation sont équipés pour cela.

Dragages portuaires

Le port de Morlaix fait l'objet de dragages d'entretien réguliers. Depuis 2008, les matériaux de dragage ne sont plus rejetés dans la rivière de Morlaix, mais stockés à terre au lieu-dit « bois noir » après décantation dans des tubes géotextiles. Des tests éco toxicologiques (normalisés), réalisés dans le cadre d'opérations de désenvasement, ont montré une forte toxicité des vases du port de Morlaix.

Extraction de granulats

Sur le territoire du SAGE, il existe un site d'extraction de sable coquillier (les Duons, au large de Plougasnou) dont la concession est accordée à la Compagnie armoricaine de navigation par le décret du 19/07/2011 et l'arrêté préfectoral n° 2011-1452 du 20/10/2011. Le volume d'extraction autorisé est de 50 000 m³/an pour une durée de 25 ans (échéance 21/07/2036).

La masse d'eau concernée est la masse d'eau côtière FRGC09-Perros Guirec – Morlaix (large).

Pollutions liées au trafic

La grande majorité des pollutions observées au large du littoral du SAGE est liée au trafic maritime. Ce sont des pollutions d'hydrocarbures.

Autres pressions et programmes en place

Gestion des eaux domestiques et pluviales, avancement des zonages et schémas directeurs

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi sur l'Eau de 2006, impose aux communes, ou aux établissements publics de coopération, de définir, après enquête publique 4 types de zonages d'assainissement :

- **zones d'assainissement collectif (AC)** au sein desquelles les communes ou établissements publics de coopération sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **zones d'assainissement non-collectif (ANC)** dans lesquelles la commune assure un contrôle des installations autonomes d'assainissement et, si elle le décide, l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange, ou encore la réhabilitation des installations non-conformes ;
- **zones où des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilisation** des sols pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (lutte contre les inondations liées aux ruissellements) ;
- zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les deux premiers zonages concernent les eaux usées domestiques, les deux dernières sont relatives aux eaux pluviales. Après validation des zonages d'assainissement, ces derniers sont annexés au document d'urbanisme communal, et sont opposables aux tiers.

Sur le territoire du SAGE Léon Trégor, parmi les 53 « anciennes » communes (1 fusion récente entre Saint-Thégonnec et Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec) (1 commune sans réponse) :

- 42 zonages d'assainissement sont en vigueur ou sont en cours,
- 11 zonages Eaux Pluviales ont été réalisés ou sont en cours,
- 6 schémas directeurs Eaux Usées ont été réalisés ou sont en cours,
- 3 schémas directeurs Eaux Pluviales ont été réalisés ou sont en cours.

Le détail est fourni à la page suivante (en gris les communes non dotées du document en question).

Communes	Zonages		Schémas directeurs	
	EP	EU	EP	EU
Botzorhel	oui	oui		
Carantec	en cours	oui		
Cléder	oui	oui		
Le Cloître-Saint-Thégonnec				
Commana		assainissem collectif		
Garlan	Pas de zonage mais des plans au niveau de l'agglomération			
Guerlesquin				
Guiclan		oui		
Guimaëc		oui		
Guimiliau		oui		
Henvic		oui		
Île-de-Batz		oui		
Lanhouarneau		oui		en cours
Lanmeur		oui		
Lannéanou		oui		
Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec		oui		
Locquéolé		oui		
Locquirec		oui		
Mespaul		oui		
Morlaix		oui		oui
Pleyber-Christ		en cours		
Plouégat-Guerrand		oui		
Plouégat-Moysan				
Plouénan	en cours	oui		
Plouescat				
Plouezoc'h		oui		oui
Plougar	oui	oui		
Plougasnou		oui		
Plougouven		oui		
Plougoulm	oui	oui		
Plougourvest		oui		
Plouigneau	oui	oui		
Plounéour-Ménez		oui		
Plounévez-Lochrist		oui		
Plourin-lès-Morlaix		oui		
Plouvorn	oui		oui	
Plouzévéde		oui		
Le Ponthou				
Roscoff		oui		
Saint-Jean-Du-Doigt		oui		
Saint-Martin-des-Champs		oui		oui
Saint-Pol-de-Léon		oui		
Saint-Sauveur				
Saint-Thégonnec		oui		
Saint-Vougay	au bourg	en cours de révision		
Sainte-Sève		oui		
Santec	oui	oui	en cours	
Sibiril	oui	oui		
Taulé		oui	oui	oui
Tréflaouéan				
Trézilidé				
Trémel				
Plestin les Grèves		oui (en cours de révision)		oui

Usages de produits phytosanitaires dans les espaces publics

Les utilisateurs de produits phytosanitaires sont multiples (agriculture, espaces publics, particuliers, zones industrielles, golfs, ...).

Les quantités utilisées et la nature des produits sont difficiles à déterminer au vu de ces différents usagers. Il est cependant notable que les quantités appliquées en milieu agricole sont supérieures à celles employées par les collectivités ou les privés, il convient de préciser en revanche que le transfert vers les cours d'eau en milieu urbain ou semi-urbain (ruissellement rapide des eaux pluviales sur de surfaces peu perméables) est beaucoup plus rapide qu'en milieu agricole (lessivage des terres).

La **charte « Jardiner au naturel, ça coule de source »** est un engagement pris entre les collectivités, associations et jardineries du secteur dans un objectif de diminuer durablement la vente de pesticides, et d'augmenter la vente des alternatives non-chimiques.

Pour ce faire, les collectivités et associations prennent en main le rôle de formation (vendeurs), de communication (prospectus, journée de sensibilisation, ...) et d'animation auprès du public.

Sur le territoire du SAGE Léon-Trégor, cette démarche est menée à l'échelle du SAGE dans sa globalité, 11 jardineries sont signataires de la charte.

Parallèlement, les communes peuvent mener des **programmes de réduction de leur utilisation de produits phytosanitaires** dans l'entretien des **espaces collectifs** (voirie, espaces verts, complexes sportifs, cimetières, ...).

Sur le territoire concerné par le SAGE, 50 communes sur les 52 disposent d'un Plan de Désherbage Communal (PDC) (pas de PDC sur l'île de Batz et le Cloître-Saint-Thégonnec). Il convient de noter que la commune de Guimaëc a obtenu le **trophée « Zéro phyto »** en 2010.

Certaines communes ont également mis en place un plan **de gestion différenciée** de leurs espaces verts.

Il convient de noter que 33 communes sont **signataires d'une charte de désherbage visant l'atteinte du « Zéro phyto »** dans l'entretien des espaces communaux.

5. Risques naturels liés à l'eau

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi)

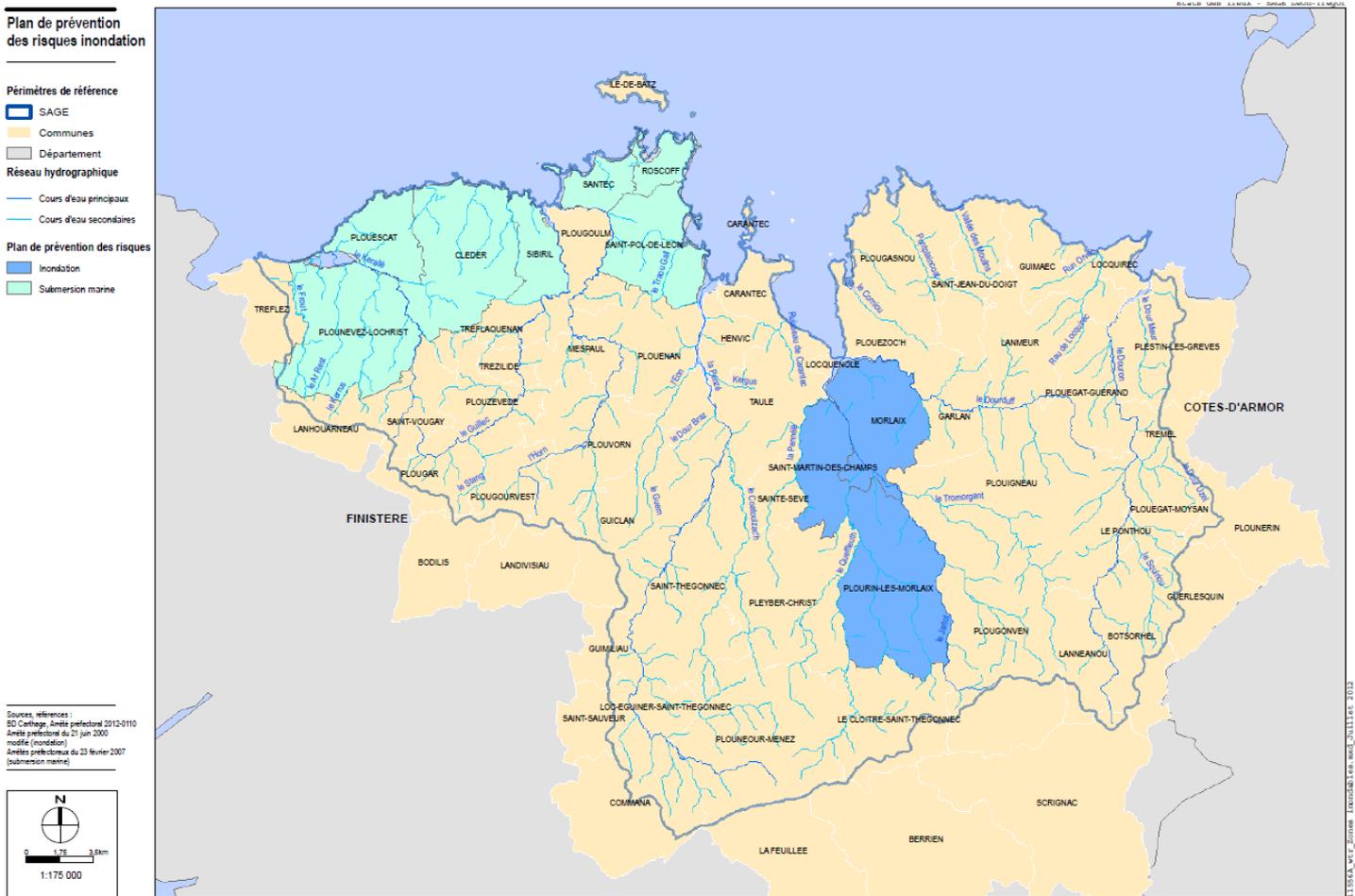
La ville de Morlaix est implantée à l'aval du Queffleuth et du Jarlot. Entre 1824 et 2000, elle a été victime de grandes inondations (1824, 1865, 1880, 1972, 1974, 1995, 2000) souvent survenues pendant la période hivernale (novembre - février).

Une étude sur les enjeux en zone inondable en Bretagne, réalisée en 2001, a comptabilisé pour Morlaix une centaine de commerces affectés, 350 logements localisés en zone inondable et 700 habitants concernés.

Le plan de prévention du risque inondation de Morlaix a été approuvé par arrêté préfectoral du 21-06-2000, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2004. Il concerne les communes de Plourin les Morlaix, St Martin des Champs et Morlaix (cf. carte suivante).

Plan de prévention des risques de submersion marine (PPRsm)

Quatre communes de la communauté de communes du Pays Léonard ont un plan de prévention des risques naturels (submersion marine) (cf. carte suivante). La coordination de la conduite des opérations de préparation et de gestion de crise, à travers l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, a été confiée à la communauté de communes.



Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

La politique de prévention des risques liés aux inondations s'appuie également sur les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations). Ce dispositif créé en 2002 et refondé suite à la Directive Inondation d'octobre 2007, est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités qui a pour objectif de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens et les activités économiques et l'environnement.

Un PAPI est en cours d'élaboration sur la rivière de Morlaix. Le PAPI d'intention a été validé le 9 juillet 2015. Il sera mis en œuvre sur la période 2016-2018. Il comprend trois axes d'actions :

- Amélioration de la connaissance du risque,
- Réduction de la vulnérabilité (actions et travaux mis en œuvre dès 2016),
- Ralentissement dynamique (études techniques programmées sur la période 2016-2018).

6. Perspectives d'évolution du territoire Léon Trégor en 2030 en l'absence de SAGE

Les perspectives d'évolution de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE Léon Trégor ont été appréhendés au cours de l'élaboration du SAGE, en phase « scénario tendanciel ».

Ce scénario, aussi appelé scénario au fil de l'eau a permis de disposer d'une projection sur l'évolution probable du territoire à l'horizon 2030 pour les principales thématiques identifiées, en l'absence de SAGE (poursuite des actions et/ou des tendances existantes).

Cette approche a été menée en plusieurs étapes en privilégiant le territoire dans son ensemble, afin de mettre en avant les thématiques susceptibles d'influer sur le « patrimoine eau » :

- **Prise en compte des macro-tendances internationales et nationales qui s'imposeront au territoire.** Ont notamment été analysées les problématiques relatives au réchauffement climatique et les scénarios majeurs d'évolution des secteurs économiques industriels et agricoles ;
- **Evolutions prévisibles sur le territoire du bassin versant à partir d'une synthèse des évolutions passées.** Une évaluation (analyse statistique, expertise locale, ...) des tendances socio-économiques fortes du territoire a été réalisée (population, activités industrielles, filières agricoles, ...) ;
- **Estimation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2030 par analyse historique** des évolutions et des différentes pressions futures probables exercées sur le milieu.

Le croisement de ces différents éléments a permis d'estimer, pour les différentes thématiques traitées, l'état du « patrimoine eau » à l'horizon 2030, en l'absence de programme spécifique.

Les évolutions socio-économiques pressenties

Les travaux menés dans le cadre du scénario tendanciel à l'horizon 2030 (scénario au fil de l'eau, sans SAGE) ont permis de mettre en évidence les éléments d'évolution de territoire suivants :

- Démographie et activités secondaires et tertiaires :
 - Une augmentation de la population le long de la voie expresse, entraînant un risque d'urbanisation non-maîtrisée
 - Des zones d'activités en extension autour des pôles urbains structurant
- Agriculture :
 - Une concentration / restructuration des élevages porcins
 - Une diminution des effectifs de volailles
 - Une concentration / restructuration des élevages laitiers
 - Une augmentation des surfaces cultivées sur l'Est du territoire
 - Une diminution progressive de la production légumière à l'Ouest
- Activités littorales :
 - Affirmation du pôle de développement des biotechnologies
 - Développement des zones portuaires, pour l'activité de pêche ainsi que pour la plaisance
 - Fragilisation de la conchyliculture et de la pêche à pied en raison de problèmes sanitaires croissants.

(cf. cartographie suivante)

Les répercussions sur la ressource en eau et les milieux associés

Ces évolutions socio-économiques ont permis de préciser les enjeux du territoire vis-à-vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Globalement, toujours dans un scénario sans SAGE, les milieux vont être marqués par les grandes évolutions suivantes :

- Eau potable :
 - Des risques de tension croissante sur la ressource en eau potable en lien avec la croissance de population localisée, l'amplification des étiages, et la qualité parfois insuffisante pour l'alimentation humaine
 - Des recherches de nouvelles ressources souterraines dans certains secteurs

- Continuité écologique :
 - Une persistance de la problématique de rupture de continuité par les ouvrages existants, en lien également avec la méconnaissance de l'état de la continuité sur certains cours d'eau
 - Des améliorations tout de même attendues grâce à la réglementation

- Milieux naturels :
 - Un risque de régression du bocage et des micro-zones humides, notamment en lien avec le développement de l'urbanisation et des surfaces cultivées

- Pollutions
 - Persistance de la problématique du phosphore, que cela soit par apport diffus (agriculture, zones cultivées en développement) ou ponctuel (assainissement), et de MES. Ce phénomène est d'autant plus fort que le bocage et les zones humides régressent
 - Questionnements constants sur les rejets issus des piscicultures et leurs incidences

- Risques naturels :
 - Augmentation de la fréquence des inondations en amont de Morlaix, notamment avec l'amplification des phénomènes pluvieux extrêmes
 - Etude en cours pour la mise en place de sites de sur-stockage en amont de Morlaix
 - Risque de submersion marine sur l'ensemble de la façade littorale
 - Risque d'érosion côtière dans les secteurs les moins abrités

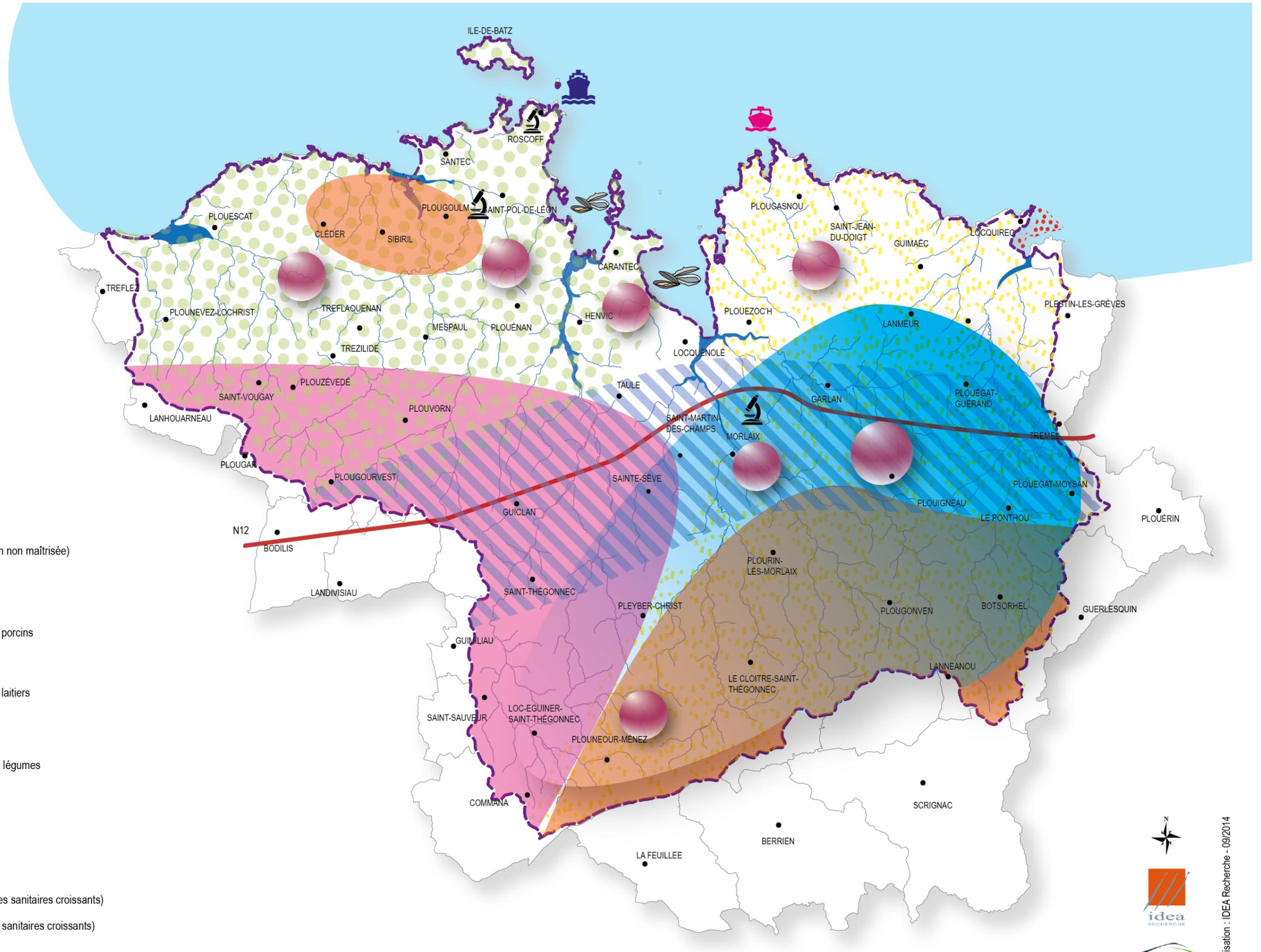
- Sensibilités littorales :
 - Sensibilités aux échouages d'algues vertes (Horn/Guillec, Estuaire de la Penzé, Estuaire de la Rivière de Morlaix, Douron)
 - Persistance de la pression microbiologique sur les sites conchylicoles (fouisseurs et non-fouisseurs)
 - Incidences sur les milieux littoraux liées aux rejets liés à la navigation (eaux noires, grises, carénage), malgré les améliorations attendues notamment par la mise en place d'une nouvelle aire de carénage à l'embouchure de la rivière de Morlaix

(cf. cartographie suivante)

Tendances socio-économiques à l'horizon 2030 sur le territoire du SAGE Léon-Trégor

Octobre 2014

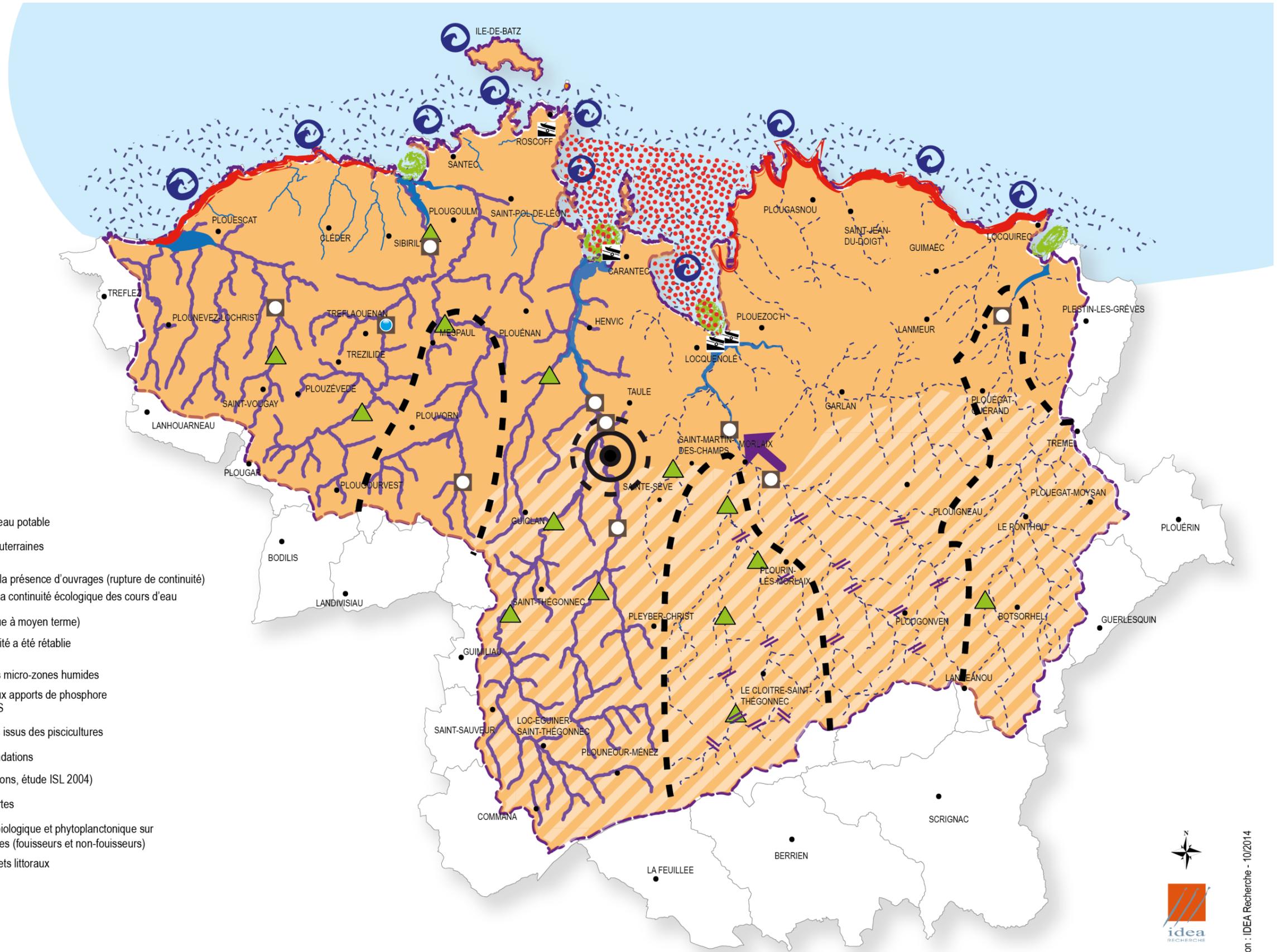
- Périimètre du SAGE
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Nationale 12
- Augmentation de la population (urbanisation non maîtrisée)
- Zones d'activités en extension
- Concentration/restructuration des élevages porcins
- Diminution des effectifs de volailles
- Concentration/restructuration des élevages laitiers
- Augmentation de la surface cultivée
- Diminution progressive de la production de légumes
- Pôle de développement biotechnologique
- Port en développement pour la pêche
- Port de plaisance en projet
- Fragilisation de la conchyliculture (problèmes sanitaires croissants)
- Fragilisation de la pêche à pied (problèmes sanitaires croissants)



Tendances environnementales à l'horizon 2030 sur le territoire du SAGE Léon-Trégor

Octobre 2014

- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique
- Limites communales
- Risque de tension sur la ressource en eau potable
- Recherche de nouvelles ressources souterraines
- Persistance de la problématique liée à la présence d'ouvrages (rupture de continuité)
- Connaissance insuffisante de l'état de la continuité écologique des cours d'eau
- Ouvrage Grenelle (amélioration attendue à moyen terme)
- Ouvrage Grenelle sur lequel la continuité a été rétablie
- Risque de régression du bocage et des micro-zones humides
- Persistance de la problématique liée aux apports de phosphore (agriculture, assainissement) et de MES
- Questionnements concernant les rejets issus des piscicultures
- Augmentation de la fréquence des inondations
- Site potentiel de sur-stockage (inondations, étude ISL 2004)
- Sensibilité aux échouages d'algues vertes
- Persistance de la contamination microbiologique et phytoplanktonique sur les gisements et les élevages de bivalves (fouisseurs et non-fouisseurs)
- Persistance des problèmes liés aux rejets littoraux (eaux noires et grises, carénage)
- Nouvelle aire de carénage
- Risque de submersion marine
- Erosion du trait de côte



III. Pièce 3 : Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre au SAGE

En l'absence de SAGE, l'atteinte des exigences qui sont imposées par la Directive Cadre sur l'Eau, traduite en droit français par la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ne pourrait être approchée qu'à travers la stricte application administrative des textes réglementaires européens, nationaux et départementaux.

L'élaboration du SAGE Léon Trégor a permis, à travers une large implication des acteurs du territoire, de cerner de manière précise les spécificités locales et de définir des objectifs adaptés au territoire. Ces objectifs permettront de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les moyens prioritaires, dispositions techniques et juridiques adaptés au contexte local assureront l'atteinte des objectifs fixés de manière collégiale.

Cette forte implication des acteurs locaux dans l'élaboration d'un document de planification, spécifiquement adapté à la thématique « eau » du territoire, a trouvé tout son intérêt dans la procédure de SAGE.

IV. Pièce 4 : Exposé des motifs pour lesquels les objectifs du SAGE ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement

1. Un SAGE issu de phases de concertation continue

L'élaboration du SAGE Léon-Trégor a débuté en 2009 par l'institution de la Commission Locale de l'Eau. L'élaboration du SAGE est assurée par le Syndicat mixte du Haut Léon. Les phases d'élaboration ont suivi une succession logique assurant la prise de connaissance des enjeux de territoire avant d'en identifier les actions et mesures pouvant être mises en place :

- **Etat des lieux / Diagnostic**

L'état des lieux et des usages du territoire constitue la première phase. Principalement basée sur le collecte et l'analyse de données existantes, elle a pour but de constituer un « état zéro » de la situation de l'eau, de milieux et des usages associés sur le bassin versant.

Le diagnostic établit les interactions « usages/milieux » en déterminant les impacts exercés en termes de satisfaction et d'insatisfaction. Il permet de définir les grands enjeux du territoire.

L'état des lieux du SAGE Léon Trégor a été validé par la CLE le 22 février 2013. Le diagnostic a été validé ensuite le 27 juin 2013.

- **Tendances et Scénarios**

Cette phase est basée sur une volonté d'anticipation. Elle met en parallèle les évolutions passées aux évolutions futures présentées sur les plans économique, technique et écologique.

Cette phase Tendances et scénarios a donc pour objectif de rechercher un consensus entre les acteurs pour aboutir à une stratégie unique. Ils ont été valisés le 14 avril 2015.

- **Stratégie collective**

Dernière étape avant la rédaction des documents du SAGE, la Stratégie collective est constituée des mesures élaborées collectivement par les acteurs du SAGE (commissions de travail, inter-commissions, bureau de CLE, CLE) en réponse aux enjeux prédéfinis.

La stratégie du SAGE Léon Trégor a été validée par la CLE le 16 juin 2015.

2. La définition de la Stratégie

Comme préconisé par le guide méthodologique d'élaboration des SAGE (guide national 2008 révisé en 2012), la démarche adoptée pour arrêter la stratégie du SAGE a été :

- d'envisager, à partir des données d'état des lieux, un scénario tendanciel pour tenter d'appréhender et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation du territoire à l'horizon 2030, pour chacune des thématiques, si aucune action n'était engagée en complément de celles en cours ou imposées par la réglementation ;
- de proposer des objectifs plus ou moins ambitieux pour chacun des domaines de compétences du SAGE, ainsi que les règles et dispositions pour les atteindre.

Dans le contexte de territoire Léon Trégor, la commission locale de l'eau a retenu les enjeux suivants :

- Comment poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau tout en préservant les usages ?
- Comment garantir des milieux aquatiques et naturels de qualité ?
- Comment mieux préserver les milieux littoraux et prévenir les conflits d'usage ?
- Comment assurer durablement l'approvisionnement en eau potable pour tous ?
- Comment réduire la vulnérabilité aux risques naturels ?
- Comment mettre en œuvre le SAGE ?

Le tableau suivant met en lien les dispositions du PAGD et les articles du Règlement en fonction de l'enjeu auquel ils répondent.

OBJECTIF	DISPOSITIONS	ARTICLES
AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> – RENFORCER LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES – IDENTIFIER LES ZONES D'EROSION – DIAGNOSTIQUER LES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USEES, ET ELABORER UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LES COMMUNES LITTORALES – CONTROLER LES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES – POURSUIVRE LE REMPLACEMENT DES RESEAUX UNITAIRES EN RESEAUX SEPARATIFS – REALISER UNE VEILLE SUR LES MICROPOLLUANTS – GENERALISER LE CONTROLE DES TRAVAUX DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUITE AUX TRANSACTIONS IMMOBILIERES – REALISER DES OPERATIONS GROUPEES DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FORMER/INFORMER LES MAITRES D'OUVRAGE SUR LES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – REALISER DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES – TRAITER LES EAUX PLUVIALES DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES – LIMITER LE RUISSELLEMENT EN DEVELOPPANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – INFORMER SUR LES FILIERES DE TRAITEMENT EXISTANTES POUR LES MOLECULES CHIMIQUES ET ENVISAGER LEUR RENFORCEMENT – OPTIMISER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE POUR PRESERVER L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES – AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES PESTICIDES ET LEUR USAGE – METTRE EN PLACE UNE GESTION RAISONNEE ET OBJECTIVE DES PESTICIDES EN FONCTION DES ACTIVITES – ATTEINDRE LE « 0 PHYTO » DANS L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX – ACCOMPAGNER LES PARTICULIERS AUX RISQUES ET A LA REDUCTION DE L'USAGE DES BIOCIDES – PRENDRE EN COMPTE L'AMELIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES ET LA FAIRE CONNAITRE – SENSIBILISER LES AGRICULTEURS ET LES PEPINIERISTES AUX RISQUES LIES A L'USAGE DES PESTICIDES ET DEVELOPPER LES METHODES ALTERNATIVES AU DESHERBAGE CHIMIQUE – ACCOMPAGNER INDIVIDUELLEMENT LES AGRICULTEURS DANS L'EVOLUTION DE LEURS PRATIQUES DE FERTILISATION ET D'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES – MIEUX CONNAITRE ET GERER LES REJETS ISSUS DES SERRES – LUTTER CONTRE L'EROSION DES SOLS – ACCOMPAGNER LA MUTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VERS UNE AGRICULTURE PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT 	

	<ul style="list-style-type: none"> - DEFINIR UNE STRATEGIE FONCIERE POUR ORIENTER LES PRATIQUES ET ACCOMPAGNER L'INSTALLATION - INCITER LES COLLECTIVITES A PORTER UNE STRATEGIE TRANSVERSALE DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE - ACCOMPAGNER LES ECHANGES PARCELLAIRES 	
PRESERVER LE LITTORAL	<ul style="list-style-type: none"> - SENSIBILISER LES USAGERS DU LITTORAL ET DE LA MER - METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE DE L'OFFRE DE CARENAGE - REALISER UN PROFIL DE VULNERABILITE DES ZONES CONCHYLICOLES, DE PECHE A PIED PROFESSIONNELLE ET DE LOISIRS - POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ALGUES VERTES SUR LES BASSINS DE L'HORN-GUILLEC ET DU DOURON - MIEUX CONNAITRE ET LUTTER CONTRE LES ECHOUAGES D'ALGUES VERTES SUR VASIERES - ACTUALISER LES PROFILS DE BAINNADE - ELABORER UN PLAN DE GESTION COLLECTIF DES SEDIMENTS ISSUS DES DRAGAGES - OPTIMISER LES PRATIQUES AGRICOLES POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES BACTERIOLOGIQUES - SENSIBILISER LES PARTICULIERS AUX ESPECES ENVAHISSANTES MARINES 	<ul style="list-style-type: none"> - INTERDIRE LE CARENAGE SUR LA GREVE ET LES CALES DE MISE A L'EAU NON-EQUIPEES - INTERDIRE L'ACCES LIBRE DU BETAIL AUX COURS D'EAU (volet bactériologique)
AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> - AMELIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE SUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - FINALISER L'EVALUATION DES TAUX D'ETAGEMENT ET DE FRACTIONNEMENT - AMELIORER LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - SENSIBILISER LES ELUS AUX ENJEUX DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE - SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES RIVERAINS A L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU - ASSURER LE SUIVI ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE DISPOSITIFS PUBLICS - MENER DES OPERATIONS DE RESTAURATION DES COURS D'EAU - SENSIBILISER LES PARTICULIERS AUX ESPECES ENVAHISSANTES DES MILIEUX AQUATIQUES - LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES - INVENTORIER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT ET DEFINIR LES ZONES STRATEGIQUES POUR LA RESTAURATION ET LA GESTION - SENSIBILISER LES CITOYENS A LA PRESERVATION DES TETES DE BASSIN VERSANT - PROTEGER LES ZONES TETES DE BASSIN VERSANT STRATEGIQUES - INFORMER LES ACTEURS SUR LE ROLE DU BOCAGE ET LES ACTIONS EN COURS - INVENTORIER ET PROTEGER LES HAIES ET LES TALUS STRATEGIQUES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME - IMPLANTER DES HAIES ET DES TALUS ANTI-EROSIFS - FINALISER L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET LES PROTEGER DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME - IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES ET LEUR GESTION - SENSIBILISER LES PARTICULIERS ET LES ELUS A LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES - REHABILITER ET GERER LES ZONES HUMIDES DEGRADEES PRIORITAIRES POUR LA GESTION DE L'EAU - ACCOMPAGNER LA GESTION AGRICOLE DES ZONES HUMIDES - METTRE EN PLACE DES TALUS DE CEINTURE DE ZONES HUMIDES - PRESERVER LES ZONES HUMIDES DES REMBLAIS PAR L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN TERMES DE ZONES DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES A TRAVERS LES DOCUMENTS D'URBANISME - ENCADRER LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES - COMPENSER LES ATTEINTES PORTEES AUX ZONES HUMIDES 	<ul style="list-style-type: none"> - INTERDIRE L'ACCES LIBRE DU BETAIL AUX COURS D'EAU (volet qualité morphologie des cours d'eau)

<p>SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - POURSUIVRE LES PROGRAMMES DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU - FINALISER LES PROCEDURES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE PORTANT APPROBATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CES CAPTAGES - METTRE EN ADEQUATION LA CAPACITE D'ACCUEIL ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AVEC LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - SECURISER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU SAGE LEON-TREGOR - AMELIORER LA CONNAISSANCE DES USAGES AGRICOLES ET DES RESSOURCES MOBILISABLES - INCITER LES USAGERS A REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE - OPTIMISER LE RENDEMENT DES RESEAUX - ETUDIER LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DIFFERENCIEE - AMELIORER LA STRUCTURATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 	
<p>LUTTER CONTRE LES INONDATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AMELIORER LA CONSCIENCE ET LA CULTURE DES RISQUES D'INONDATION - MUTUALISER LES MOYENS POUR AMELIORER LA GESTION DE CRISE « INONDATION » - INVENTORIER ET RESTAURER LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE - PRESERVER DE L'ARTIFICIALISATION LES ZONES D'EXPANSION DE CRUES EN FOND DE VALLEE - INVENTORIER ET PROTEGER LES TALUS ET LES HAIES STRATEGIQUES - COMPENSER LES ATTEINTES PORTEES AUX TALUS ET HAIES STRATEGIQUES POUR LUTTER CONTRE LES INONDATIONS - IMPLANTER DES TALUS ET HAIES STRATEGIQUES - CONSTRUIRE DES OUVRAGES DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES 	
<p>LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MIEUX CONNAITRE LES RISQUES COTIERS - POURSUIVRE LA MUTUALISATION DES MOYENS POUR AMELIORER LA GESTION DE CRISE DE SUBMERSION MARINE - PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME 	
<p>METTRE EN ŒUVRE LE SAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MIEUX INFORMER LES ACTEURS SUR LA REGLEMENTATION EXISTANTE - ASSURER UN SUIVI DES ACTIONS ET COMMUNIQUER POUR UNE AMELIORATION EN CONTINU - SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES CITOYENS - MENER UNE REFLEXION SUR LA REPARTITION DES COMPETENCES - PARTAGER, HARMONISER LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LES SAVOIR-FAIRE 	

3. Cohérence des orientations stratégiques du SAGE au regard des autres objectifs de protection de l'environnement

Des objectifs de protection de l'environnement ont été établis au niveau international, communautaire et national. Ce chapitre vise à vérifier la compatibilité/cohérence du SAGE Léon Trégor avec les différents plans/programmes existants.

Au niveau international

Convention de RAMSAR

La convention de RAMSAR vise à la protection des zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau (1 650 zones désignées à ce jour dont 42 en France métropolitaine et Outre-Mer).

Les zones classées dans le cadre de la convention de RAMSAR les plus proches du territoire du SAGE Léon Trégor sont celles du Golfe du Morbihan et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Bien que de nombreuses actions du SAGE visent la préservation des fonctionnalités et du patrimoine biologique des zones humides, le SAGE sera sans incidence directe sur les zones concernées par la convention de RAMSAR en raison de leur absence sur son territoire.

Convention de Berne

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leur habitat naturel.

Les dispositions définies dans le cadre des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux douces superficielles et souterraines, de la continuité et de la morphologie des cours d'eau, ainsi que de préservation et de restauration des zones humides et du bocage, contribueront à l'amélioration des habitats de la faune sauvage conformément aux orientations de la convention de Berne.

Par ailleurs, les réductions de pollutions atteignant le milieu marin où sont notamment identifiés des sites Natura 2000 du secteur, assureront un rôle de préservation des habitats et des espèces du réseau Natura 2000.

Protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto (1997) qui est entré en vigueur en février 2005 vise une réduction de l'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'unique lien entre le domaine de l'énergie et le domaine de l'eau auquel répond le projet de SAGE serait le développement local de projet d'hydroélectricité.

Les potentialités hydroélectriques sur le périmètre étant quasi nulles, le SAGE ne prévoit aucun projet sur son territoire.

La cohérence avec le protocole de Kyoto est donc sans objet.

Au niveau communautaire

Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre sur l'Eau (directive 2000/60) du 23 octobre 2000 engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015.

La DCE introduit une notion d'obligation d'atteinte du bon état/bon potentiel par masse d'eau. Pour certaines masses d'eau, des dérogations motivées aux échéances 2021-2027 sont possibles.

Le bon état des eaux superficielles s'apprécie au regard du bon état écologique des milieux.

Les orientations du SAGE visent spécifiquement l'atteinte des objectifs de la DCE. Les mesures prises viennent renforcer/conforter les actions d'ores et déjà entreprises dans le cadre de programmes territoriaux de bassin versant et de charte de territoires.

Directive Inondation (DI)

La politique française relative aux inondations est désormais orientée par la directive européenne 2007/60/CEE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Cette directive doit son élaboration à la succession rapide d'évènements majeurs en matière d'inondation à travers l'Europe entre 1998 et 2002.

Elle fixe une nouvelle obligation et une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, de réduire les conséquences négatives de tous les types d'inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

La directive a introduit également la délimitation des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) destinés à la déclinaison locale de stratégie de gestion du risque inondation. Même si le territoire du SAGE Léon Trégor est concerné par d'importantes inondations sur la Rivière de Morlaix, il ne fait pas l'objet d'un TRI.

Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM)

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ») a été transposée dans le Code de l'Environnement, articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17.

Afin de réaliser ou de maintenir un bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020, la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 appelée « directive-cadre pour le milieu marin » conduit les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur ce milieu.

En France, la directive a été transposée dans le code de l'environnement (articles L.219-9 à L.219-18 et R.219-2 à R.219-17) et s'applique aux zones sous souveraineté ou juridiction française, divisées en 4 sous-régions marines : la Manche-mer du Nord, les mers celtiques, le golfe de Gascogne, la Méditerranée occidentale (voir aussi brochure « Pour un bon état écologique du milieu marin »).

La frange littorale du SAGE Léon Trégor relève de la sous-région Manche Mer du Nord.

Un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) est en cours d'élaboration sur cette sous-région. Il s'organise autour des enjeux suivants :

- Maintien de la biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes marins
- Préservation des espèces autochtones et des habitats associés de l'invasion des espèces non-indigènes
- Préservation de la bonne santé des stocks des espèces exploitées à des fins commerciales (poissons, coquillages, crustacés, ...)
- Préservation des milieux et maintien de leurs fonctionnalités, via la réduction du phénomène d'eutrophisation, tout en assurant une utilisation durable des biens et services écosystémiques
- Préservation de l'intégrité des fonds marins et de la fonctionnalité des écosystèmes associés
- Préservation des milieux côtiers et marins des effets de toute contamination par des substances chimiques dangereuses
- Maintien des niveaux de contamination dans les produits de la mer en deçà des seuils fixés par les normes sanitaires en vigueur
- Préservation des espèces et des habitats de la présence de déchets, tout particulièrement les groupes d'espèces vulnérables à cette pression
- Enjeu fort en lien avec l'introduction d'énergies non nuisibles, notamment en raison de la forte activité anthropique et du caractère exigu et peu profond de la Manche
- Enjeu transversal lié à la formation, la sensibilisation, l'information et l'aide à la décision, permettant d'améliorer les pratiques (activités professionnelles et de loisir en mer)

Les actions menées dans le cadre du SAGE contribueront à l'atteinte du bon état écologique des eaux marines également. Elles s'inscrivent ainsi en adéquation avec les objectifs du PAMM.

Directive conchylicoles

La directive européenne conchylicole (directive 2006/113.CE) concerne la qualité des eaux conchylicoles et s'applique aux eaux côtières et aux eaux saumâtres désignées par les états membres comme ayant besoin d'être protégées ou améliorées pour permettre la vie et la croissance des coquillages (mollusques, bivalves et gastéropodes) et pour contribuer à la bonne qualité des produits conchylicoles directement comestibles par l'homme.

Sur le littoral français, les zones de production conchylicoles sont soumises à un classement de salubrité et à une surveillance sanitaire pour satisfaire à la réglementation prise en application de la directive européenne.

Les zones de production de coquillages, gisements naturels et zones d'élevage, sont définies par des limites géographiques précises et classées en quatre catégories (A, B, C ou non-classée), par ordre décroissant de salubrité, par le Préfet sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer après avis de l'Agence Régionale de Santé.

Du classement de ces zones dépend directement la destination et donc les modalités de commercialisation des coquillages produits.

Le SAGE Léon Trégor intègre particulièrement cette problématique en actant la nécessité de maintenir un classement B des sites du territoire, afin de pérenniser les activités professionnelles sur le littoral.

Pour cela, des objectifs spécifiques ont été fixés :

- Atteindre un classement A sur les sites conchylicoles du secteur Morlaix-Penzé
- Atteindre un classement B permanent pour la Baie de Locquirec, actuellement classée en C une partie de l'année.

Directive Eaux de baignade

La Directive 2006/7/CE du Parlement Européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion et la qualité des eaux de baignade est désormais le cadre réglementaire en matière de qualité requise pour les activités de loisirs liées à la baignade. Ce texte précise :

- les modalités de surveillance et de classement de la qualité des eaux de baignade,
- les modes de gestion des sites de baignades,
- les moyens d'information du public.

Cette directive sur la qualité des eaux de baignade reprend les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment les paramètres de qualité sanitaire et l'information du public.

Elle renforce également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant un « profil » des eaux de baignade. Ce profil correspond à une identification et à une étude des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il permettra de mieux gérer, de manière préventive, les contaminations éventuelles du site de baignade.

L'objectif de la directive est d'atteindre à l'échéance 2015 une « qualité suffisante » pour toutes les eaux de baignade.

Les actions du SAGE visant à réduire les contaminations du littoral et plus particulièrement les contaminations bactériologiques (assainissement, collectif et individuel, flux en provenance du bassin versant) contribueront à consolider et à renforcer cet acquis.

Dans cette optique, des objectifs spécifiques ont été définis :

- Atteindre la totalité des sites de baignade classés en bon état et 90% en état excellent
- Viser la réouverture du site de Pempoul

Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU)

La directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines fixe des échéances de mise en conformité et des objectifs de performance pour les systèmes d'assainissement en fonction de leur taille, et de la sensibilité du milieu récepteur des rejets.

Elle a été transposée en droit français dans le Code général des Collectivités Territoriales (articles R.2224-6 à R.2224-16) et précisée par le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Elle constitue le cadre réglementaire européen en matière d'assainissement.

Les stations du SAGE sont conformes à la directive ERU.

Les dispositions du SAGE visant à la meilleure gestion hydraulique des réseaux et stations d'épuration, et à la surveillance des réseaux, contribueront à maintenir cette conformité.

Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La Directive 75/440/CEE a fixé les normes de qualité requises pour les eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire.

Selon la directive « eaux brutes », la conformité au regard des valeurs de référence (50 mg/l pour le paramètre nitrates) doit être observé 95 % du temps.

La directive « eaux brutes » a été abrogée et remplacée en droit français par la Directive Cadre sur l'Eau et la directive n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Les enjeux et dispositions fixés par le SAGE sont en lien étroit avec cette directive car ils visent en particulier à assurer la pérennité de la production d'eau potable en quantité et en qualité.

Directive Nitrates

La Région Bretagne est classée en « zone vulnérable » vis-à-vis du paramètre Nitrate depuis 1994, selon les dispositions de la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Directive Nitrate ». (DREAL Bretagne). L'arrêté du 5ème programme d'action directive nitrates a été signé par le Préfet de la Région Bretagne le 14 mars 2014. La liste des zones vulnérables a été mise à jour suite à la condamnation de la France par la Cour de Justice de l'Union Européenne pour insuffisance de désignation des zones vulnérables le 13 juin 2013. L'arrêté de désignation des zones vulnérables 2014-2015 a été signé par le Préfet coordonnateur de bassin le 13 mars 2015.

Les dispositions du SAGE visant la réduction des flux de nitrates sur le territoire, et particulièrement sur les territoires Algues Vertes, sont en lien direct avec cette Directive.

Au niveau national

Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et Plan national de gestion pour l'anguille

Le PLAGEPOMI définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces piscicoles.

Le territoire du SAGE est concerné par le PLAGEPOMI « cours d'eau bretons 2013-2017 ». Il a été pris en compte en tant que document de référence pour la réalisation de l'état des lieux des milieux et des usages du SAGE.

Le Plan National de gestion pour l'anguille porte des mesures de réduction progressive de l'effort de pêche, le traitement d'obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations.

L'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau du territoire fait partie intégrante des orientations du SAGE. Les orientations s'inscrivent ainsi en adéquation avec le PLAGEPOMI et le Plan national de gestion pour l'anguille.

Plan national d'actions pour la restauration de la continuité

Fin 2009, l'Etat, ses établissements publics, dont l'ONEMA, mais aussi les agences de l'eau ont adopté le plan d'action national pour la restauration des cours d'eau, regroupé autour de 5 piliers :

- Le renforcement de la connaissance ;
- La définition de priorités d'intervention par bassin ;
- La révision des 9èmes programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours ;
- La mise en œuvre de la police de l'eau ;
- L'évaluation des bénéfices environnementaux.

L'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau du territoire fait partie intégrante des orientations du SAGE. Ce dernier s'insère en cohérence avec le Plan national d'actions pour la restauration de la continuité.

Plan Ecophyto II

Suite au Grenelle, de l'environnement, le plan Ecophyto 2018, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, constitue un engagement pour la réduction « si possible » de 50 % de l'usage des pesticides au niveau national dans un délai de dix ans. Celui-ci a été remplacé par le plan Ecophyto II, à échéance 2025, incluant un objectif intermédiaire de réduction de 25% d'ici à 2020, pour atteindre une réduction de 50% à l'horizon 2025.

Le plan Ecophyto vise à réduire d'une part la dépendance des exploitations agricoles aux produits phytosanitaires tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité. D'autre part, il vise les activités non agricoles afin qu'elles réduisent également leurs usages pour concourir à l'objectif fixé.

Le plan se décline en 6 axes.

- Faire évoluer les pratiques et les systèmes,
- Amplifier les efforts de recherche, développement et innovation,
- Réduire les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé humaine et sur l'environnement,
- Supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutique partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures,
- Encourager, en favorisant une mobilisation des acteurs, la déclinaison territoriale du plan de cohérence avec les contraintes et potentialités locales, renforcer l'appropriation du plan par les acteurs du territoire et des filières et veiller à la cohérence des politiques publiques,
- S'appuyer sur une communication dynamique et des approches participatives, pour instaurer un débat citoyen constructif quant à la problématique des produits phytopharmaceutiques, et instaurer une gouvernance simplifiée.

Le SAGE vise à renforcer la sensibilisation, la formation et l'information permettant de diminuer l'usage des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics, agricoles et privés. Ces actions s'inscrivent dans le contexte national réglementaire et en parfaite cohérence avec les objectifs du plan Ecophyto II.

Plan national d'action en faveur des milieux humides

Le plan national 2014-2018 se fonde sur l'évaluation du plan national 2010-2013. Il s'agit de viser quatre objectifs :

- Renforcer la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement urbain, la prévention des inondations et dans la lutte contre le changement climatique ;
- Mettre en place une véritable stratégie de préservation et de reconquête de leurs fonctions que ce soit en métropole ou en Outre-Mer en associant l'ensemble des acteurs mobilisés ;
- Développer une carte de référence à l'échelle nationale pour disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux ;
- Développer la connaissance et la formation à la gestion de ces milieux.

Le SAGE possède un volet dédié au maintien et à la restauration des zones humides du territoire. Les dispositions déclinées dans ce volet s'inscrivent en adéquation avec le plan national en faveur des milieux humides.

Au niveau local

Les Documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB)

Natura 2000 est un projet applicable à tous les pays de la communauté européenne, visant la constitution d'un réseau de sites abritant des biocénoses remarquables. Les habitats et les espèces animales et végétales concernés sont précisément énumérés dans les annexes de la Directive communautaire « Habitats - Faune – Flore » (DH) n° 92/43/CEE.

Ce réseau est constitué par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées par la Directive Habitats et par les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées quant à elles par la Directive Oiseaux.

Comme précisé précédemment, sur le périmètre du SAGE Léon Trégor, quatre sites Natura 2000 sont recensés :

Site Natura 2000	Etat d'avancement	Opérateur local
Baie de Morlaix	En cours d'approbation	Morlaix Communauté
Baie de Goulven	Approuvé en novembre 2011	Communauté de Communes de la Baie du Kernic
Rivière le Douron	Approuvé en septembre 2013	Morlaix Communauté
Monts d'Arrée centre et est	Approuvé en 2007	Parc Naturel Régional d'Armorique

Le SAGE comporte des mesures dédiées aux problématiques littorales, et à la qualité de l'eau dans les cours d'eau, ainsi qu'à la préservation des habitats remarquables.

Il s'inscrit donc dans le cadre des classements Natura 2000.

Les projets de Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC)

La GIZC vise à favoriser et développer une gestion durable des espaces littoraux, tout en cherchant la pérennité des activités présentes.

La finalité de ces projets correspond donc aux objectifs globaux fixés par le SAGE.

Une démarche GIZC est en cours sur Morlaix Communauté.

Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Le SDAEP vise à organiser et mutualiser les moyens et volontés relatives à l'alimentation en eau potable. Le SDAEP du Finistère a été approuvé en janvier 2014. Il définit des objectifs généraux et des actions à engager pour y répondre.

Le SAGE vise à assurer une ressource en eau satisfaisante d'un point de vue tant qualitatif que quantitatif, et tient compte des objectifs et orientations fixés par le SDAEP. Il est ainsi en totale cohérence avec ce schéma.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) identifient la trame verte et bleue régionale. Cette trame représente un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à enrayer la perte de biodiversité. Ces schémas participent à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le SAGE visant notamment à améliorer la qualité des eaux, à préserver les milieux naturels associés à la ressource en eau (zones humides et bocage notamment), et à restaurer la qualité morphologique des cours d'eau, il entre dans la logique de préservation des trames vertes et bleues, en maintenant un réseau de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques terrestres et aquatiques de qualité.

V. Pièce 5 : Exposé des effets notables du SAGE sur l'environnement

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Au regard des effets sur l'environnement, l'ensemble des préconisations du SAGE aura un impact positif et cumulatif sur le bassin. Les principaux effets attendus portent logiquement sur l'eau et sa qualité et sur la préservation-restauration des cours d'eau et des milieux associés, mais concernent également les effets sur les paysages, la biodiversité, l'air, la santé humaine, ...

Les effets probables du SAGE sur l'environnement, sont présentés successivement sous la forme de textes synthétiques qui développent les points essentiels qui ressortent de l'analyse environnementale.

1. Effets sur les sols

Les diverses actions anthropiques (aménagements, urbanisation, agrandissement des parcelles agricoles, ...) contribuent à une modification des sols et à leur érosion.

Sur le bassin versant d'alimentation des masses d'eau, la perte de la couche superficielle contribue à l'appauvrissement des caractéristiques agronomiques des sols.

Parallèlement, l'érosion génère des départs de sédiments, et des éventuelles matières polluantes associées aux particules fines, vers les cours d'eau, conduisant à l'envasement :

- du lit mineur : atteinte à la morphologie, colmatage des fonds et des habitats par les matières en suspension ;
- des retenues.

Les actions du SAGE portant sur :

- **l'entretien et la préservation du bocage,**
- **l'approfondissement de la connaissance, la restauration et la préservation des zones humides,**

sont spécifiquement dédiées à la réduction de la concentration en matières en suspension dans les eaux, à la réduction des vitesses d'écoulement, et ainsi à la diminution de l'érosion des sols, et l'apport de matières aux cours d'eau.

2. Effets sur la ressource en eau

Gestion quantitative

Une tension croissante est pressentie sur la ressource en eau en raison de besoins croissants, dans un contexte de réchauffement climatique et de ressource fragile en période de forte demande (étiages sévères).

Le SAGE aura des effets positifs sur la gestion quantitative de la ressource notamment par ses dispositions visant à :

- **sécuriser la ressource en termes de qualité et de protection des captages,**
- **l'optimiser en recherchant l'adéquation entre besoins et disponibilité (capacité d'accueil), un approvisionnement sécurisé et une meilleure connaissance des usages et des besoins associés,**

- **économiser l'eau potable par la réduction des consommations et l'optimisation des réseaux,**
- **améliorer la gouvernance autour de cette problématique.**

Gestion qualitative

Le SAGE Léon Trégor s'inscrit dans un objectif global d'atteinte ou de maintien du bon état des masses d'eau, au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

En ce sens, la quasi-totalité des dispositions et articles définis dans le cadre du SAGE, vise l'amélioration de la qualité de la ressource en eau sur le territoire, et aura donc des effets positifs.

Au-delà des objectifs imposés par la DCE, le SAGE Léon-Trégor fixe des objectifs territoriaux spécifiques pour les paramètres physico-chimiques (azote et phosphore), chimique (produits phytosanitaires) et bactériologiques.

Les acteurs ont, par cette définition d'objectifs territoriaux, marqué leur volonté de poursuivre les efforts d'ores-et-déjà engagés sur le territoire (historique de programmes d'action), et ainsi de conforter une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux.

Des dégradations sont observées localement, impliquant des désordres non-négligeables (marées vertes, dysfonctionnement des habitats naturels, effets sur les activités littorales, ...).

De plus, malgré les efforts et les améliorations récentes observées, les évolutions socio-économiques pressenties génèrent un risque de recrudescence localisée des dégradations (concentrations des élevages, croissance des cultures céréalières, diversification des molécules phytosanitaires utilisées, ...).

La mise en œuvre du SAGE engagera les acteurs dans une dynamique d'amélioration et de non-dégradation de la qualité des ressources.

3. Effets sur les écosystèmes aquatiques

Fonctionnalités des cours d'eau

La Directive Cadre sur l'Eau ne définit pas d'objectif en termes de qualité morphologique des cours d'eau. En revanche, la qualité biologique d'un cours d'eau, couplée à sa qualité physicochimique, permettent d'évaluer le bon état d'une masse d'eau.

La morphologie d'un cours d'eau influe indirectement et considérablement sur l'atteinte du bon état.

Ainsi, à qualités physicochimiques équivalentes, un cours d'eau artificialisé (absence de ripisylve, multiplication des ouvrages transversaux, ...) présentera une dégradation très supérieure de sa qualité biologique par rapport à un cours d'eau disposant de l'ensemble de ses fonctionnalités (diversification du lit et des écoulements, bon état des berges, de la ripisylve et des zones humides connexes).

L'un des objectifs spécifiques du SAGE est d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques naturels. Cela passera notamment par :

- l'amélioration de la connaissance sur les disfonctionnements, notamment sur la continuité écologique,
- des opérations de sensibilisation,
- des actions d'amélioration des milieux aquatiques : continuité piscicole et sédimentaire, restauration de cours d'eau, lutte contre les espèces envahissantes, ...

Lors de travaux de restauration et/ou d'entretien de cours d'eau, des perturbations du milieu peuvent avoir lieu. Ces impacts négatifs seront néanmoins temporaires et compensés par la plus-value écologique générée par les travaux.

Le tableau suivant présente l'évaluation des incidences probables, possibles ou certaines des travaux sur cours d'eau.

TRAVAUX	IMPACT HYDROMORPHOLOGIQUE	IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX	IMPACT SUR LES ECOSYSTEMES ET LA BIODIVERSITE
Enlèvement d'embâcle	Positif indirect certain (rétabli l'écoulement)	Positif certain (enlèvement de déchets)	Positif certain (enlèvement de déchets) Négatif possible si constitue un habitat (ex. bois)
Usage d'engins mécaniques (pelle, tracteur)	Négatif possible (destruction ponctuelle de milieu)	Négatif possible (pollution)	Négatif possible (destruction ponctuelle du milieu)
Abattage d'arbre	Positif indirect certain (empêche un embâcle futur)	/	Négatif possible (destruction d'espèces saproxylophages associées aux arbres morts)
Elagage, fauchage	Négatif possible, si les branches protègent les berges	Négatif possible si des déchets rejoignent la rivière	Positif certain (lutte contre les espèces envahissantes) Nuancé selon la période de fauche et d'elagage (dérangement d'espèces)
Curage de matériaux	Positif certain (rétabli l'écoulement et limite l'érosion des berges)	Positif probable (matériaux éventuellement pollués)	Négatif possible en fonction de la modalité des travaux (destruction de milieux)
Confortation des berges	Positif possible (modification de section mouillée pouvant augmenter l'auto curage)	Positif possible (limitation des apports de MES)	Nuancé selon la technique de confortation (négatif pour les confortations inertes – positif pour les confortations végétales)
Abaissement de seuils ou ouverture de vannes	Positif indirect (action d'auto curage) Négatif possible (mise en œuvre d'une érosion régressive)	Positif certain (favorisation de l'eutrophisation)	Nuancé : Négatif possible (modification de ligne d'eau amont pouvant avoir un impact sur les zones humides connectées) Positif (continuité écologique favorisée)

Les zones humides

Le SDAGE Loire Bretagne, par son orientation fondamentale n°8 « Préserver les zones humides », acte du rôle fondamental des zones humides au regard de la gestion qualitative et quantitative des eaux et de la biodiversité.

Le SDAGE demande que des inventaires zones humides soient intégrés à l'état initial de l'environnement des PLU en cours d'élaboration ou de révision.

L'inventaire des zones humides, quasiment finalisé sur l'ensemble du territoire sera prolongé par l'intégration de cet élément de connaissance au sein des documents d'urbanisme qui devront également mettre en œuvre des outils de protection.

Par cela et par les dispositions du SAGE visant leur préservation, leur entretien et leur restauration, le SAGE Léon-Trégor aura un effet bénéfique sur les zones humides.

4. Effets sur la biodiversité et les milieux naturels

Les mesures du SAGE impacteront positivement et de manière diffuse la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Les dispositions de reconquête morphologique des cours d'eau, de protection des zones humides et de reconquête de la qualité des eaux entraîneront des effets positifs sur la faune et la flore au-delà des seules populations aquatiques.

Les dispositions de lutte contre l'érosion du bassin versant (restructuration des talus et des haies, préservation des zones humides) participeront au développement des espèces terrestres (dont certaines patrimoniales : insectes saproxylophages, chauves-souris, ...) et à la structuration des trames vertes et bleues.

5. Effets sur la santé humaine

Les objectifs spécifiques du SAGE :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Sécuriser la ressource en eau potable,
- Préserver le littoral,

visent spécifiquement la protection et/ou l'amélioration de la santé (consommation humaine de l'eau ou des produits de la mer, usages de loisirs en milieu littoral, ...).

Alimentation en eau potable

L'objectif du SAGE est de permettre l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences réglementaires sanitaires, à partir des ressources du territoire.

Les objectifs de qualité sur les principaux paramètres physico-chimiques sur les masses d'eau, et donc les eaux brutes sont plus ambitieux que les niveaux guides requis. Le SAGE s'inscrit donc dans la logique de dynamique d'amélioration des ressources en eau.

Produits phytosanitaires

Par ses dispositions le SAGE Léon-Trégor vise à limiter l'usage des produits phytosanitaires, et la réduction des transferts de matières du bassin versant vers les eaux.

Ainsi, vis-à-vis de la santé, le SAGE contribuera à :

- Limiter l'exposition directe des utilisateurs (agriculteurs, agents communaux, particulier) et du public,
- Protéger les usagers du réseau de distribution en eau potable,
- Protéger les consommateurs de coquillages (sauvages et d'élevage) du littoral, ainsi que les baigneurs.

Activités et loisirs liés à l'eau

Les mesures visant l'amélioration de la qualité des eaux littorales ont été principalement ciblées sur la maîtrise des pollutions bactériologiques.

Ces maîtrises des pollutions bactériologiques auront une incidence favorable sur les risques sanitaires liés à la pratique des activités de loisirs (baignade principalement, et nautisme), la pratique de la pêche à pied et la consommation de coquillages d'élevage.

Plus globalement, le SAGE vise à réduire toute atteinte du milieu littoral (autres apports polluants liés à la navigation et réduction des marées vertes).

Le SAGE aura une incidence positive sur les activités et loisirs liés à l'eau.

La qualité de l'air

Les prescriptions du SAGE sont susceptibles d'induire, à très long terme et de manière indirecte, des effets favorables sur la qualité de l'air :

- les dispositions relatives à l'aménagement de l'espace rural (protection des zones humides et du bocage) permettront localement de générer un effet puits de carbone ;
- la réduction des usages de produits phytosanitaires devrait concourir à la réduction des résidus de pesticides dans l'atmosphère par volatilisation ;
- la réduction des algues vertes échouées permettra la diminution des développements d'hydrogène sulfuré sur les plages.

Bruits et nuisances

Au vu des prescriptions du SAGE, ce dernier ne devrait avoir aucune incidence sur cette thématique.

Phycotoxines

La lutte contre l'eutrophisation sur le littoral permettra, outre la lutte contre les algues vertes, de participer à la réduction des blooms de cyanobactéries. Ces dernières sont connues pour produire de nombreuses molécules chimiques dont certaines peuvent être particulièrement toxiques.

Cette réduction des efflorescences algales contribuera à la protection des populations humaines et animales.

6. Effets sur les risques d'inondation

Un objectif spécifique du SAGE Léon Trégor est spécifiquement dédié à la lutte contre les inondations afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face à ce risque (inondation de cours d'eau et submersion marine).

La protection des populations contre le risque d'inondation passe en premier lieu par une amélioration de la prévision et de l'alerte, puis par une prévention contre les risques d'inondation.

La stratégie du SAGE vise principalement des programmes de préservation et de restauration de l'espace rural en amont des situations à risques :

- protection des zones naturelles d'expansion des crues,
- protection/restauration des zones humides du bocage et talus,
- limitation des vitesses d'écoulement en sortie des aires drainées.

Des mesures plus conséquentes sont étudiées dans le cadre d'un PAPI sur la Rivière de Morlaix. Les submersions marines et autres inondations sur les cours d'eau seront abordées dans le cadre de l'application du PGRI.

Le SAGE, par ses prescriptions actuelles, n'engendrera aucune incidence négative sur l'environnement, a contrario il vise à identifier et préserver les zones d'expansion des crues.

L'impact environnemental d'éventuels ouvrages de protection sera à analyser précisément dans le cadre des études associées (hauteur de digues, surfaces ennoyées, ouvrages de ralentissement, ...).

7. Effets sur les paysages et le patrimoine

Paysages

Le SAGE tel que rédigé aura des impacts sur la gestion de l'aménagement de l'espace, via les actions préconisées pour la :

- Préservation/restauration des cours d'eau et zones humides,
- Limitation des ruissellements et des transferts de pollution,
- Reconquête de la continuité écologique.

La préservation des milieux humides et du bocage permettra le maintien de paysages spécifiques ruraux, caractéristiques du territoire.

Les actions de restauration de cours d'eau et habitats associés contribueront, outre le maintien de la qualité morphologique et biologique des cours d'eau, à la mise en valeur d'un paysage typique.

Patrimoine culturel et architectural

Aucune disposition du projet de SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et/ou architectural.

Dans le cadre des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, un certain nombre de chaussées et divers éléments hydrauliques sont susceptibles d'être remis en cause.

L'inventaire/diagnostic préalable des obstacles à la continuité écologique, intégrera les notions de patrimoine culturel et architectural des ouvrages présents comme un critère spécifique d'aide à la décision.

Il est cependant rappelé que les opérations de restauration de la continuité écologique n'ont pas pour vocation de toucher au patrimoine bâti. Les actions se focalisent sur les chaussées (ouverture, abaissement, échancrure, ...) et s'accompagnent régulièrement de travaux de valorisation voire de restauration des infrastructures.

8. Evaluation d'incidences Natura 2000

Le SAGE Léon Trégor est un document de planification visé par le 1^{er} alinéa de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, document pour lequel une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application des articles R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 est établie conformément aux prescriptions de l'article R.414-23. Elle comprend les éléments suivants (points I, II et III de l'article R.414-23) :

- une description simplifiée du programme de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- une analyse sommaire des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifiées la désignation du(des) site(s).

Présentation simplifiée du programme et localisation des sites Natura 2000 concernés

Comme il est indiqué précédemment dans le présent rapport, le SAGE Léon-Trégor s'inscrit dans un contexte fixé par la Directive Cadre sur l'Eau qui vise l'atteinte du Bon Etat des masses d'eau.

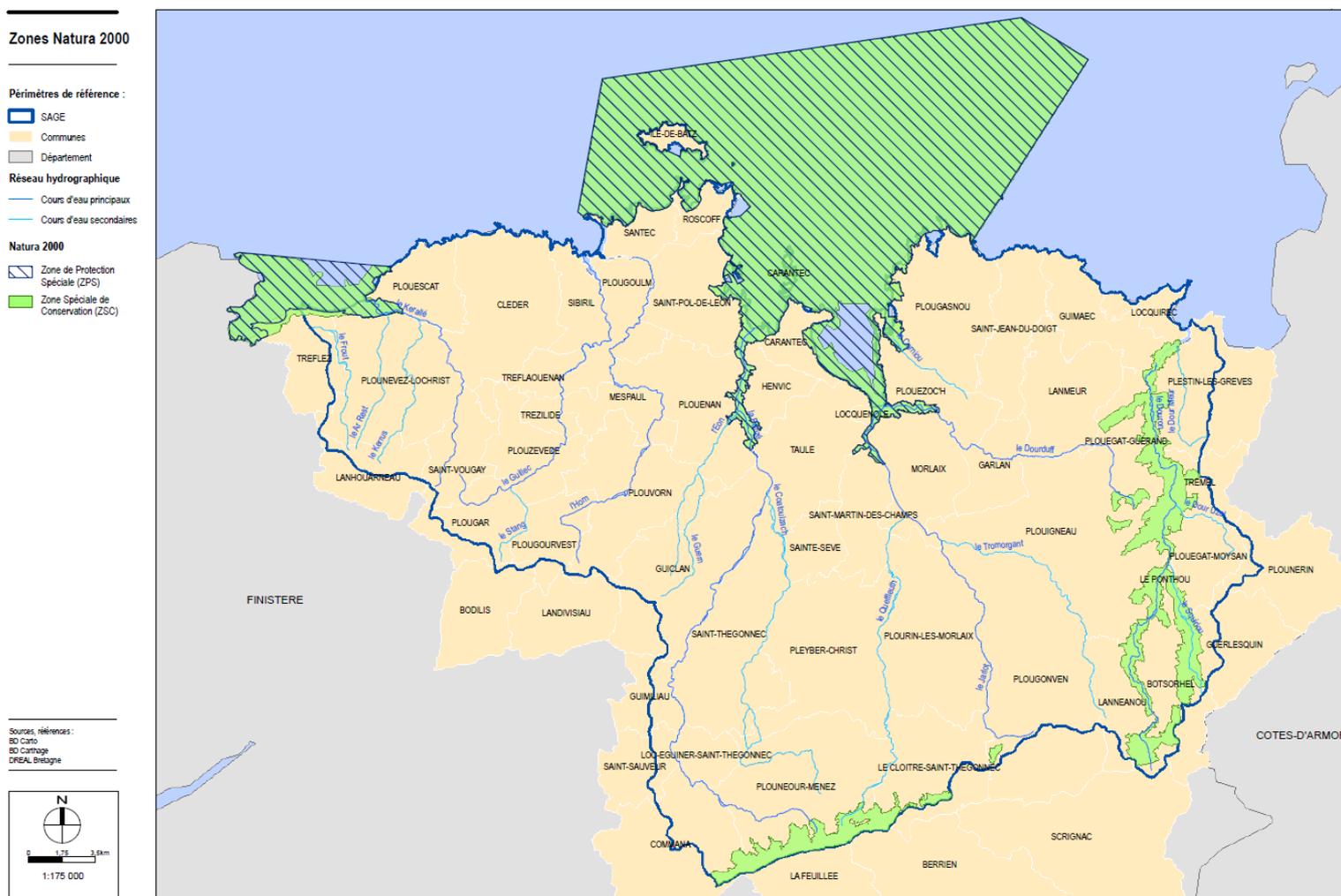
Afin d'aboutir à une meilleure gestion globale de l'eau, des milieux aquatiques et des usages associés, des objectifs spécifiques répondant aux enjeux du territoire ont été retenus par la Commission Locale de l'Eau :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Préserver le littoral
- Sécuriser la ressource en eau potable
- Lutter contre les inondations
- Mettre en œuvre le SAGE

Le SAGE Léon-Trégor est susceptible d'avoir une influence sur 4 sites Natura 2000 cités précédemment :

Site Natura 2000	Etat d'avancement	Opérateur local
Baie de Morlaix	En cours d'approbation	Morlaix Communauté
Baie de Goulven	Approuvé en novembre 2011	Communauté de Communes de la Baie du Kernic
Rivière le Douron	Approuvé en septembre 2013	Morlaix Communauté
Monts d'Arrée centre et est	Approuvé en 2007	Parc Naturel Régional d'Armorique

La carte suivante situe ces sites vis-à-vis du périmètre de SAGE.



Présentation des sites

Site Natura 2000 « Baie de Morlaix »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 4 mai 2007 de définition de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
SUPERFICIE	26 614 ha
DESCRIPTION DU SITE	Trois ensembles intéressants sont distingués : <ul style="list-style-type: none"> - le secteur de Roscoff/île de Batz, vaste platier rocheux - la vaste échancrure de la Baie de Morlaix avec l'arrivée de ses deux petits fleuves côtiers - le plateau de la Méloine formant un plateau rocheux détaché à la richesse halieutique protégée par un cantonnement de pêche (accueil des populations de phoques en transit)
QUALITE ET IMPORTANCE	Les principaux habitats d'intérêt communautaire de la zone sont les prés salés continentaux en particulier estuariens, ainsi que les récifs et fonds marins de faible profondeur abritant une faune et une flore répertoriée depuis plus d'un siècle par la station biologique de Roscoff. Sur les plateaux bordant la baie et les estuaires, des secteurs de lande littorale sèche accueillent une flore remarquable. Les îlots et hauts-fonds du plateau de la Méloine servent d'abri et de repos aux phoques (gris) en migration d'Ouest en Est et vers le Royaume-Uni. Ces derniers fréquentent aussi les parages riches de l'île de Batz.
HABITATS PRESENTS	Mer, Bras de mer : 80% Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes : 10% Galets, falaises maritimes, îlots : 3%
VULNERABILITE DU SITE	Principales menaces : <ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation incontrôlée des îlots, - Piétinement sur les hauts de plage - Extraction de granulats marins - Absence d'entretien de certaines landes sèches

Site Natura 2000 « Baie de Goulven »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 3 mars 2006 portant désignation du site en Zone de Protection Spéciale (ZPS)
SUPERFICIE	2 234 ha
DESCRIPTION DU SITE	Baie de Goulven s'ouvrant entre les presqu'îles de Plouescat et de Kerlouan, découvrant à marée basse de vastes estrans sableux, en arrière d'une barrière rocheuse hérissée d'écueils. Ces plages de sable ont alimenté un ensemble de cordons dunaires qui se prolongent par des flèches à pointe libre, isolant l'anse de Kernic à l'est et l'anse de Goulven à l'ouest.
QUALITE ET IMPORTANCE	Il s'agit d'une vaste baie très plate, essentiellement sablo-vaseuse, avec quelques îlots rocheux. Des prés-salés encerclent la vasière entre Tréguieiller et Penn ar Chleuz, puis dans le fond de l'anse de Kernic. La plage et la dune de Ker Emma relie les deux estuaires. Cette zone humide est l'une des plus vastes du nord Finistère et elle accueille durant les périodes de migration et durant l'hiver des effectifs très importants de limicoles et de canards. Au total, la baie de Goulven a une valeur d'importance nationale pour l'hivernage de dix espèces de limicoles. Il s'agit également d'une zone régulière de halte migratoire pour le phragmite aquatique. Quelques individus de spatule blanche passent l'hiver sur le site qui héberge également des oiseaux durant les périodes de migration.
HABITATS PRESENTS	Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes : 70% Mer, bras de mer : 21% Marais salants, prés salés, steppes salées : 4%
VULNERABILITE DU SITE	Le char à voile se pratique principalement entre Balaënnou et Kerguelen sur la commune de Plounéour-Trez. Les amateurs de Kite-surf occupent toute la longueur de la plage de Ker-Emma. Ces deux sports qui se pratiquent à marée basse sur la vasière provoquent des dérangements à l'avifaune.

Site Natura 2000 « Rivière le Douron »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
SUPERFICIE	2 908 ha
DESCRIPTION DU SITE	Cours du Douron de l'estuaire aux sources, aux coteaux boisés, et landes formant un continuum d'espaces peu ou pas anthropisés exceptionnel.
QUALITE ET IMPORTANCE	Site remarquable par l'excellent état de conservation, de la source à l'exutoire côtier, de l'habitat "Rivières à renoncules" et des habitats riverains. Le Douron abrite en particulier six espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire, un peuplement salmonicole d'une exceptionnelle densité. L'importance qualitative et quantitative de l'ichtyofaune ainsi que le niveau de conservation des habitats permettent une exploitation optimale du milieu par la Loutre sur la totalité du linéaire de rivière.
HABITATS PRESENTS	Forêts caducifoliées : 40% Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 40% Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues : 5% Forêts mixtes : 4%
VULNERABILITE DU SITE	Il s'agit d'assurer une veille permanente visant à prévenir d'éventuelles perturbations ou dégradations, même si celles-ci paraissent marginales, concernant en particulier la qualité de l'eau provenant du bassin-versant, le maintien du régime hydraulique, la préservation des gîtes à Chiroptères, et d'une manière générale la tranquillité des lieux.

Site Natura 2000 « Monts d'Arrée centre et est »

TEXTE DE REFERENCE	Arrêté du 4 mai 2007 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
SUPERFICIE	10 887 ha
DESCRIPTION DU SITE	Vaste ensemble de collines de grès armoricain (Ménez), d'affleurements de schistes et quartzites de Plougastel (Roc'h), recouverts de landes, abritant sur les pentes, talwegs et fonds de vallée des complexes tourbeux exceptionnels.
QUALITE ET IMPORTANCE	Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la flore : 10 espèces protégées à l'échelle nationale, 3 protégées à l'échelle régionale et 24 espèces inscrites à la Liste Rouge du Massif Armoricain ; - Pour la faune : 6 espèces inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats, 12 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. 95 espèces (tous genres confondus) protégées à l'échelle nationale non-inscrites aux directives.
HABITATS PRESENTS	Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana : 45% Marais, bas marais, tourbières : 22% Forêts caducifoliées : 10% Autres terres arables : 9% Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 6% Forêt artificielle en monoculture (peupliers ou arbres exotiques) : 4%
VULNERABILITE DU SITE	Principales menaces : <ul style="list-style-type: none"> - Feux de landes, - Enrésinement, - Mise en culture de zones humides accompagnée de drainage et dépôts sauvages de déchets inertes et verts,

Exposé des raisons pour lesquelles le SAGE est susceptible d'influer sur les sites Natura 2000

Trois des quatre sites Natura 2000 sont situés en bordure littorale ou concernent un bassin versant de cours d'eau, et sont donc influencés par les usages et pratiques des bassins versants les alimentant.

Le SAGE Léon-Trégor fixe des objectifs et des moyens d'action permettant de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi qu'à l'atteinte du bon état des masses d'eau (cours d'eau et eaux côtières).

Les dispositions et les articles du SAGE contribueront à l'amélioration de la connaissance des milieux naturels : cours d'eau, zones humides mais également des milieux estuariens et littoraux.

Le site concernant les Monts d'Arrée est lui plus préservé, situé tout en amont du bassin versant. Mais de la même façon, les dispositions et articles du SAGE contribueront au maintien des milieux d'intérêt liés à la ressource en eau présents sur ce secteur, notamment les têtes de bassin versant.

Analyse des effets du SAGE Léon-Trégor sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les effets du SAGE sur les habitats et les espèces marines inféodées se feront ressentir positivement de manière indirecte par l'amélioration de la qualité des eaux.

La lutte contre l'eutrophisation par réduction des flux polluants et des apports érosifs vise à réduire la production d'algues vertes, dont la prolifération contribue au déséquilibre du milieu (perturbation de la chaîne alimentaire, colmatage physique des estrans, voire dystrophie totale des milieux).

L'amélioration de la qualité bactériologique des eaux est clairement orientée vers la préservation des activités conchylicoles.

Ces actions de lutte contre les flux bactériens induisent également une limitation des apports organiques vers les milieux récepteurs et donc une amélioration de la qualité physicochimique des eaux.

L'amélioration de la qualité des eaux passera également par une réduction des apports en phytosanitaires dans les eaux.

Ainsi, l'amélioration de la qualité des eaux générera un impact positif tant sur les habitats que sur les espèces présentes, par restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques, de l'amont à l'aval du bassin, en fonction des enjeux qui y sont liés.

Les impacts spécifiques du SAGE sur les sites Natura 2000 précités ne sont donc pas jugés significatifs. Le cas échéant, ces derniers seront positifs. Il apparaît que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement deviennent sans objet.

VI. Pièce 6 : Présentation des mesures prises pour Eviter/Réduire/Compenser les incidences du SAGE sur l'Environnement

Le SAGE est un outil stratégique de planification prospective. Il décline à l'échelle locale les orientations et dispositions majeures du SDAGE Loire-Bretagne.

Sa finalité principale est d'améliorer la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et d'assurer la satisfaction des usages associés.

Des objectifs, dispositions et règles ont été définis par la Commission Locale de l'Eau, en intégrant les contraintes de faisabilité économiques, sociales et environnementales.

Par définition, le SAGE aura un impact positif sur les composantes environnementales, à savoir l'eau et les milieux aquatiques.

En outre l'analyse des effets probables du SAGE sur les autres composantes environnementales n'a pas montré d'effet négatif notable.

Seuls des effets potentiellement négatifs peuvent apparaître lors des opérations de restauration de milieux aquatiques ou naturels, ou lors de mesures de protection contre les inondations/submersions marines.

La définition précise de ces impacts est directement liée aux spécificités des cours d'eau concernés et aux modalités de travaux mises en œuvre. Le SAGE ne peut proposer de mesures d'évitement / réduction / compensation génériques.

Il appartiendra aux opérateurs locaux de préciser les impacts et de définir les mesures d'accompagnement et/ou de compensation associées lors des études réglementaires de projet (procédures de demande d'autorisation ou de déclaration loi sur l'eau, et études d'impact).

VII. Pièce 7 : Présentation des indicateurs de suivi du SAGE Léon-Trégor

Le tableau ci-après présente, pour chacune des dispositions et articles du SAGE, des indicateurs de résultats. A l'échéance du SAGE, le référencement de ces indicateurs permettra d'évaluer le SAGE afin de mieux préparer sa révision.

Les indicateurs font écho aux objectifs spécifiques fixés par la Commission Locale de l'Eau.

Les « indicateurs de moyens » proposés visent à rendre compte de la bonne mise en œuvre des dispositions et articles du SAGE.

Les « indicateurs de résultats » font quant à eux écho aux objectifs du SAGE, et plus particulièrement aux objectifs quantifiés fixés par la CLE pour les paramètres physico-chimiques des cours d'eau (nitrates, phosphore total et pesticides) et les eaux littorales (classement des sites conchyliques, de pêche à pied et de baignade).

Ces indicateurs sont issus du PAGD du SAGE.

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU			
N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°1	Renforcer le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines	- Nombre de points de suivi - Existence de protocoles de suivi commun	
Disposition n°2	Diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées, et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur les communes littorales	- Nombre de diagnostics lancés - Nombre de communes littorales disposant d'un schéma directeur récent	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°3	Contrôler les branchements d'eaux usées	- Nombre d'opérations de contrôles de branchements lancées	
Disposition n°4	Poursuivre le remplacement des réseaux unitaires en réseaux séparatifs	- Linéaire de réseau ayant fait l'objet de travaux de mise en réseau séparatif	- Baisse du linéaire de réseau unitaire
Disposition n°5	Réaliser une veille sur les micropolluants	- Veille en place et maintenue de manière continue	
Disposition n°6	Généraliser le contrôle des travaux des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux transactions immobilières	- Nombre de SPANC réalisant de manière systématique le contrôle des travaux	- Diminution du nombre de dispositifs ANC non-conformes
Disposition n°7	Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	- Nombre d'opérations groupées réalisées	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°8	Former/informer les maîtres d'ouvrage sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux auprès des maîtres d'ouvrage pour la sensibilisation aux techniques alternatives	- Diminution des concentrations en micropolluants d'origine routière et urbaine
Disposition n°9	Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales	- Nombre de communes disposant d'un schéma directeur d'assainissement pluvial	
Disposition n°10	Limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales		
Disposition n°11	Traiter les eaux pluviales des grandes infrastructures routières existantes	- Linéaire routier disposant d'ouvrages de gestion des eaux de ruissellement	
Disposition n°12	Informier sur les filières de traitement existantes pour les molécules chimiques et envisager leur renforcement	- Mise en œuvre d'actions d'information - Opérations menées par les acteurs locaux pour le développement de ces filières	- Diminution des concentrations en molécules chimiques
Disposition n°13	Optimiser la consommation de l'espace pour préserver l'eau et les milieux aquatiques	- Evolution de l'étalement urbain sur les dernières années	- Milieux d'intérêt (zones humides, talus ...) identifiés et protégés (PLU ...)
Disposition n°14	Améliorer la connaissance sur les pesticides et leur usage	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (veille réglementaire et scientifique, sondages aux usagers, ...)	
Disposition n°15	Mettre en place une gestion raisonnée des pesticides en fonction des activités	- Evolution du nombre et volume des ventes - Communes engagées dans des démarches de suppression de leurs usages en phytosanitaires	
Disposition n°16	Accompagner les collectivités territoriales vers l'atteinte du « 0 phyto » dans l'entretien des espaces publics communaux	- Nombre de communes en 0 phyto	- Diminution des concentrations en pesticides dans les cours d'eau et des dépassements de seuils
Disposition n°17	Accompagner les particuliers aux risques et à la réduction de l'usage des biocides	- Nombre et nature des actions menées par les acteurs locaux pour l'accompagnement des particuliers	
Disposition n°18	Prendre en compte l'amélioration des pratiques agricoles et la faire connaître	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner et partager l'information auprès du monde agricole et les pépinières	 Atteinte de l'objectif "Pesticides"
Disposition n°19	Sensibiliser les agriculteurs et les pépiniéristes aux risques liés à l'usage des pesticides et développer les méthodes alternatives au désherbage chimique	- Nombre et nature des actions menées pour l'accompagnement individuel	

Disposition n°20	Accompagner individuellement les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques de fertilisation et d'usage des produits phytosanitaires		
Disposition n°21	Mieux connaître et gérer les rejets issus des serres	- Réalisation d'une étude / diagnostic - Opérations de gestion de ces rejets (bassins de récupération, ...)	- Amélioration de la qualité de l'eau  Atteinte des objectifs "Nitrates" "Phosphore" et "Pesticides"
Disposition n°22	Identifier les zones d'érosion	- Réalisation d'une étude / diagnostic	
Disposition n°23	Lutter contre l'érosion des sols	- Nombre et nature des opérations menées pour la lutte contre l'érosion (restauration bocage, plantations, adaptation des cultures, ...)	
Disposition n°24	Accompagner la mutation des exploitations agricoles vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles	
Disposition n°25	Définir une stratégie foncière pour orienter les pratiques et accompagner l'installation	- Réflexion en cours	
Disposition n°26	Inciter les collectivités à porter une stratégie transversale de développement de l'agriculture biologique	- Stratégie en place	
Disposition n°27	Accompagner les échanges parcellaires	- Nombre et nature des actions menées par les opérateurs locaux pour l'accompagnement des exploitants agricoles dans l'échange parcellaire	

OBJECTIF SPECIFIQUE : PRESERVER LE LITTORAL

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°28	Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°29	Mettre en place une stratégie de l'offre de carénage	- Stratégie en place	
Article n°1	Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non-équipées		- Diminution des carénages sauvages (indicateur qualitatif, retour acteurs de terrain)
Disposition n°30	Réaliser un profil de vulnérabilité des zones conchylicoles, de pêche à pied professionnelle et de loisirs	- Profils de vulnérabilité réalisés - Mise en œuvre du plan d'action associé	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°31	Poursuivre la mise en œuvre du plan algues vertes sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron	- Actions des Plans Algues Vertes mises en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur plages
Disposition n°32	Mieux connaître et lutter contre les échouages d'algues vertes sur vasières	- Etude / diagnostic des phénomènes d'échouages sur vasières réalisée - Plan d'action défini - Plan d'action mis en œuvre	- Diminution des surfaces et volumes d'échouages sur vasières
Disposition n°33	Actualiser les profils de baignade	- Profils de baignade actualisés - Actions associées mises en œuvre	- Diminution des pollutions bactériologiques  Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°34	Elaborer un plan de gestion collectif des sédiments issus des dragages	- Plan de gestion élaboré	
Disposition n°35	Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour accompagner la profession agricole - Opérations menées par la profession pour limiter les pollutions bactériologiques	- Diminution des pollutions bactériologiques

Article n°2	Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau	- Nombre de points d'abreuvement direct ou de franchissement de cours d'eau supprimés	 Atteinte de l'objectif "Bactériologie"
Disposition n°36	Sensibiliser les particuliers aux espèces envahissantes marines	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux pour sensibiliser les particuliers	

OBJECTIF SPECIFIQUE : AMELIORER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°37	Améliorer et diffuser la connaissance sur la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°38	Finaliser l'évaluation des taux d'étagement et de fractionnement	- Connaissance des taux d'étagement et de fractionnement sur l'ensemble du bassin Léon-Trégor	
Disposition n°39	Améliorer la continuité écologique	- Nombre d'ouvrages sur lesquels la continuité écologique a été améliorée	- Evolution des indicateurs de continuité (taux d'étagement et de fractionnement)
Disposition n°40	Sensibiliser les élus aux enjeux de la continuité écologique	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des élus	
Disposition n°41	Sensibiliser les propriétaires riverains à l'entretien des cours d'eau	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des riverains	- Nombre de cours d'eau dits fonctionnels
Disposition n°42	Assurer le suivi et l'entretien des cours d'eau dans le cadre de dispositifs publics	- Linéaire de cours d'eau entretenus et suivis par les opérateurs locaux	- Amélioration de l'état morphologique des cours d'eau
Disposition n°43	Mener des opérations de restauration des cours d'eau	- Linéaire de cours d'eau ayant fait l'objet d'opérations de restauration/renaturation	- Atteinte du bon état
Disposition n°44	Lutter contre les espèces envahissantes	- Nombre et nature des actions menées pour lutter contre ces espèces	- Evolution du développement des espèces envahissantes (indicateur qualitatif sauf si suivi précis)
Disposition n°45	Caractériser les zones têtes de bassin versant et définir les zones stratégiques pour la restauration et la gestion	- Réalisation d'une étude / inventaire - Zones stratégiques identifiées	
Disposition n°46	Sensibiliser les citoyens à la préservation des têtes de bassin versant	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des citoyens	
Disposition n°47	Informers les acteurs sur le rôle du bocage et les actions en cours	- Nombre et nature d'actions d'information menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°48	Inventorier et protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les talus stratégiques dans leur document d'urbanisme	- Evolution des linéaires de haies et de talus
Disposition n°49	Planter des haies et des talus	- Linéaire de haies et talus implantés	
Disposition n°50	Finaliser l'inventaire des zones humides et les protéger dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Inventaires finalisés	
Disposition n°51	Identifier les zones humides prioritaires et leur gestion	- Nombre et nature d'actions de gestion menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°52	Sensibiliser les particuliers et les élus à la préservation des zones humides	- Nombre et nature des opérations de sensibilisation menées par les opérateurs locaux auprès des particuliers et des élus	- Evolution des surfaces en zones humides
Disposition n°53	Réhabiliter et gérer les zones humides dégradées prioritaires pour la gestion de l'eau	- Surface de zones humides restaurées dans le cadre des programmes de bassins versants (opérateurs locaux) - Nombre et nature des actions d'accompagnement menées par les opérateurs locaux	
Disposition n°54	Accompagner la gestion agricole des zones humides	- Nombre et nature des actions d'accompagnement à la gestion menées par les opérateurs locaux	

Disposition n°55	Mettre en place des talus de ceinture de zones humides	- Linéaire de talus implantés	
Disposition n°56	Préserver les zones humides des remblais par l'identification des besoins en terme de zones de stockage des déchets inertes à travers les documents d'urbanisme	- Nombre de plateformes de stockage de déchets	
Disposition n°57	Réduire les atteintes portées aux zones humides	- Nombre de communes protégeant les zones humides dans leur document d'urbanisme - Surface de zones humides protégées	- Evolution des surfaces en zones humides
Article n°3	Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes		
Disposition n°58	Compenser les atteintes portées aux zones humides	- Surface de zones humides ayant fait l'objet d'une compensation	

OBJECTIF SPECIFIQUE : SECURISER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°59	Poursuivre les programmes de préservation de la ressource en eau	- Nombre et nature des programmes de préservation de la ressource en eau menés par les opérateurs locaux	
Disposition n°60	Finaliser les procédures de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable portant approbation des périmètres de protection de ces captages	- Nombre de procédures d'utilité publique des captages d'eau potable	 Atteinte des objectifs Nitrates / Phosphore/ pesticides
Disposition n°61	Mettre en adéquation la capacité d'accueil et de développement du territoire avec le potentiel de production d'eau potable	- Nombre de communes intégrant la gestion équilibrée de la ressource en eau dans leur document d'urbanisme	
Disposition n°62	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le territoire du sage Léon-Trégor	- Nombre d'investigations pour trouver de nouvelles ressources mobilisables - Linéaire de réseaux interconnectés	- Evolution des prélèvements au regard des usages et nombres d'usagers
Disposition n°63	Améliorer la connaissance des usages agricoles et des ressources mobilisables	- Opérations d'amélioration de la connaissance menées (recensement des usages, identification des besoins et des ressources mobilisables)	
Disposition n°64	Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable	- Nombre de bâtiments publics équipés en dispositifs hydro-économiques - Nombre de communes ou de documents de planification incitant à mener une politique d'économie d'eau (arrosage, récupération eau de pluie, ...) - Nombre de projets d'aménagement affichant une réelle ambition d'économie d'eau (récupération d'eau, équipements moins consommateurs, ...)	
Disposition n°65	Optimiser le rendement des réseaux	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler	
Disposition n°66	Etudier la mise en place d'une tarification de l'eau potable différenciée	- Etudes réalisées	

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES INONDATIONS

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°67	Améliorer la conscience et la culture des risques d'inondation	- Nombre de communes informant les habitants sur les mesures de prévention, d'alerte, de protection et de gestion de crise	- Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une inondation
Disposition n°68	Mutualiser les moyens pour améliorer la gestion de crise « inondation »	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	
Disposition n°69	Inventorier et restaurer les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes ayant identifié les zones d'expansion des crues - Part du territoire sur laquelle les zones d'expansion des crues sont restaurées	- Surface et pourcentage de zones d'expansion des crues protégée
Disposition n°70	Préserver de l'artificialisation les zones d'expansion de crues en fond de vallée	- Part des communes sur laquelle les zones d'expansion des crues sont protégées	

Disposition n°71	Compenser les atteintes portées aux talus et haies stratégiques pour lutter contre les inondations	- Linéaire de talus et de haies ayant fait l'objet d'une compensation	- Evolution des linéaires de haies et de talus
Disposition n°72	Accompagner la construction des ouvrages de ralentissement dynamique des crues	- Nombre d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues de réalisés	

OBJECTIF SPECIFIQUE : LUTTER CONTRE LES SUBMERSIONS MARINES ET L'EROSION COTIERE

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°73	Mieux connaître les risques côtiers	- Etude réalisée	-Evolution du nombre de personnes et de biens ayant subi une submersion marine
Disposition n°74	Poursuivre la mutualisation des moyens pour améliorer la gestion de crise de submersion marine	- Nombre de plans intercommunaux de sauvegarde	
Disposition n°75	Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme	- Nombre de communes intégrant l'objectif de prévention des inondations dans les documents d'urbanisme	

OBJECTIF SPECIFIQUE : METTRE EN ŒUVRE LE SAGE

N° MESURES	INTITULE	INDICATEURS DE MOYENS	INDICATEURS DE RESULTATS
Disposition n°76	Mieux informer les acteurs sur la réglementation existante	- Nature et fréquences des opérations de communication	
Disposition n°77	Assurer un suivi des actions et communiquer pour une amélioration en continu	- Fréquence du suivi et de diffusion des résultats du suivi	
Disposition n°78	Sensibiliser et impliquer les citoyens	- Nature et fréquences des opérations de communication	
Disposition n°79	Porter et gouverner le SAGE	- Etude réalisée	
Disposition n°80	Partager, harmoniser les politiques publiques et les savoir-faire	Fréquence et nature des échanges (mails, invitations réunions, communication générale, ...)	

VIII. Pièce 8 : Présentation des méthodes utilisées

La rédaction du document « Evaluation environnementale » a été finalisée au terme des phases d'élaboration du SAGE Léon-Trégor.

Néanmoins, la réflexion qui a guidé sa rédaction a réellement débuté lors des travaux menés pour la construction des scénarios contrastés, puis de la stratégie collective.

Ces scénarios et stratégie ont été bâtis sur la base de propositions de mesures émanant des acteurs du territoire.

Lors des réunions de travail qui ont permis la définition et la structuration des enjeux et objectifs, plus particulièrement au démarrage de la rédaction, les mesures émises par les acteurs ont été présentées et discutées afin de mettre en avant leurs incidences potentielles générées sur l'environnement, et leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

IX. Pièce 9 : Résumé non-technique

1. Principales caractéristiques du bassin versant

Le périmètre du SAGE Léon-Trégor a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 18 septembre 2007.

Ce territoire, situé sur la façade nord de la Bretagne, couvre 1 100 km² et concerne 53 communes (52 depuis la fusion début 2016 de deux d'entre-elles) des départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le territoire du SAGE est intégré au bassin hydrographique Loire-Bretagne, disposant d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les cours d'eau majeurs intégrés dans le périmètre sont, d'Est en Ouest :

- Le Douron,
- Le Dourduff,
- Le Jarlot,
- Le Queffleuth,
- La Penzé,
- L'Horn,
- Le Guillec,
- Le Kérallé.

Le périmètre comprend ainsi l'ensemble des cours d'eau côtiers depuis la commune de Locquirec à la commune de Tréfléz.

L'arrière littoral est un secteur rural agricole. La façade littorale fait l'objet d'une cohabitation entre les activités de loisirs et de tourisme (pêche, baignade, activités nautiques, pression foncière), et de productions (conchyliculture, algoculture plus récemment).

Le littoral est marqué par des problématiques spécifiques :

- Deux baies algues vertes font l'objet de programmes d'action visant la réduction des flux provenant du bassin versant : le bassin Horn/Guillec, le bassin du Douron ;
- Problématique liée aux pollutions bactériologiques touchant les eaux de baignade, de pêche et conchylicoles.

L'arrière littoral est concerné par des problématiques de :

- Pollution des eaux par le ruissellement sur les terres agricoles,
- Développement de la céréalisation sur certains bassins versants, pouvant être à la source d'utilisation importante de fertilisants et de produits phytosanitaires,
- Développement de l'urbanisation dans certains secteurs, à l'origine du recul de certains milieux d'intérêt, de l'imperméabilisation des sols et d'une pollution des eaux associée,

Le secteur de Morlaix est lui touché par d'importants phénomènes d'inondations faisant l'objet d'une réflexion à part entière depuis quelques années.

Le développement des activités et la population grandissante, dans un contexte d'augmentation des phénomènes extrêmes, notamment les épisodes de sécheresse, mettent en évidence la perspective de besoins croissants en eau. Parallèlement, les masses d'eau présentent, malgré une amélioration ces dernières années, des soucis de qualité et ne répondent ainsi pas aux objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces dysfonctionnements, couplés au recul de certains milieux d'intérêt (zones humides, bocage), peuvent être de nature à perturber l'environnement dans son ensemble, mais également les activités et usages du territoire.

2. Du diagnostic à la rédaction du SAGE

Les phases d'élaboration du SAGE ont permis de définir les enjeux du territoire et les objectifs à fixer pour le SAGE. Sur la base des enjeux et objectifs, et dans l'objectif global d'atteindre le bon état des masses d'eau, la Commission Locale de l'Eau a décliné des moyens prioritaires répondant à leurs enjeux territoriaux.

Ces éléments sont précisés ci-après. Certains moyens prioritaires répondent à la fois à l'enjeu en face duquel ils sont définis, et à un ou des objectifs spécifiques de la colonne centrale.

ENJEUX	DECLINAISON DES OBJECTIFS	DECLINAISON DES MOYENS PRIORITAIRES
Comment poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau tout en préservant les usages ?	Améliorer la qualité de l'eau	
Comment garantir des milieux aquatiques et naturels de qualité ?		Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques
Comment mieux préserver les milieux littoraux et prévenir les conflits d'usage ?		Préserver le littoral
Comment assurer durablement l'approvisionnement en eau potable pour tous ?	Sécuriser la ressource en eau	
Comment réduire la vulnérabilité aux risques naturels ?	Lutter contre les inondations	Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière
Comment mettre en œuvre le SAGE ?	Mettre en œuvre le SAGE (objectif transversal)	

Les objectifs et moyens se déclinent au sein du PAGD et du Règlement du SAGE en :

- 79 dispositions, opposables à l'administration,
- 3 articles, opposables au tiers et à l'administration.

Le SAGE ainsi élaboré, sur la base de ses enjeux, de ses objectifs et de ses dispositions et articles vise à atteindre :

- Une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux associés,
- La satisfaction des usages liés à la ressource en eau,
- La protection des personnes et des biens contre les inondations,
- Le bon état des eaux et les objectifs quantifiés fixés par la CLE pour les paramètres nitrates, phosphore total, pesticides et bactériologie des eaux littorales.

La cohérence entre le SAGE et les autres plans et programmes a été considérée tout au long de la démarche d'élaboration du SAGE, en particulier lors de la rédaction des documents. Cette cohérence est démontrée dans le présent rapport d'évaluation environnementale.

Les actions du SAGE sont orientées vers une amélioration de la qualité de la ressource, ainsi que sur sa préservation quantitative. De fait, aucun impact potentiel majeur nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été identifié.

La mesure des effets et de l'efficacité des dispositions/actions préconisées par le SAGE sera assurée tout au long de leur mise en œuvre par la structure porteuse. Un tableau de bord établi sur la base du tableau des indicateurs précédemment présenté, permettra à la CLE de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE.



Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion
des Bassins du Haut-Léon
2 Place de la Mairie
29410 SAINT-THEGONNEC



4 allée Marie Berhaut
Cap Nord B
35000 RENNES
info@idea-recherche.com
02 23 46 13 40
www.idea-recherche.com
Contacts : Philippe MARTIN & Marie BEHRA



Direction Régionale Ouest
8 avenue des Thébaudières
44 815 Saint Herblain cedex
Tél. : +33 (0) 2 28 09 18 16 · Fax : +33 (0)2 40 94 80 99
www.arteliagroup.com
Contacts : Laurette LEGRAS & Jean-Michel MURTIN